ardèche
LE DEPARTEMENT

Recueil

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2017

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

©Guillaume Fulchiron

SOMMAIRE

I - Arrêtés du Président

* ARRÊTÉ n° 2016-297 Portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Routes, Infrastructures et Moyens 7

* ARRÊTÉ n° 2016-298 Portant délégation de signature relative à la commande publique 17

* ARRÊTÉ n° 2016-301 Portant règlement des locaux et de la salle de lecture des Archives départementales de l'Ardèche 51

* ARRÊTÉ n° 2017-1 Fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale de l'Ardèche 57

* DÉCISION n° 2017-4 Portant renouvellement de l'adhésion à l'association RAMantique pour l'année 2017 61

* ARRÊTÉ n° 2017-8 Fixant la composition du Comité technique 63

*ARRÊTÉ na 2017-10 Fixant la composition du comité, d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Département de l'Ardèche 67

* DÉCISION n° 2017-12 Portant renouvellement de l'adhésion à l'association des documentalistes des collectivités territoriales' lnterdoc' pour l'année 2017 73

* DÉCISION n° 2017-13 Portant renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau Idéal pour l'année 2017 75

* ARRÊTÉ n° 2017-15 Portant délégations de signature relatives aux membres du Cabinet du Président du Conseil Départemental 77

* DÉCISION n° 2017-17 Portant renouvellement de l'adhésion à l'association CoTer Club pour l'année 2017 81

* ARRÊTÉ n° 2017-23 Portant délégations de signature relative à la Direction Générale Adjointe Solidarité, Education et Mobilité 83

* ARRÊTÉ n° 2017-25 Fixant la composition du comité technique 99

* ARRÊTÉ n° 2017-37 Fixant le calendrier d'appel à projets de l'année 2017, pour la création d'établissements et services médicosociaux, sous compétence conjointe de l' ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche. 103

* ARRÊTÉ portant autorisation de modification du multi-accueil «Les Petits déboulonnés» Z.A. La Chapelle 07200 ST MICHEL DE BOULOGNE 115
* ARRÊTÉ portant autorisation de modification du multi-accueil « Les Mistouflets » Chemin des Horts 07700 BOURG SAINT ANDEOL 117

* ARRÊTÉ N° 001-17 Portant modification du gestionnaire de la crèche multi-accueil « les chatons» 119

* ARRÊTÉ Portant autorisation de transformation et extension d'agrément du multi-accueil « Les Ardé'Choux » Maison de la Petite Enfance Chemin du Grand Clos 07700 ST MARTIN D'ARDECHE 121

* ARRÊTÉ Portant autorisation de modification du multi-accueil « Les Pitchounets » La Plaine du Cour 07220 SAINT-MONTAN 123

* ARRÊTÉ Portant autorisation de modification du multi-accueil « L'île aux enfants » 11 allée Nicolas Cpemic 07100 ANNONAY 125

* ARRÊTÉ portant autorisation de modification de direction du multi-accueil Baby Vinobre 148 chemin des Muscats 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS 127

* ARRÊTÉ Portant autorisation d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et/ ou handicapées sans habilitation à l'aide sociale 129

* ARRÊTÉ Conjoint permanent n° DRD S 16 VGLU 173 P Réglementant la circulation sur l'itinéraire de la ViaRhôna sur le territoire de la Commune de GLUN 131

* ARRÊTÉ Conjoint permanent n° DRD S 16 VOZO 167 P Réglementant la circulation sur l'itinéraire de la ViaRhôna sur le territoire de la Commune d'OZON 137

* ARRÊTÉ Conjoint permanent n° DRD S 16 VSAR 166 P Réglementant la circulation sur l'itinéraire de la ViaRhôna sur le territoire de la Commune de SARRAS 143

* ARRÊTÉ Conjoint permanent n° DRD S 16 VSJM 171 P Réglementant la circulation sur l'itinéraire de la ViaRhôna sur le territoire de la Commune de ST JEAN DE MUZOLS 149

* ARRÊTÉ Conjoint permanent n° DRD S 16 WIO 169 P Réglementant la circulation sur l'itinéraire de la ViaRhôna sur le territoire de la Commune de VION 155

* ARRÊTÉ permanent N° DRD S 17 0010 018 P Portant limitation de tonnage 161

* ARRÊTÉ permanent N°DRD S 17 0113 017 P Portant limitation de gabarit 163

* ARRÊTÉ permanent N° DRD S 17 0207 016 P Portant limitation de tonnage 165

* ARRÊTÉ permanent N° DRD S 17 0227 020 P Portant limitation de tonnage 167

* ARRÊTÉ permanent N° DRD S 17 0250 032 P Portant limitation de tonnage 169

* ARRÊTÉ permanent N° DRD S 17 0251 019 P Portant limitation de tonnage 171

* ARRÊTÉ permanent N° DRD S 17 0255 031 P Portant limitation de tonnage 173

* ARRÊTÉ permanent N° DRD S 17 0295 027 P Portant limitation de tonnage 175

* ARRÊTÉ permanent N° DRD S 17 0309 023 P Portant limitation de gabarit 177

* ARRÊTÉ permanent N° DRD S 17 0310 030 P Portant limitation de tonnage et de gabarit 179

* ARRÊTÉ permanent N° DRD S 17 31 OA 028 P Portant limitation de tonnage 181

* ARRÊTÉ permanent N° DRD S 17 0513 024 P Portant limitation de tonnage 183

* ARRÊTÉ permanent N° DRD S 17 0613 021 P Portant limitation de tonnage 185

* ARRÊTÉ permanent N° DRD S 17 0713 022 P Portant limitation de tonnage 187

I - Arrêtés du Président

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Ressources Juridique et Marchés Publics Juridique et Marchés Publics	Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI BP 737 07007 Privas Cedex Tél : 04.75.66.71.14 sj@ardeche.fr

ARRÊTÉ n° 2016-297

Portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Routes, Infrastructures et Moyens

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU l'élection de M. Hervé SAULIGNAC en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté portant organisation des services départementaux ;

VU l'arrêté portant délégations de signature relatives à la commande publique ;

VU l'arrêté n° 2016-239 du 21 octobre 2016 portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe PATRIMOINE, ROUTES, INFRASTRUCTURES, MOYENS ;

CONSIDERANT que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1er : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Emilie BRET**, Directrice Générale Adjointe PATRIMOINE, ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOYENS, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction Générale Adjointe ;

2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction Générale Adjointe :

a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses ;

b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;

3) Tous arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Départemental, relevant du domaine de compétence de la Direction Générale Adjointe;

4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;

5) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;

6) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont les dépôts de plainte, à l'exclusion de ceux permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquérir un caractère définitif ;

7) Tous les actes énumérés par le présent arrêté.

TITRE 1 : Direction du PATRIMOINE IMMOBILIER ET DES MOYENS

Article 2 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Didier CHATEAU**, Directeur du PATRIMOINE IMMOBILIER ET DES MOYENS, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction, dont notamment les copies certifiées conformes des actes du Département ;

2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :

a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;

b) Toute pièce financière relative à la liquidation des dépenses et recettes dans la limite des crédits gérés par la Direction ;

c) Les devis de prestations réalisées en régie relevant de son domaine de compétence.

3) Les congés annuels, autorisations d'absence, ordres de mission, frais de déplacements des agents, ainsi que tous autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;

4) Tous actes relevant du domaine de compétence de la Direction, dont notamment :

a. Approbation du programme et ses modifications éventuelles des ouvrages relevant de la loi MOP, pour les procédures ne relevant pas du concours ;
b. Validation d'avant-projet sommaire (APS) et/ou d'avant-projet définitif (APD) dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne ;
c. La signature des promesses de vente et compromis de vente,
d. Les baux d'une durée n'excédant pas douze ans ;
e. Les actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens en la forme notariée ;
f. Les actes liés à la représentation du Département lors de procédures d'expropriation ;
g. Les protocoles d'accords transactionnels en lien avec des opérations portant sur des bâtiments départementaux.

5) Les dépôts de plainte.

6) Tous arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil départemental, relevant du domaine de compétence de la Direction PATRIMOINE IMMOBILIER ET DES MOYENS ;
7) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
8) Tous les actes du présent arrêté, en tant qu'ils relèvent de la compétence de la Direction du PATRIMOINE IMMOBILIER ET DES MOYENS.

Article 3 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Michel CHAMPANHET**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions les actes de l'article 2.

Article 4 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Catherine GARCIA,** Chef du service Gestion, Animation, Coordination, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction, dont notamment les copies certifiées conformes des actes du Département ;
2) Les congés annuels, autorisations d'absence, ordres de mission, frais de déplacements des agents, ainsi que tous autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
3) En cas d'absence ou d'empêchement , MM. Jean-Marc MOULIN, Philippe LATAPY, Jean-Pierre ASTRUC, Gilles VIDAL et Mme Anne RANU, les actes visés aux articles 5, 7, 11, 16 et 17, sauf les congés annuels, autorisations d'absence, ordres de mission, frais de déplacements des agents, ainsi que tous autres actes concernant la gestion du personnel.

Article 5 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Renaud TESTUD,** Chef du service Technique des Bâtiments, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 1, 2 a et b et 3 de l'article 2.

Article 6 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Stéphanie JANOIR, Mathilde VIGOUROUX** et **MM. Jérôme GAFFODIO, Michaël MEJEAN, Pierre PATUREL** à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, et dans le cadre de leurs attributions, les actes visés aux 1 et 2 a de l'article 2.

Article 7 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jean Marc MOULIN**, Chef du Service Travaux en Régie, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 1, 2, 3 et 5 de l'article 2.

Article 8 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Marcel COIN** à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 1, 2 a et c, et 5 de l'article 2.

Article 9 : Délégation directe et permanente est donnée **MM. Olivier MAISTRE et Eric ALLEGOËT** à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leurs domaines de compétences respectifs, les actes visés aux 1, 2 a et 5 de l'article 2.

Article 10 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. René MOREL** à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de ses domaines de compétences, les actes visés au 2 a et 5 de l'article 2, ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de MM. Jean-Marc MOULIN et Marcel COIN, les actes visés au 1 de l'article 2.

Article 11 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Franck CHABANY, Gérald RIFFARD, Stéphane DEJOUX, Jean-Luc SICOIT** et **Eric TESTUT** à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leurs domaines de compétences, les actes visés au 5 de l'article 2.

Article 12 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Gilles VIDAL**, Chef du Service Garage Ateliers Mécaniques à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 1, 2, 3 et 5 de l'article 2.

Article 13 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jean Yves BLANC** à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 1, 2 a et c, et 5 de l'article de l'article 2.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de MM. Didier CHATEAU, Michel CHAMPANHET, Gilles VIDAL et Jean Yves BLANC, délégation de signature est donnée à **MM. Jérôme MAZE, Vincent HILAIRE** et **René DUFAUT** à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leurs domaines de compétences respectifs, les actes visés au 2 a de l'article 2.

Article 15 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jean-Pierre ASTRUC,** Chef du Service Administratif et Financier des Bâtiments, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 1, 2 a et b, 3 de l'article 2.

Article 16 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Laurence GRAVIER** et **Anne-Marie NOGARET**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leurs domaines de compétences, les actes visés aux 1 et 2 a et b de l'article 2.

Article 17 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Philippe LATAPY**, Chef du Service Achats Magasins, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 1, 2 a et b, 3 de l'article 2.

Article 18 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Anne RANU**, Chef du Service Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 1, 2 a et b, 3 et 4 de l'article 2 ainsi que les actes liés à la gestion de copropriété sous la forme de syndic.

Article 19 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Caroline VINCENT, Marianne SALGUERO** et **M. Sébastien LOUIS**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences, les demandes de renseignements auprès des services des hypothèques et du cadastre, les certifications des actes pour publication et les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de MM. Didier CHATEAU, Michel CHAMPANHET et de Mme Anne RANU, délégation est donnée à Mme Caroline VINCENT, Marianne SALGUERO et M. Sébastien LOUIS à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 et 2 a de l'article 2 ainsi que, pour Mme Caroline VINCENT, les actes liés à la gestion de copropriété sous la forme de syndic.

TITRE 2 : Direction des ROUTES

Article 20 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Yann BACCONNIER**, Directeur des ROUTES, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité,

I - Dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes suivants :
1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction des ROUTES ;
2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction des ROUTES : toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
3) Les arrêtés et actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine public, à la police et à l'exploitation dans le respect du règlement départemental de la voirie ;
4) Les notifications des décisions de subventions et participations accordées par l'assemblée départementale ;

5) Les notes de services portant organisation de l'activité des services placés sous son autorité, à l'exclusion de celles dont le contenu nécessiterait un avis préalable du Comité Technique (CT) et des intérims permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des services et territoires ;
6) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, les paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
7) Tous actes relatifs à la mise en astreinte normale et programmée des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière en viabilité hivernale et en veille qualifiée ;
8) Tous actes techniques spécifiques dans le domaine de compétence de la Direction des ROUTES dont notamment :

a) Les validations des avant-projets et projets en maîtrise d'œuvre,
b) Le visa des plans d'exécution,
c) La signature des promesses de vente et notariés constatant les transactions foncières,
d) Les actes liés à la mise en œuvre des procédures d'expropriation et aux diverses enquêtes publiques,

9) Les demandes d'autorisations d'urbanisme.
10) Les dépôts de plainte ;
11) Tous arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil départemental, relevant du domaine de compétence de la Direction des ROUTES ;
12) Les actes résultant de l'exécution des conventions d'Assistance Technique aux Collectivités ;
13) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
14) Tous les actes du présent arrêté, en tant qu'ils relèvent de la compétence de la Direction des ROUTES.

II - Dans la fonction de cadre de permanence :

1) Les arrêtés de police de réglementation de la circulation à titre temporaire sur la voirie départementale située "hors agglomération" en cas d'urgence et pour des raisons de sécurité liées à l'état de l'ouvrage ou de la voie ;
2) les décisions de renfort avec ou sans astreinte des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière pour la direction des ROUTES et sur l'ensemble du territoire départemental ;
3) Ainsi que pour la partie "bâtiments", les actes nécessaires à la mise en sécurité des bâtiments utilisés par la collectivité.

Article 21 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Franck STEFANINI**, Directeur des ROUTES Adjoint, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes de l'article 20.

Article 22 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Annick CHALBOS,** Chef du Service Pilotage, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences les actes suivants :
1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction des ROUTES, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
3) Les notifications des décisions de subventions et participations accordées par l'Assemblée Départementale ;
4) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, indemnités d'astreinte, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 23 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Alain ROLAND**, Adjoint au Chef du Service Pilotage, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité,

I - Dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences,
1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
2) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick CHALBOS, les actes visés à l'article 22.

II - Dans la fonction de cadre de permanence les actes visés aux II de l'article 20.

Article 24 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jean-Luc RIBES**, Adjoint au Chef du Service Pilotage, Chef d'unité commande publique budget, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés à l'article 22.

Article 25 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Bella BALDY, Anne-Charlotte ANSOURIAN et MM. Christian CARTU, Xavier CHEYNEL,** à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leurs domaines de compétences respectifs les actes visés au 1 de l'article 22.

Article 26 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Laurent BRUN**, Chef du Service Aménagement, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences les actes suivants :
1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le Service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
3) Les actes techniques spécifiques dans le domaine de compétence de la Direction des ROUTES dont notamment :
a) Les validations des avant-projets et projets en maîtrise d'œuvre,
b) Le visa des plans d'exécution,
c) La signature des promesses de vente et des compromis de vente,
d) Les actes liés à la mise en œuvre des procédures d'expropriation et aux diverses enquêtes publiques.
4) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, indemnités d'astreinte, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 27 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jean-François GRANET**, Chargé d'opérations et des politiques partenariales, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences respectifs,
I - Dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs :
1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BRUN, tous les actes visés à l'article 26.

Article 28 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Marianne MARTINEZ** ainsi qu'à **MM. Sébastien DUFOUR**, **Mike KWIECIEN** à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés au 1 de l'article 27 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 29 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jérôme ROUSSIN,** à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, et les actes visés au 1 de l'article 26.

Article 30 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jean-Luc HAESSIG**, Chef du Service Entretien Exploitation Gestion du Domaine Public, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité,

I - Dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences :
1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le Service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
3) Tous les actes relatifs à la gestion du domaine public, dont notamment les arrêtés relatifs à la gestion et à la conservation du domaine public, à la police et à l'exploitation dans le respect du règlement départemental de la voirie ;

4) Les promesses de vente, actes administratifs et notariés constatant les transactions foncières dans le cadre des procédures domaniales ;
5) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, tous actes relatifs à la mise en astreinte normale et programmée des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière en viabilité hivernale et en veille qualifiée, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

II – Dans la fonction de cadre de permanence les actes visés aux II- 2 et 3 de l'article 20.

Article 31 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Karine SALGUES**, **M. Frédéric CASTERA**, et **Eric PEYRONNET,** Service Entretien Exploitation GDP, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs les actes visés au I- 1 de l'article 30 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 32 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Isabelle RIOU**, Service Entretien Exploitation GDP, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux I- 1, 3 et 4 de l'article 30.

Article 33 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Philippe SABY**, Chef du Service Réhabilitation et Patrimoine, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

I – Dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences :
1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
2) Sur les lignes budgétaires, gérées directement par le Service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
3) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, tous actes relatifs à la mise en astreinte normale et programmée des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière en viabilité hivernale et en veille qualifiée, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
4) Les actes techniques spécifiques dans le domaine de compétence de la Direction des ROUTES dont notamment
a) Les validations des avant-projets et projets en maîtrise d'œuvre,
b) Le visa des plans d'exécution,
c) La signature des promesses de vente, des actes administratifs et notariés constatant les transactions foncières,
d) Les actes liés à la mise en œuvre des procédures d'expropriation et aux diverses enquêtes publiques.

II – Dans la fonction de cadre de permanence les actes visés aux II de l'article 20.

Article 34 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Jean-Marie AUDIGIER, Jean-Rémy CHARENTUS** et **Dominique DUMAS**, Service Réhabilitation et Patrimoine, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés au I- 1 de l'article 33 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 35 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Michel VANNUCCI,** Service Réhabilitation et Patrimoine, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux I – 1 et 4 de l'article 33 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 36 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Anthony BAZIN**, Chargé de Mission Paysage, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses

attributions et de son domaine de compétences, les correspondances diverses nécessaires à l'exercice de sa mission.

Article 37 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Pascal PLANEL et Grégory REYNIER**, Chargés de Mission Sécurité, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les correspondances diverses nécessaires à l'exercice de leur mission.

Article 38 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Dominique CEARD, M. Lionel TORRES et M. Francisco NAVARRO**, Responsables de Territoires, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité,

I - Dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs :

1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de leur territoire ;

2) Sur les lignes budgétaires gérées par leur Territoire, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;

3) Les actes relatifs à la gestion, la conservation, la police et l'exploitation du domaine public routier, dont notamment :

a) Les autorisations de travaux pour la pose de canalisations d'eau, de gaz, d'assainissement, d'électricité, de lignes de télécommunications et autres ;

b) Les autorisations ou refus des permis de stationnement et des permissions de voirie, à l'exception de celles concernant les opérateurs de télécommunication, les distributeurs de carburant, les voies ferrées particulières, les ouvrages de franchissement supérieurs et inférieurs ;

c) Les arrêtés d'alignement individuel ;

d) Les avis délivrés dans le cadre de la création ou modification d'un accès à une route départementale sauf si elle est classée dans le réseau ossature ;

e) Les arrêtés de police de réglementation de la circulation à titre temporaire sur la voirie départementale située "hors agglomération" :

- ne comportant pas interdiction totale de circuler ;
- comportant une interdiction totale de circuler, en cas d'urgence et pour des raisons de sécurité liées à l'état de l'ouvrage ou de la voie, et n'excédant pas 24 heures ;
- comportant interdiction totale de circuler, pour des durées unitaires inférieures à 48 heures sauf en cas de désaccord avec le Maire ou le Conseiller Général concerné.

4) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;

5) Tous actes techniques spécifiques dans le domaine de compétence de la Direction des ROUTES dont notamment :

a) Les validations des avant-projets et projets en maîtrise d'œuvre interne;

b) Le visa des plans d'exécution ;

c) Les promesses de vente et les documents d'arpentage liés aux procédures d'acquisitions foncières ;

d) Les actes notariés constatant les transactions foncières.

6) Tous actes relatifs à la mise en astreinte normale et programmée des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière en viabilité hivernale et en veille qualifiée ;

7) Les dépôts de plainte ;

8) Les actes résultant de l'exécution des conventions d'Assistance Technique aux Collectivités.

II – Dans la fonction de cadre de permanence et sur l'ensemble du département :

1) Les arrêtés de police de réglementation de la circulation à titre temporaire sur la voirie départementale située "hors agglomération" en cas d'urgence et pour des raisons de sécurité liées à l'état de l'ouvrage ou de la voie ;
2) les décisions de renfort avec ou sans astreinte des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière pour la direction des ROUTES et sur l'ensemble du territoire départemental ;
3) Ainsi que pour la partie "bâtiments", les actes nécessaires à la mise en sécurité des bâtiments utilisés par la collectivité.

Article 39 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Christine BADET**, **MM. Lionel FANIA, Bernard TOUREL, Antoine NAUDY, Olivier EVESQUE et Jean-Louis VERT,** Responsables de Territoires adjoints, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité,

1) Dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés aux I- 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 de l'article 38 ;
2) Dans la fonction de cadre de permanence et sur l'ensemble du département les actes visés au II- de l'article 38 ;
3) En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Territoire, les actes visés au I- 2 du même article.

Article 40 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Catherine BARDIAU**, **Lydie BURIEZ** et **Stella VIALLET**, Chefs d'Unités "Administratif", à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés aux I- 1 et 4 de l'article 38.

Article 41 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Jérémie MAZET, Frédéric MAURICE et Richard GOUYET,** Chefs d'Unités "Etudes", à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés aux I- 1 et 4 de l'article 38 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 42 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Sébastien CHAZOT, Bruno DUBAUX et Bernard PERUCHON**, Chefs d'Unités "Gestion du Domaine Public et Ouvrages d'Art", à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés aux I- 1, 3 uniquement pour le réseau RIL, et 4 de l'article 38 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.
En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de leur Responsable de Territoire et de leurs Responsables de Territoires Adjoints, les actes visés au I- 3 du même article.

Article 43 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. David BLACHIER, François DE BATTISTI, Robert ABEL, Jean-René GRAS, Serge FRELET, Daniel VALLEE, Jean-Marie SYLVESTRE, Francis BAUR, Julien SALGUERO, Robert OLLIER, Dominique CHABANIS, Frédéric LABALME**, Responsables Entretien Exploitation des routes, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés aux I- 1 et 4 de l'article 38 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 44 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Christophe BOYER, Jean-François PHILIPPOT, Jean-Louis CHAZE, Franck SLUPCZEWSKI, Sébastien SARRAZIN, Alain MATEUIL, Lionel TOMASINO, Frédéric PICHOT, Didier BASTIDE, Frédéric VERNET, Joël VALETTE, Bruno ARSAC, Patrick CHAMP, Jean-Claude LAURENT, Joël MARNAS, Tony NURY, Jean-Luc RIMOUX, Eric ALBERTI, Bernard SAUZE, Gilles MONNOURY, Denis TALLARON, Thierry GUILLOT, Denis BERNARD, Hugues JANIN, Raphaël ALLIX**, **Philippe UGUEN,** Responsables Entretien Exploitation des routes adjoints, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés aux I- 1 et 4 de l'article 38 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 45 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Anne VERNET**, **Elisabeth PERIDON MM. Jean-Luc ROCHETTE, Henri PROUHEZE, Michel LEVEQUE, Sylvain GARNIER, Cédric GUICHARD, Romain PELISSIER, Christophe BASSIER, Patrick CHIFFE, Raymond JURDIT, , Christian MANIFACIER**, **Jean-François CHANEAC**, **Daniel BARDIAU**, **Nicolas MARTINON et M. Patrick RAOUX**, Chargés d'Opération, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés aux I- 1 et 8 de l'article 38 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 46 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Jacky CHAUSSABEL, Denis FLORENSON, Alain AOMAR, Dominique KUSTER, Hervé LAURENT, Denis GERBEAU, Dominique SOBOUL, Frédéric DEBARD, Didier VALLON, Didier ROCHE, Jean-Claude RIFFARD, Jérôme HEMONIC**, Opérateurs GDP chargés des Ouvrages d'Art, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés au I- 1 de l'article 38 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 47 : L'arrêté n° 2016-239 du 21 octobre 2016 est abrogé.

Article 48 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :
-d'un recours gracieux
-d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)
dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 49 : Le Directeur Général des Services Départementaux et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas, le 02 JAN. 2017

Le Président,

Reçu à la Préfecture le
Affiché à l'Hôtel du département le 02 JAN. 2017

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE
29 DEC. 2016

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Ressources Juridique et Marchés Publics Juridique et Marchés Publics	Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI BP 737 07007 Privas Cedex Tél : 04.75.66.71.14 sj@ardeche.fr

ARRÊTÉ n° 2016-298

Portant délégation de signature relative à la commande publique

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son L. 3221-3 ;
VU le Code des Marchés Publics ;
VU l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;
VU l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;
VU l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication ;
VU l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics industriels ;
VU l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;
VU Le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics
VU l'élection de M. Hervé SAULIGNAC en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;
VU l'arrêté portant organisation des services départementaux ;
VU l'arrêté n° 2016-244 du 21 octobre 2016 portant délégations de signature relatives à la commande publique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Les délégations prévues par le présent arrêté recouvrent la signature des actes suivants sous leur forme manuscrite et, le cas échéant, électronique :

1 - Les actes préparatoires se rapportant à la **passation** des contrats de la commande publique, c'est à dire notamment :

a) Envoi des avis de publication ainsi que les consultations dans le cadre d'une procédure simplifiée ;
b) Procès-verbal d'ouverture des plis ;
c) Demande de renseignement(s) complémentaire(s) au candidat ;
d) Rapport d'analyse des offres et de classement ;
e) Mise au point ;
f) Procès-verbal de négociation ;
g) Rapport de présentation au contrôle de légalité ;
h) Courrier d'attribution au candidat retenu ;
i) Courriers de rejet aux candidats non retenus ;

2 - Les **contrats** de la commande publique, c'est à dire notamment :

a) Marché public, y compris les marchés subséquents à un accord-cadre ;
b) Contrat de délégation de service public ;
c) Accord-cadre ;
d) Contrat de partenariat ;
e) Bon de commande ;
f) Envoi du contrat pour notification ;

3- Les actes **modificatifs** de la commande publique :

a) Avenant, décision de poursuivre ;
b) Marché complémentaire ;
c) Transaction ;

d) Envoi de l'acte modificatif pour notification.

4- Les actes se rapportant à l'**exécution** de la commande publique :

a) Notification de l'application de pénalité(s) ;
b) Notification de non application de pénalité(s) après autorisation de l'assemblée délibérante ;
c) Notification de résiliation ;
d) Tout acte afférent à la maîtrise d'ouvrage et/ou à la maîtrise d'œuvre, dont notamment :
   - procès-verbal des opérations préalables à la réception,
   - Proposition du maître d'œuvre pour la réception des travaux,
   - Décision de réception,
   - Décision de non-réception,
   - Procès-verbal de levée des réserves,
   - Propositions du maître d'œuvre et décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves
e) Ordre de service emportant notamment une ou plusieurs des décisions suivantes :
- début, arrêt, reprise des prestations,

- modification du prix des prestations,
- adjonction de nouvelles prestations,
- prolongation des délais d'exécution des prestations,

f) Décision relative à la sous-traitance ;

5 – Les actes se rapportant à la **constatation** des opérations afférentes aux contrats de la commande publique, c'est à dire notamment :

a) Récépissé ou bordereau de réception de pli ;
b) Récépissé, bon ou état de livraison ;
c) Constat de vérification quantitative et/ou qualitative du service fait.

6 – Les **actes spécifiques** se rapportant à la passation des contrats de la commande publique, c'est à dire notamment :

a) Demande complémentaire dans le cadre d'un mandat donné par la commission d'appel d'offres ou la commission ad hoc ;
b) Convocation à la commission d'appel d'offres, à la commission de délégation de service public au jury de concours et à la commission *ad hoc* ;
c) Notifications rendues nécessaires pour l'application du code des marchés publics ou pour le déroulement des procédures de délégations de service public ;
d) Certification du caractère exécutoire du contrat.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnes qui suivent, en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leurs domaines de compétences respectifs, les actes visés ci-après :

Cabinet du Président du Conseil Général

I.1.	**Mme Floriane THIERY,** Directrice de Cabinet, les actes visés à l'article 1er à l'exception du 6
I.2.	**Mme Isabelle SEREN,** Directrice de la Communication, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
I.3.	**Mme Corinne FONTANARAVA-CAPARROS,** Chargée de communication, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SEREN, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
I.4.	**M. Emmanuel BUIS,** Directeur Adjoint de Cabinet, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Floriane THIERY, les actes visés à l'article 1er à l'exception du 6

Direction Générale des SERVICES

II.1.	**M. Christophe LAFOUX,** Directeur Général des Services, les actes visés à l'article 1

Direction des RESSOURCES HUMAINES

III.1.	**Mme Marie-Françoise COSTE**, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.2.	**Mme Elodie RIDAO-DEFECQUES,** Directrice Adjointe, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Gestion des Carrières

III.3.	**Mme Cindy MASSENET,** Adjointe au Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence et d'empêchement conjoints de Mmes Marie-Françoise COSTE et Elodie RIDAO-DEFECQUES, les actes visés au 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 90.000 € HT
	Service Emploi et Compétences
III.4.	**Mme Christine DE PINHO,** Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence et d'empêchement conjoints de Mmes Marie-Françoise COSTE et Elodie RIDAO-DEFECQUES, les actes visés au 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 90.000 € HT
III.5.	**Mme Hélène BRUYERE,** les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.6.	**Mme Martine BRET,** les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.7.	**M. Pascal GOUEFFIC,** les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article1
III.8.	**Mme Emilie BOYER,** les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25 000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.9.	**Mme Isabelle ESTEOULLE,** les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article1
III.10.	**Mme Christel BOYER,** les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25 000€ HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Vie au Travail
III.11.	**Mme Stéphanie BADEL,** Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1 , 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence et d'empêchement conjoints de Mmes Marie-Françoise COSTE et Elodie RIDAO-DEFECQUES, les actes visés au 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 90.000 € HT

Direction Générale Adjointe RESSOURCES

IV.1.	**M. Fabien SESE,** Directeur Général Adjoint, les actes visés à l'article 1
	Service de Contrôle et Conseil en Gestion
IV.2.	**M. Ludovic DUMAS,** Chef de Service, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.3.	**Mme Aline BOURGEAT,** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic DUMAS, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.4.	**Mme Gaëtane VAN BELLEGEN,** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic DUMAS, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.5.	**M. Philippe DAUTRY,** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic DUMAS, les actes visés au 5 de l'article 1
	Service Secrétariat Général
IV.6.	**Mme Catherine CLERC,** Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.7.	**Mme Annie LEDOUX,** en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CLERC, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.8.	**Mme Dominique CARLE**, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
IV.9.	**Mme Mélanie CHADOURNE**, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
IV.10.	**Mme Monique CHAMOUX**, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
IV.11.	**Mme Amina VASSAS**, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
IV.12.	**Mme Naima MABLI,** les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1.
	Direction des Finances

IV.13.	**M. Antonin JIMENEZ,** Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Direction Juridique et Marchés Publics
IV.14.	**Mme Marie-Christel CHAUVET,** Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4, 5 et 6 de l'article 1
IV.15.	**Mme Blandine CARRE,** les actes visés au 5 de l'article 1
	Service Juridique
IV.16.	**Mme Nathalie HALLARD,** Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.17.	**Mme Amélie HOUDART,** en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie HALLARD, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Marchés Publics
IV.18.	**Mme Clothilde LAFAYE,** Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 a à c, 5 et 6 de l'article 1
IV.19.	**Mme Virginie LAFONT,** les actes visés aux 1 a à c, h et i 5 a et 6 a et b de l'article 1, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clothilde LAFAYE, les actes visés aux 5 b et c de l'article 1
IV.20.	**Mme Maëva PEREZ,** les actes visés aux 1 a à c, h et i et 5 a et 6 de l'article 1, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clothilde LAFAYE, les actes visés aux 5 b et c de l'article 1
	Service Documentation
IV.21.	**Mme Nadine JELTICHEF,** Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.22.	**Mme Céline PRAT,** en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine JELTICHEF, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Direction des Systèmes d'Information
IV.23.	**M. Philippe AUBERT,** Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.24.	**M. Joël ROLLIN,** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe AUBERT, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.25.	**Mme Isabelle COLOMB,** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe AUBERT, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service des Etudes et Projets Informatiques
IV.26.	**Mme Isabelle COLOMB,** Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Infrastructure Informatique
IV.27.	**M. Maxime CHEVRY,** Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Relation à l'Utilisateur
IV.28.	**M. Patrick DEYDIER,** Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.29.	**M. Bruno TALAGAS** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DEYDIER, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.30.	**M. Joël VOLLE,** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DEYDIER, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.31.	**M. Dadi BENNOURINE,** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DEYDIER, les actes visés au 5 de l'article 1

IV.32.	**M. Alain MEUNIER,** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DEYDIER, les actes visés au 5 de l'article 1

Direction Générale Adjointe PATRIMOINE ROUTES INFRASTRUCTURES ET MOYENS

V.1.	**Mme Emilie BRET,** Directrice Générale Adjointe, les actes visés à l'article 1 à l'exception du 6
	Direction du Patrimoine Immobilier et des Moyens
V.2.	**M. Didier CHATEAU,** Directeur, les actes visés à l'article 1 à l'exception du 6
V.3.	**M. Michel CHAMPANHET,** Directeur Adjoint, les actes visés à l'article 1 à l'exception du 6
	Service Gestion Animation Coordination
V.4.	**Mme Catherine GARCIA,** Chef de Service, les actes visés au 5 de l'article 1
	Service Technique des Bâtiments
V.5.	**M. Renaud TESTUD,** Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.6.	**M. Jérôme GAFFODIO,** les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b , c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
V.7.	***(recrutement en cours)***, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b , c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
V.8.	**Mme Stéphanie JANOIR**, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
V.9.	**M. Michaël MEJEAN**, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b , c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
V.10.	**Mme Mathilde VIGOUROUX**, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 4 d et 5 de l'article 1
V.11.	**M. Pierre PATUREL**, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 4 d et 5 de l'article 1
V.12.	**Mme Guilaine ARNAUD**, les actes visés aux 5 a et b de l'article 1
V.13.	**Mme Brigitte CHASSON**, les actes visés aux 5 a et b de l'article 1
	Service Administratif et Financier des Bâtiments
V.14.	**M. Jean-Pierre ASTRUC**, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.15.	**Mme Laurence GRAVIER,** les actes visés aux 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 a et b de l'article 1
V.16.	**Mme Anne-Marie NOGARET,** les actes visés aux 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 a et b de l'article 1
V.17.	**Mme Bernadette CHANAL,** les actes visés aux 5 a et b de l'article 1
	Service Garage Ateliers Mécaniques
V.18.	**M. Gilles VIDAL**, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.19.	**M. Jean-Yves BLANC,** les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 4 a à d et 5 de l'article 1
V.20.	**M. Vincent HILAIRE**, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.21.	**M. Jérôme MAZE**, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.22.	**M. René DUFAUT,** les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.23.	**M. Jacky DELOCHE,** les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.24.	**M. Laurent VALETTE,** les actes visés au 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.25.	**M. Roland REYNAUD,** les actes visés au 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.26.	**M. Didier CHARRE,** les actes visés au 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
	Service Travaux en Régie

V.27.	**M. Jean-Marc MOULIN**, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.28.	**M. Olivier MAISTRE** les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 a à d et 5 de l'article 1
V.29.	**M. Marcel COIN,** les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 a à d et 5 de l'article 1
V.30.	**M. René MOREL,** les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 a à d et 5 de l'article 1
V.31.	**M. Eric ALLEGOËT,** les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 a à d et 5 de l'article 1
V.32.	**M. Jean-Paul BLANC**, les actes visés au 5 de l'article 1
V.33.	**M. Franck CHABANY**, les actes visés au 5 de l'article 1
V.34.	**M. Yannick COUDENE**, les actes visés au 5 de l'article 1
V.35.	**M. Alain GINEYS**, les actes visés au 5 de l'article 1
V.36.	**M. David POURRET**, les actes visés au 5 de l'article 1
V.37.	**M. Christian PRAT**, les actes visés au 5 de l'article 1
V.38.	**M. Eric TESTUT**, les actes visés au 5 de l'article 1
V.39.	**M. Lionel VEREYNC**, les actes visés au 5 de l'article 1
	Service Achats Magasins
V.40.	**M. Philippe LATAPY**, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.41.	**M. Adrien LAMOUCHE**, les actes visés au 2 dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 a à d et 5 de l'article 1
V.42.	**M. Didier ORTIZ**, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.43.	**M. Brice JOUVE,** les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.44.	**M. Mickaël CHAMBON,** les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.45.	**Mme Sandrine PERGE-GAZZINI,** les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 1 a, b, c, d, h et i, 5 de l'article 1
V.46.	**Mme Kristèle LEROUGE,** les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 1 a, b, c, d, h et i, 5 de l'article 1
V.47.	**Mme Marguerite RIOU,** les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 1 a, b, c, d, h et i, 5 de l'article 1
	Service Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier
V.48.	**Mme Anne RANU**, chef de service, les actes visés aux 2 e) dans la limite de 90.000 € HT et 5 de l'article 1
	Direction des Routes
V.49.	**M. Yann BACONNIER**, Directeur, les actes visés à l'article 1 à l'exception de ceux mentionnés au 6)
V.50.	**M. Franck STEFANINI**, Directeur Adjoint, les actes visés à l'article 1 à l'exception de ceux mentionnés au 6)
	Service Pilotage
V.51.	**Mme Annick CHALBOS,** Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
V.52.	**M. Alain ROLAND**, Adjoint au Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
V.53.	**M. Jean-Luc RIBES**, Adjoint au chef de Service et Chef d'unité Commande publique Budget, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
V.54.	**M. Xavier CHEYNEL,** les actes visés au 5 de l'article 1

V.55.	**Mme Anne-Charlotte ANSOURIAN,** les actes visés au 5 de l'article 1
	Service Aménagement
V.56.	**M. Laurent BRUN,** Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
V.57.	**M. Jean-François GRANET,** Chargé d'opérations complexes et politiques partenariales, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
V.58.	**M. Mike KWIECIEN,** les actes visés au 5 de l'article 1
V.59.	**M. Sébastien DUFOUR,** les actes visés au 5 de l'article 1
V.60.	**Mme Marianne MARTINEZ,** les actes visés au 5 de l'article 1
	Service Entretien – Exploitation et gestion du domaine public
V.61.	**M. Jean-Luc HAESSIG,** Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90 000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
V.62.	**Mme Karine SALGUES,** les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
V.63.	**Mme Isabelle RIOU**, les actes visés au 5 de l'article 1
V.64.	**M. Eric PEYRONNET**, les actes visés au 5 de l'article 1
V.65.	**M. Frédéric CASTERA**, les actes visés au 5 de l'article 1
V.66.	**M. Eric MAZABRARD**, les actes visés au 5 b et c de l'article 1
	Service Réhabilitation et Patrimoine
V.67.	**M. Philippe SABY,** Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
V.68.	**M. Michel VANNUCCI,** les actes visés 1 d dans la limite de 90.000 € et 1 a, b, c, 2, f, h, i et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
V.69.	**M. Dominique DUMAS,** les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
V.70.	**M. Jean-Rémy CHARENTUS,** les actes visés au 5 de l'article 1
V.71.	**M. Philippe MARTIN**, les actes visés au 5 de l'article 1
V.72.	**M. Jean-Marie AUDIGIER**, les actes visés au 5 de l'article 1
	Territoires
	Responsables de Territoire
V.73.	**M. Dominique CEARD,** Responsable du Territoire Nord, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
V.74.	**M. Francisco NAVARRO,** Responsable du Territoire Sud-Ouest, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
V.75.	**M. Lionel TORRES,** Responsable du Territoire Sud-Est, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
	Responsables de Territoire Adjoints
V.76.	**M. Lionel FANIA,** Responsable du Territoire Nord Adjoint chargé des secteurs opérationnels Annonay-Tournon, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.

V.77.	**Mme Christine BADET,** Responsable du Territoire Nord Adjointe chargée des secteurs opérationnels Le Cheylard-Saint-Agrève, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
V.78.	**M. Olivier EVESQUE,** Responsable du Territoire Sud-Ouest Adjoint chargé des secteurs opérationnels Les Vans-Largentière, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
V.79.	**M. Jean-Louis VERT,** Responsable du Territoire Sud-Ouest Adjoint chargé des secteurs opérationnels Aubenas –Montagne, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
V.80.	**M. Antoine NAUDY,** Responsable du Territoire Sud-Est Adjoint chargé des secteurs opérationnels Privas – Saint-Peray, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
V.81.	**M. Bernard TOUREL** Responsable du Territoire Sud-Est Adjoint chargé des secteurs opérationnels Bourg-Saint-Andéol – Le Teil, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
	Chefs d'Unité Etudes / Gestion du domaine public – Ouvrage d'Art
V.82.	**M. Jérémie MAZET**, Chef d'Unité Etudes Territoire Nord, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
V.83.	**M. Richard GOUYET**, Chef d'Unité Etudes Territoire Sud-Ouest, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
V.84.	**M. Frédéric MAURICE**, Chef d'Unité Etudes Territoire Sud-Est, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
V.85.	**M. Sébastien CHAZOT**, Chef d'Unité Gestion du domaine public – Ouvrage d'Art Territoire Nord, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
V.86.	**M. Bernard PERUCHON**, Chef d'Unité Gestion du domaine public – Ouvrage d'Art Territoire Sud-Ouest, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
V.87.	**M. Bruno DUBAUX,** Chef d'Unité Gestion du domaine public – Ouvrage d'Art Territoire Sud-Est, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
	Coordonnateurs Entretien – Exploitation
V.88.	**M. Jean-Marie ARNAUD**, Coordonnateur Entretien-Exploitation Territoire Nord, les actes visés au 5 de l'article 1
V.89.	**M. Patrice HERDALOT,** Coordonnateur Entretien-Exploitation Territoire Sud-Ouest, les actes visés au 5 de l'article 1
V.90.	***(recrutement en cours)***, Coordonnateur Entretien-Exploitation Territoire Sud-Est, les actes visés au 5 de l'article 1
	Projeteurs
V.91.	**M. Laurent ASTIC-MAZET**, Projeteur Territoire Nord, les actes visés au 5 de l'article 1
V.92.	**M. Clément CHIFFE**, Projeteur Territoire Nord, les actes visés au 5 de l'article 1
V.93.	**M. Christophe VEOL**, Projeteur Territoire Sud-Ouest, les actes visés au 5 de l'article 1

V.94.	**M. Patrice GROSJEAN,** Projeteur Territoire Sud-Est, les actes visés au 5 de l'article 1
V.95.	**M. Régis ISSARTEL,** Projeteur Territoire Sud-Est, les actes visés au 5 de l'article 1
	Opérateurs Gestion du domaine public –Ouvrage d'Art
V.96.	**M. Frédéric DEBARD**, opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 5 de l'article 1
V.97.	**M. Didier VALLON,** opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Tournon, les actes visés au 5 de l'article 1
V.98.	**M. Didier ROCHE,** opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Saint-Agrève, les actes visés au 5 de l'article 1
V.99.	**M. Jean-Claude RIFFARD**, opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel du Cheylard, les actes visés au 5 de l'article 1
V.100.	**M. Jacky CHAUSSABEL**, opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel d'Aubenas, les actes visés au 5 de l'article 1
V.101.	**M. Denis FLORENSON**, opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Montagne, les actes visés au 5 de l'article 1
V.102.	**M. Alain AOMAR**, opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Largentière, les actes visés au 5 de l'article 1
V.103.	**M. Dominique KUSTER**, opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 5 de l'article 1
V.104.	**M. Hervé LAURENT**, opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 5 de l'article 1
V.105.	**M. Denis GERBEAU**, opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Le Teil, les actes visés au 5 de l'article 1
V.106.	**M. Dominique SOBOUL**, opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Bourg-Saint-Andéol, les actes visés au 5 de l'article 1
V.107.	**M. Jérôme HEMONIC**, opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel des Vans, les actes visés au 5 de l'article 1
	Chargés d'opération
V.108.	**M. Christophe BASSIER**, Chargé d'opération secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 5 de l'article 1
V.109.	**M. Patrick CHIFFE**, Chargé d'opération secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 5 de l'article 1
V.110.	**M. Raymond JURDIT**, Chargé d'opération secteur opérationnel de Tournon, les actes visés au 5 de l'article 1
V.111.	**M. Romain PELISSIER**, Chargé d'opération secteur opérationnel de Saint-Agrève, les actes visés au 5 de l'article 1
V.112.	**M. Nicolas MARTINON**, Chargé d'opération secteur opérationnel du Cheylard, les actes visés au 5 de l'article 1
V.113.	**M. Jean-Luc ROCHETTE**, Chargé d'opération secteur opérationnel d'Aubenas, les actes visés au 5 de l'article 1
V.114.	**Mme Anne VERNET**, Chargée d'opération secteur opérationnel d'Aubenas, les actes visés au 5 de l'article 1
V.115.	**M. Christian MANIFACIER**, Chargé d'opération secteur opérationnel des Vans, les actes visés au 5 de l'article 1
V.116.	**M. Jean-François CHANEAC**, Chargé d'opération secteur opérationnel de Largentière, les actes visés au 5 de l'article 1
V.117.	**M. Patrick RAOUX**, Chargé d'opération secteur opérationnel de Largentière, les actes visés au 5 de l'article 1

V.118.	**M. Henri PROUHEZE**, Chargé d'opération secteur opérationnel de Montagne, les actes visés au 5 de l'article 1
V.119.	**M. Michel LEVEQUE**, Chargé d'opération secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 5 de l'article 1
V.120.	**M. Sylvain GARNIER**, Chargé d'opération secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 5 de l'article 1
V.121.	**M. Cédric GUICHARD**, Chargé d'opération secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 5 de l'article 1
V.122.	**Mme Elisabeth PERIDON**, Chargée d'opération secteur opérationnel de Bourg-Saint-Andéol, les actes visés au 5 de l'article 1
V.123.	**M. Daniel BARDIAU**, Chargé d'opération secteur opérationnel du Teil, les actes visés au 5 de l'article 1
	Responsables Entretien – Exploitation des Routes
V.124.	**M. David BLACHIER**, Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.125.	**M. François DE BATTISTI**, Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Tournon, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.126.	**M. Robert ABEL**, Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Saint-Agrève, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.127.	**M. Jean-René GRAS**, Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel du Cheylard, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.128.	**M. Julien SALGUERO**, Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel d'Aubenas, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.129.	**M. Robert OLLIER**, Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel Montagne, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.130.	**M. Dominique CHABANIS**, Responsable Entretien-Exploitation des routes du secteur opérationnel de Largentière, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.131.	**M. Frédéric LABALME**, Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel Les Vans, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.132.	**M. Serge FRELET**, Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.133.	**M. Daniel VALLEE**, Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.134.	**M. Jean-Marie SYLVESTRE**, Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel du Teil, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.135.	**M. Francis BAUR**, Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur de Bourg-Saint-Andéol, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
	Responsables Entretien – Exploitation des Routes Adjoints
V.136.	**M. Eric ALBERTI**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint des routes du secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.137.	**M. Bernard SAUZE**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1

V.138.	**M. Gilles MONOURY**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel de Tournon, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.139.	**M. Denis TALLARON**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel de Tournon, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.140.	**M. Thierry GUILLOT**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel de Saint Agrève, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.141.	**M. Denis BERNARD**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel de Saint Agrève, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.142.	**M. Hugues JANIN**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel Le Cheylard, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.143.	**M. Raphaël ALLIX**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel Le Cheylard, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.144.	**M. Christophe BOYER**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel Aubenas, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.145.	**M. Jean-François PHILIPPOT**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel Aubenas, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.146.	**M. Jean-Louis CHAZE**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel Montagne, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.147.	**M. Franck SLUPCZEWSKI**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel Montagne, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.148.	**M. Sébastien SARRAZIN**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel Montagne, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.149.	**M. Alain MATEUIL**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel de Largentière, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.150.	**M. Lionel TOMASINO**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel de Largentière, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.151.	**M. Frédéric PICHOT**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel Les Vans, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.152.	**M. Didier BASTIDE**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel Les Vans, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.153.	**M. Philippe UGUEN**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel de Vallon-Pont-d'Arc, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.154.	**M. Frédéric VERNET**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.155.	**M. Joël VALETTE**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.156.	**M. Bruno ARSAC**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.157.	**M. Patrick CHAMP**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.158.	**M. Jean-Claude LAURENT**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.159.	**M. Joël MARNAS**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel de Le Teil, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.160.	**M. Jean-Luc RIMOUX**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel de Bourg-Saint-Andéol, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
V.161.	**M. Tony NURY**, Responsable Entretien-Exploitation Adjoint du secteur opérationnel du Teil, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1

	Direction Générale Adjointe SOLIDARITE, EDUCATION ET MOBILITES
VI.1.	**Mme Géraldine MALATIER,** Directrice Générale Adjointe, les actes visés à l'article 1 à l'exception du 6
	Direction Enfance Santé Famille
VI.2.	**M. Gilles LEBLANC,** Directeur Enfance Santé Famille, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Direction Adjointe Santé
VI.3.	**Mme le Docteur Catherine GUERITTE,** Directrice Adjointe Santé, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.4.	**Mme Isabelle HACHE**, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GUERITTE, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Direction Adjointe Enfance
VI.5.	**Mme Béatrice ARGENCE,** Directrice Adjointe Enfance, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Foyer de l'Enfance
VI.6.	**M. Sylvain DEDIDIER**, Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.7.	**M. Eric SEVILLA**, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain DEDIDIER, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.8.	**M. Michel LANG**, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain DEDIDIER, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Judiciaire d'Action Educative
VI.9.	**M. Jean-Christophe FISCHER**, Chef de service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Direction de l'Autonomie
VI.10.	**M. Marc-François DUCROUX**, Directeur, dans le cadre de tous les domaines de la Direction générale Adjointe Solidarité, Education et Mobilités, les actes visés à l'article 1 à l'exception du 6
VI.11.	**Mme Isabelle GOURDON**, Directrice adjointe, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Établissements
VI.12.	**Mme Nora BAKRI**, Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur de l'Autonomie et de Mme MALATIER, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Gestion des Prestations
VI.13.	**M. Christian CHALBOS**, Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de du Directeur de l'Autonomie et Mme Géraldine MALATIER, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Aide et Coordination
VI.14.	**Mme Florence ALBOUY**, Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur de l'Autonomie et Mme Géraldine MALATIER les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Direction Action Sociale Insertion
VI.15.	**Mme Alice JARDIN**, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.16.	**M. Jean-Paul BARLET**, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice JARDIN, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Insertion

VI.17.	**Mme Claire PLATTARD**, Chef de service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.18.	**Mme Carol PEYRONNET,** en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PLATTARD, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Action sociale-Logement
VI.19.	**Mme Brigitte PION**, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Territoire d'action sociale Nord
VI.20.	**Mme Catherine RAZE**, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.21.	**Mme Guillemette DE GAUDEMAR**, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.22.	**M. Philippe DEPIERRE-ETHUIN**, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.23.	**Mme Annouck FLACHER**, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.24.	**Mme Jocelyne THOMASSIN-GILLY**, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.25.	**Mme Elisabeth IQUEL**, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Territoire d'action sociale Centre
VI.26.	**M. Marc VOLLE**, Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.27.	**M. Emmanuel COURTIAL**, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.28.	**Mme Sylvie GAILLARD**, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.29.	**Mme Evelyne NAVARRO**, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.30.	**Mme Béatrice QUENARD**, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.31.	**Mme Isabelle JOLY**, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Territoire d'action sociale Sud-Est
VI.32.	**Mme Anne-Claire CAMPESE**, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.33.	**M. Bruce LARRIEU**, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.34.	**Mme Sandra MAHIEDDINE-SAOULI**, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.35.	**Mme Anne-Marie ORIVELLE**, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.36.	**Mme Mireille BUREL**, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.37.	**M. André ARIOTTI**, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Territoire d'action sociale Sud-Ouest
VI.38.	**Mme Ginette GOURDON**, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.39.	**M. Philip CHALAMET**, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.40.	**Mme Sylvianne MUNCHIANDO,** Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.41.	**M. Jean-François FARGIER**, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.42.	**Mme Véronique DERRIEN**, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.43.	**Mme Véronique COMMARMOT**, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Direction EDUCATION SPORT ET VIE ASSOCIATIVE
VI.44.	**Mme Catherine BERNE,** Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Education
VI.45.	**Mme Martine JOUAN,** Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BERNE, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT
VI.46.	**M. Vincent FRANSIOLI - BORGNA,** les actes visés aux 1 b, c, d, f et 5 de l'article 1

VI.47.	**Mme Laurence PREST,** les actes visés au 5 de l'article 1
VI.48.	**M. Sébastien BOURDILLON,** les actes visés au 5 de l'article 1
	Service Sport Jeunesse et Vie Associative
VI.49.	**M. Jean-Pierre ANDREUX,** Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BERNE, les actes visés aux 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 200.000 € HT
VI.50.	**M. Christian FAURE,** les actes visés au 2 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
VI.51.	**M. Thierry BAUDE,** les actes visés au 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
	Direction des TRANSPORTS ET MOBILITES
VI.52.	**M. Yvan THIEBAUD**, Directeur, les actes visés à l'article 1 à l'exception du 6
	Pôle Etudes
VI.53.	**M. Fabrice ARRIGONI,** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan THIEBAUD, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Contrôle et Exploitation des Transports
VI.54.	**Mme Martine PATUREL-REBOUD**, Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan THIEBAUD, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Gestion des Transports Scolaires
VI.55.	**Mme Nadège TERRASSE**, Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan THIEBAUD, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1

Direction Générale Adjointe TERRITOIRES

VII.1.	**(poste vaccant)**, Directeur Général Adjoint, les actes visés à l'article 1 à l'exception du 6
	Pôle transversal DEVELOPPEMENT DURABLE
VII.2.	**M. Robert ROCHE**, Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
VII.3.	**Mme Laure HAILLET DE LONGPRE**, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert ROCHE, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VII.4.	**Mme Marie-Christine CARTU**, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert ROCHE, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Direction du DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
VII.5.	**M. Dominique CHERVET**, Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Tourisme et Agriculture
VII.6.	**M. Thierry BOUTEMY**, Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CHERVET, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
VII.7.	**Mme Sandrine DUCRUET**, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de MM. Dominique CHERVET et Thierry BOUTEMY les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VII.8.	**Mme Perrine MALBOS**, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de MM. Dominique CHERVET et Thierry BOUTEMY les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service du Développement Économique (Ardèche Développement)

VII.9.	**M. Loïs CARLINI**, Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CHERVET, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT et 1, 4 et 5 de l'article 1
VII.10.	***(en cours de recrutement)***, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de MM. Dominique CHERVET et Loïs CARLINI, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VII.11.	**M. Renaud VINCENT**, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de MM. Dominique CHERVET et Loïs CARLINI, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Direction du DEVELOPPEMENT RURAL
VII.12.	**Mme Christine BENOIT,** Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Eau et Politiques Territoriales
VII.13.	**M. Jean-Luc PARAT**, Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BENOIT, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
VII.14.	**Mme Véronique MEULSON**, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mme Christine BENOIT et M. Jean-Luc PARAT, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VII.15.	**M. Michel RIDAO-DEFECQUES**, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mme Christine BENOIT et M. Jean-Luc PARAT, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VII.16.	**Mme Corinne FALLOT**, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mme Christine BENOIT et M. Jean-Luc PARAT, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VII.17.	**Mme Lucie PARFAIT**, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mme Christine BENOIT et M. Jean-Luc PARAT, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VII.18.	**M. Francis HUBERT,** en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mme Christine BENOIT et M. Jean-Luc PARAT, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Environnement
VII.19.	**M. Christophe SAUTIERE**, Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BENOIT, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
VII.20.	**Mme Marianne CARRENO**, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mme Christine BENOIT et M. Christophe SAUTIERE, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VII.21.	***(recrutement en cours)***, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mme Christine BENOIT et M. Christophe SAUTIERE, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VII.22.	**M. Didier BOULLE,** en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mme Christine BENOIT et M. Christophe SAUTIERE, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VII.23.	**Mme Lucille BOBET,** en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mme Christine BENOIT et Christophe SAUTIERE, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VII.24.	**M. Dominique GUILLEMET,** en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mme Christine BENOIT et M. Christophe SAUTIERE, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VII.25.	**Mme Aude CATHALA,** en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mme Christine BENOIT et M. Christophe SAUTIERE, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
VII.26.	**Mme Marielle MOUNIER**, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mme Christine BENOIT et M. Christophe SAUTIERE, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Unité Forestiers Sapeurs
VII.27.	**M. Christophe ROCHE,** les actes visés aux 2 a et 3 a dans la limite de 25.000 € HT, 1 a à g, 4 b et 5 de l'article 1
VII.28.	**Mme Evelyne ROBINOT,** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ROCHE, les actes visés aux 2 a et 3 a dans la limite de 25.000 € HT, 1 a à g, 4 b et 5 de l'article 1
VII.29.	**M. Nicolas MANEVAL**, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ROCHE, les actes visés aux 2 a et 3 a dans la limite de 25.000 € HT, 1 a à g, 4 b et 5 de l'article 1
	Direction de la CULTURE

VII.30.	**M. Sébastien ETIENNE,** Directeur, les actes visés au 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service du Musée et du Site d'Alba
VII.31.	**Mme Aude POINSOT**, Chef de service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article1 et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ETIENNE, les actes visés aux 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 90.000 € HT
	Direction BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET
VII.32.	**Mme Nelly GODONOU-DOSSOU,** Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
VII.33.	**(recrutement en cours),** Directrice Adjointe, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Budget, Moyens et Logistique
VII.34.	**Mme Marie-Christine CHAUSSINAND,** Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Direction des ARCHIVES DEPARTEMENTALES
VII.35.	**Mme Corinne PORTE,** Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, et 1, 4 et 5 de l'article 1
VII.36.	**M. François STEVENIN,** Directeur adjoint, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 et 1,4 et 5 de l'article 1

Article 3 : Les agents de la Direction des Routes figurant à l'annexe de ce présent arrêté ont délégation de signature, en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leurs domaines de compétences respectifs, les actes visés à l'article 1 – 5 a) et b) (Récépissé ou bordereau de réception de pli - Récépissé, bon ou état de livraison).

Article 4 : L'arrêté n°2016-244 du 21 octobre 2016 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

d'un recours gracieux,
et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6: Le Directeur Général des Services Départementaux et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE
29 DEC. 2016

AFFICHÉ LE 02 JAN. 2017
A L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT

Fait à Privas, le 02 JAN. 2017

Le Président,

Département de l'Ardèche Liste agents de la Direction des Routes

Qualité (libellé)	Nom usuel de l'agent	Prénom de l'agent	Fonction (libellé)	Structure hiérarchique (libellé)
MADAME	RIOU	MARTINE	CHARGE COMMANDE PUBLIQUE	SCE PILOTAGE
MONSIEUR	RIBES	JEAN LUC	ADJOINT AU CHEF DE SERVICE	SCE PILOTAGE
MADAME	BALDY	BELLA	CHARGE COORDINAT COMMUNICATION	SCE PILOTAGE
MONSIEUR	CARTU	CHRISTIAN	CHARGE DOMAINE COMPTA BUDGET	SCE PILOTAGE
MONSIEUR	JURDIT	RAYMOND	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP TOURNON N
MONSIEUR	VALSECCHI	BRUNO	TECHNICIEN SIG-BDR ROUTE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE
MADAME	CHAZOT	EVELYNE	COMPTABLE	SCE PILOTAGE
MADAME	METAUD	MIREILLE	ASSISTANT GESTION PATRIMOINE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE
MADAME	FINOT	NADINE	GESTIONNAIRE COMMANDE PUBLIQUE	SCE PILOTAGE
MADAME	RIOU	ISABELLE	CHARGE DOMAINE GDP	SCE ENTRETIEN EXPLOITATION GDP
MADAME	CHALBOS	ANNICK	CHEF DE SERVICE	SCE PILOTAGE
MADAME	MARCHIAL	MAGALI	COMPTABLE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MADAME	PIVATO	SANDRINE	COMPTABLE	SCE PILOTAGE
MADAME	COUTAS	NATHALIE	COMPTABLE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CAMPOY	DOMINIQUE	SECRETAIRE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	DUSSAUD	THIERRY	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LES VANS SO
MONSIEUR	ROCHAS	PASCAL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LARGENTIERE MONTREALSO
MONSIEUR	SALGUERO	JULIEN	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	BAZIN	ANTHONY	CHARGE DE MISSION PAYSAGE	DIR ROUTES DEPARTEMENTALES
MADAME	GERLAT	GUILHAINE	SECRETAIRE ASSISTANT	DIR ROUTES DEPARTEMENTALES

MONSIEUR	BARBALAT	JEROME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	CHAMBON	DIDIER	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N
MONSIEUR	LUYTON	LUDOVIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N
MONSIEUR	ASTIER	CHRISTIAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	CHABANIS	LIONEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	PERRIN	YVES	DIRECTION ADJOINTE	DIR ROUTES DEPARTEMENTALES
MONSIEUR	FAURE	FREDERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N
MONSIEUR	FELIX	PATRICK	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N
MONSIEUR	ROUSSIN	JEROME	GESTIONNAIRE PROCEDURE REGLEM	SCE AMENAGEMENT
MADAME	VIALLET	STELLA	CHEF D'UNITE ADMINISTRATIF	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	SERROUL	YOHAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MADAME	PARAME	ANNE-MICHELE	COMPTABLE	SCE PILOTAGE
MADAME	HENRI	AMANDINE	ASSISTANT COORDINAT COMMUNICAT	SCE PILOTAGE
MONSIEUR	LUCAS	JEAN FRANCOIS	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	TESTARD	HERVE	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SCE ENTRETIEN EXPLOITATION GDP
MONSIEUR	MOHAMMEDI	MILOUD	OPERATEUR DE LABORATOIRE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE
MONSIEUR	CASTERA	FREDERIC	TECHNICIEN ENTRETIEN EXPLOIT	SCE ENTRETIEN EXPLOITATION GDP
MONSIEUR	CHAMBON	STEPHANE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE
MONSIEUR	DANSAGE	JEAN MARC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	DE CECCO	DANIEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	DUFOUR	GUY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N
MADAME	ROLLAND	LAËTITIA	SECRETAIRE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MADAME	BANASZEK-RIBEIRO	MARTINE	SECRETAIRE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MADAME	FRECHET CARREYRE	SONIA	GESTIONNAIRE COMMANDE PUBLIQUE	SCE PILOTAGE
MONSIEUR	PEYRONNET	ERIC	TECHNICIEN ENTRETIEN EXPLOIT	SCE ENTRETIEN EXPLOITATION GDP

MONSIEUR	REYNIER	GREGORY	MISSION SECURITE EXPERT TECHN	DIR ROUTES DEPARTEMENTALES
MONSIEUR	DE BATTISTI	FRANCOIS	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP TOURNON N
MONSIEUR	HAESSIG	JEAN-LUC	CHEF DE SERVICE	SCE ENTRETIEN EXPLOITATION GDP
MADAME	LEYDIER	YVETTE	AGENT D'ENTRETIEN	SECT OP LE CHEYLARD N
MONSIEUR	GROSJEAN	PATRICE	PROJETEUR	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	MARTIN	PHILIPPE	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE
MONSIEUR	GUICHARD	CEDRIC	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	SAN NICOLAS	MICHAEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE
MONSIEUR	BLACHIER	PATRICE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE
MADAME	MARTINEZ	MARIANNE	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SCE AMENAGEMENT
MONSIEUR	BRUN	LAURENT	CHEF DE SERVICE	SCE AMENAGEMENT
MONSIEUR	CLAUZON	BRUNO	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	RODIER	FREDERIC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE
MONSIEUR	DJELLALI	MOHAMED	SECRETAIRE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	DUFOUR	SEBASTIEN	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SCE AMENAGEMENT
MONSIEUR	MATEUIL	ALAIN	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LARGENTIERE MONTREALSO
MONSIEUR	BARE	PATRICE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	CHAZE	JEAN LOUIS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	CHARENTUS	JEAN-REMY	CHARGE OPERATION OA	SCE REHABILITATION PATRIMOINE
MONSIEUR	MAZABRARD	ERIC	GESTIONNAIRE COMPTAGE ROUTE	SCE ENTRETIEN EXPLOITATION GDP
MONSIEUR	DUMAS	DOMINIQUE	TECHNICIEN LABORATOIRE ROUTE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE
MADAME	FAURE	BERNADETTE	COMPTABLE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	TRUCCHI	THIERRY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	MONTABONNEL	MICKAEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N
MONSIEUR	WEBER	PATRICK	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE

MONSIEUR	FABRE	MICHEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N
MONSIEUR	CHALIAS	JEAN CLAUDE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE
MONSIEUR	JARRY	BENOIT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	COUDENE	LAURENT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MADAME	MEUNIER	CELINE	SECRETAIRE ASSISTANT	DIR ROUTES DEPARTEMENTALES
MONSIEUR	GARNIER	SYLVAIN	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	GRANGE	ERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N
MONSIEUR	MAURICE	FREDERIC	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CHANEAC	JEAN-FRANCOIS	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP LARGENTIERE MONTREALSO
MONSIEUR	BOURRILLON	JEAN-LUC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE
MONSIEUR	VALETTE	JEROME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	SLUPCZEWSKI	FRANCK	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	BOZZETTO	MATTHIEU	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE
MONSIEUR	FAURE	DAMIEN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	HUGUET	VINCENT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N
MONSIEUR	LESPINASSE	JOEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	FANIA	LIONEL	CHEF DE SERVICE	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	MOULIN	CHRISTIAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE
MONSIEUR	MAZET	JEREMIE	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	ROUTES TERRITOIRE NORD
MADAME	SABATIE	CATHERINE	SECRETAIRE ASSISTANT	DIR ROUTES DEPARTEMENTALES
MONSIEUR	TARDIEU	BRUNO	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	PETIT	ERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N
MADAME	BURIEZ	LYDIE	CHEF D'UNITE ADMINISTRATIF	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	DUPIN	FREDERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N
MADAME	PECH	SYLVIE	COMPTABLE	ROUTES TERRITOIRE NORD

MONSIEUR	CAILLARD	JEAN PHILIPPE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LARGENTIERE MONTREALSO
MONSIEUR	MOHAMMEDI	MEHDI	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE
MONSIEUR	BENAKILA - FAUVEL	BRYAN	EMPLOI AVENIR	SECT OP TOURNON N
MONSIEUR	BONNET	MATHIS	EMPLOI AVENIR	SECT OP ANNONAY N
MONSIEUR	TRIN	ALEXANDRE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LARGENTIERE MONTREALSO
MONSIEUR	VALETTE	EMMANUEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	BARJON	REMY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	BOUIX	ARMAND	EMPLOI AVENIR	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	FEMENIA	BRUNO	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST PERAY SE
MADAME	MARC	CAROLE	AGENT D'ENTRETIEN	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CHEYNEL	XAVIER	CHARGE DE PROGRAMMATION ROUTES	SCE PILOTAGE
MONSIEUR	DOUTTE	MAXIME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE
MONSIEUR	CHAMBON	CEDRIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N
MONSIEUR	GAILHOT	PASCAL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO
MONSIEUR	VIALLET	PASCAL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N
MONSIEUR	LIABERT	BENOIT	EMPLOI AVENIR	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	MANIFACIER	CHRISTIAN	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP LES VANS SO
MONSIEUR	BARDIAU	DANIEL	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP LE TEIL SE
MONSIEUR	CHIFFE	CLEMENT	PROJETEUR	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	MARTINON	NICOLAS	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP LE CHEYLARD N
MONSIEUR	ISSARTEL	REGIS	PROJETEUR	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	UGUEN	PHILIPPE	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE
MONSIEUR	EVESQUE	OLIVIER	CHEF DE SERVICE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MADAME	VERNET	ANNE	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	TOUREL	BERNARD	CHEF DE SERVICE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST

MONSIEUR	PELISSIER	ROMAIN	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP ST AGREVE N
MONSIEUR	CHAILLAN	FREDERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	RAOUX	PATRICK	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP LARGENTIERE MONTREALSO
MONSIEUR	BONNET	CHRISTIAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N
MONSIEUR	CARPENTIER	CHARLES	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	FABRE	OLIVIER	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ANNONAY N
MONSIEUR	MARTIN	ALEXIS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO
MONSIEUR	CONVERS	SEBASTIEN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N
MONSIEUR	CHAREL	SYLVAIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N
MONSIEUR	CLAVEL	REMI	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MADAME	ANSOURIAN	ANNE-CHARLOTTE	TECHNICIEN PROGRAMMATION	SCE PILOTAGE
MADAME	BADET LARTIGAU	CHRISTINE	CHEF DE SERVICE	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	ALLEGRE	DANIEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO
MONSIEUR	ALLIX	RAPHAEL	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LE CHEYLARD N
MONSIEUR	ANDRE	RICHARD	ASSISTANT COORDONNATEUR ROUTES	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	ARNAUD	JEAN-MARIE	COORDONNATEUR ENTRET EXPLOIT	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	ARZALIER	JEAN-PAUL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	AUTERNAUD	MICHEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N
MONSIEUR	AYMARD	DOMINIQUE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	BARRALLON	FREDERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N
MONSIEUR	BASTIDE	DIDIER	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LES VANS SO
MONSIEUR	BEAU	FREDERIC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP TOURNON N
MONSIEUR	BECAMEL	JOEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LARGENTIERE MONTREALSO
MONSIEUR	BERNARD	DENIS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP ST AGREVE N
MONSIEUR	BERNARD	MARC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO

MONSIEUR	BLACHE	JEAN MICHEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	BLACHIER	ALAIN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP TOURNON N
MONSIEUR	BLANCARD	PASCAL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	BOIT	PHILIPPE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	BORDET	FREDERIC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP TOURNON N
MONSIEUR	BOSTEL	FREDERIC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE
MONSIEUR	BOULLE	JOEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LARGENTIERE MONTREALSO
MONSIEUR	BOYER	CHRISTOPHE	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	BREYSSE	JEAN-MARIE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	CARLE	MICHEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE
MONSIEUR	CELLIER	PHILIPPE PAUL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N
MONSIEUR	CELLIER	PHILIPPE JEAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	CHALAMET	DENIS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N
MONSIEUR	CLOT	FRANCIS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	COMBE	JEAN MICHEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	COSTECHAREYRE	THIERRY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N
MONSIEUR	COULOMB	DANIEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	DEBARD	FREDERIC	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP ANNONAY N
MONSIEUR	DELAYGUE	DAVID	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	DELMASURE	JULIEN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LES VANS SO
MONSIEUR	DEMANGE	JEAN PAUL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO
MONSIEUR	DESGACHES	JEAN LUC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N
MONSIEUR	DUFAUD	JOEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	DUGAT	MAXIME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE
MONSIEUR	ESTEOULE	DANIEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE

MONSIEUR	EXBRAYAT	PERCEVAL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	CHAMP	PATRICK	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	CHANUT	YVES	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N
MONSIEUR	CHAREL	CHRISTIAN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N
MONSIEUR	CHASTAGNIER	MICHEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LARGENTIERE MONTREALSO
MONSIEUR	CHAUSSABEL	JACKY	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	CHAZOT	SEBASTIEN	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	FAURE	MICHEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	FAURE	YVES	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	FAY	CHRISTIAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N
MONSIEUR	FAY	DANIEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N
MONSIEUR	FERRATON	MAX	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N
MONSIEUR	FIALON	PHILIPPE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	FOMBONNE	GILLES	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ANNONAY N
MONSIEUR	FONTANEL	PASCAL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N
MONSIEUR	FORT	JEAN- ROGER	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO
MONSIEUR	FRAISSE	OLIVIER	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N
MONSIEUR	GARNIER	JOCELIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	GARONNAT	JACQUES	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N
MONSIEUR	GAY	MICHEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N
MONSIEUR	GIANGIORDANO	JEAN-PIERRE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE
MONSIEUR	GIRARDEY	JEAN-CHRISTOPHE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	GONDRAN	JEAN-LUC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N
MONSIEUR	GOUMAT	ROLAND	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	GOUNON	JACQUES	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ST PERAY SE

MONSIEUR	GRAY	NORBERT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N
MONSIEUR	GUILLOT	OLIVIER	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N
MONSIEUR	GUILLOT	THIERRY	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP ST AGREVE N
MONSIEUR	HAON	JOEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	HEMONIC	JEROME	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP LES VANS SO
MONSIEUR	HENARD	ALAIN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	HILAIRE	BRUNO	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	HILAIRE	BRUNO FERNAND	OPERATEUR DE LABORATOIRE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE
MONSIEUR	HILAIRE	CHRISTIAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO
MONSIEUR	JANIN	HUGUES	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LE CHEYLARD N
MONSIEUR	JEAN	GERARD	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N
MONSIEUR	JOUFFRE	EMMANUEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	JOURDAN	JEROME	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	KUSTER	DOMINIQUE	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	LABROT	NICOLAS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	LAURENT	HERVE	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	LEGRAND	JEAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	LEVEQUE	MICHEL	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	LEYNAUD	FREDERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LARGENTIERE MONTREALSO
MONSIEUR	LOUCHE	JEROME	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LES VANS SO
MONSIEUR	MARGIRIER	CYRILLE	ASSISTANT COORDONNATEUR ROUTES	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	MARION	MICHEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N
MONSIEUR	MARION	SERGE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	MARMEYS	PASCAL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N
MONSIEUR	MARNAS	JOEL	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LE TEIL SE

MONSIEUR	MATHIEU	YVES	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LARGENTIERE MONTREALSO
MONSIEUR	MATHON	JOEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	MICHELAS	JACKY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N
MONSIEUR	MIRMAN	LUC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LES VANS SO
MONSIEUR	MONNOURY	GILLES	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP TOURNON N
MONSIEUR	NURY	TONY	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LE TEIL SE
MONSIEUR	PAILHES	JULIEN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	PAILHES	LAURENT	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE
MONSIEUR	PENA	JOSE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	PEREIRA	JOSE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE
MONSIEUR	PEUDEVIN	JOEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	PHILIPPOT	JEAN-FRANCOIS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	PICHOT	FREDERIC	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LES VANS SO
MONSIEUR	PINEDE	GILLES	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE
MONSIEUR	PLANTIN	PHILIPPE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	RICHARD	GUY	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N
MONSIEUR	RESSAYRE	FRANCIS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE
MONSIEUR	RIEU	JEROME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LARGENTIERE MONTREALSO
MONSIEUR	RIFFARD	JEAN-CLAUDE	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP LE CHEYLARD N
MONSIEUR	RIMOUX	JEAN-LUC	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE
MONSIEUR	ROCHE	DIDIER	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP ST AGREVE N
MONSIEUR	ROCHE	JEAN-MARC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP TOURNON N
MONSIEUR	ROURE	THIERRY	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LARGENTIERE MONTREALSO
MONSIEUR	ROURESSOL	THIERRY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	ROUSSET	ROBERT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP AUBENAS SO

MONSIEUR	SARRASIN	SEBASTIEN	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	SAUZE	BERNARD	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP ANNONAY N
MONSIEUR	SERAYET	CHRISTIAN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ANNONAY N
MONSIEUR	SOBOUL	DOMINIQUE	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE
MONSIEUR	TEYSSIER	LILIAN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE
MONSIEUR	TEYSSIER	NICOLAS	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N
MONSIEUR	TOMASINO	LIONEL	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LARGENTIERE MONTREALSO
MONSIEUR	VALETTE	JOEL	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	VALLON	DIDIER	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP TOURNON N
MONSIEUR	VALLON	JEAN-PAUL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N
MONSIEUR	VENISSAC	GILBERT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO
MONSIEUR	VERNET	FREDERIC	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	VIALLE	MIKAEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	VICTOIRE	BRUNO	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N
MONSIEUR	VIGNAL	DENIS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N
MONSIEUR	VIGNE	RENE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE
MONSIEUR	VINCENT	JOEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LARGENTIERE MONTREALSO
MONSIEUR	VOLLE	ANDRE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N
MONSIEUR	CHAPUIS	EMMANUEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE
MONSIEUR	CHOUPIN	FREDERIC	OPERATEUR GRAPHIQUE ROUTE	SCE AMENAGEMENT
MONSIEUR	PIQUET	PATRICK	ASSISTANT COORDONNATEUR ROUTES	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	ROCHETTE	JEAN LUC	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	VEOL	CHRISTOPHE	PROJETEUR	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BACCONNIER	YANN	DIRECTEUR DES ROUTES	DIR ROUTES DEPARTEMENTALES
MONSIEUR	TORRES	LIONEL	DIRECTION ADJOINTE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST

MONSIEUR	VANNUCCI	MICHEL	CHARGE DOMAINE OUVRAGE ART	SCE REHABILITATION PATRIMOINE
MADAME	BARDIAU	CATHERINE	CHEF D'UNITE ADMINISTRATIF	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MADAME	COMBE	PASCALE	SECRETAIRE	ROUTES TERRITOIRE NORD
MADAME	NEANT	ANNIE	ASSISTANT GESTION COMPTABLE	SCE PILOTAGE
MADAME	VOCANSON	MARIE FRANCE	SECRETAIRE ASSISTANT	DIR ROUTES DEPARTEMENTALES
MONSIEUR	ABEL	ROBERT	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP ST AGREVE N
MONSIEUR	BASSIER	CHRISTOPHE	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP ANNONAY N
MONSIEUR	BLACHIER	DAVID	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP ANNONAY N
MONSIEUR	CHABANIS	DOMINIQUE	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP LARGENTIERE MONTREALSO
MONSIEUR	CHIFFE	PATRICK	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP ANNONAY N
MONSIEUR	FRELET	SERGE	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	OLLIER	ROBERT	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	PROUHEZE	HENRY	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	SYLVESTRE	JEAN MARIE	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP LE TEIL SE
MONSIEUR	PERUCHON	BERNARD	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	PLANEL	PASCAL	MISSION SECURITE ROUTES	DIR ROUTES DEPARTEMENTALES
MONSIEUR	SABY	PHILIPPE	CHEF DE SERVICE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE
MONSIEUR	VERT	JEAN-LOUIS	CHEF DE SERVICE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CEARD	DOMINIQUE	DIRECTION ADJOINTE	ROUTES TERRITOIRE NORD
MADAME	ALLARD-CHALANCON	JOSIANE	SECRETAIRE COMPTABLE	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GOUYET	RICHARD	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	GRANET	JEAN-FRANCOIS	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SCE AMENAGEMENT
MONSIEUR	NAUDY	ANTOINE	CHEF DE SERVICE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MADAME	FAURE	JACQUELINE	AGENT D'ENTRETIEN	SECT OP AUBENAS SO
MADAME	PREMAILLON	LAURENCE	AGENT D'ENTRETIEN	SECT OP ST PERAY SE

MONSIEUR	REDON	DANIEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE
MONSIEUR	GERARD	FRANCK	CHEF D'EQUIPE OPERATIONNEL	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	BREYSSE	FREDERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	COMBOROURE	GILBERT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	CHIFFLET	VINCENT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N
MONSIEUR	GAILLARD	DIDIER	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP AUBENAS SO
MADAME	ARNAUD	CHRISTINE	COMPTABLE	ROUTES TERRITOIRE NORD
MADAME	CHAMBLAS	FABIENNE	SECRETAIRE	ROUTES TERRITOIRE NORD
MADAME	NESTA	DANIELLE	SECRETAIRE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	SEGEALET	LANDRY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N
MONSIEUR	FABRE	HUGUES	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	HERDALOT	PATRICE	COORDONNATEUR ENTRET EXPLOIT	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	KWIECIEN	MIKE	OPERATEUR TECHNIQUE	SCE AMENAGEMENT
MONSIEUR	MOULIN	ANDRE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	OLLIER	GILLES	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	PHILIPPOT	NICOLAS	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	ROUX	GILLES	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	TALLARON	DENIS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP TOURNON N
MONSIEUR	TAVENARD	FRANCIS	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	VALLON	CYPRIEN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N
MONSIEUR	LEYDIER	PIERRE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N
MONSIEUR	GRAS	JEAN RENE	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP LE CHEYLARD N
MONSIEUR	VALLEE	DANIEL	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	ROLAND	ALAIN	ADJOINT AU CHEF DE SERVICE	SCE PILOTAGE
MONSIEUR	AUDIGIER	JEAN MARIE	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE

MONSIEUR	DUBAUX	BRUNO	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	LABALME	FREDERIC	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP LES VANS SO
MONSIEUR	NAVARRO	FRANCISCO	DIRECTION ADJOINTE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MADAME	PERIDON	ELISABETH	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE
MADAME	SALGUES	KARINE	CHARGE DOMAINE ENTRET EXPLOIT	SCE ENTRETIEN EXPLOITATION GDP
MONSIEUR	ARSAC	BRUNO	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	CHANAL	FRANCIS	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N
MONSIEUR	CHAPELLE	GILBERT	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N
MONSIEUR	CHEVRET	JOEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N
MONSIEUR	DELARBRE	ALAIN	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	FLORENSON	DENIS	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	ASTIER	JEAN-MARIE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	COMBE	PHILIPPE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	AOMAR	ALAIN	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP LARGENTIERE MONTREALSO
MONSIEUR	LAURENT	JEAN-CLAUDE	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	GIBERT	PIERRE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N
MONSIEUR	MARTIN	JEAN-CLAUDE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE
MONSIEUR	COULOMB	REMI	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	BOSC	JERÔME	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE
MONSIEUR	JAROUSSE	ARNAUD	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ANNONAY N
MADAME	BARD	JOCELYNE	SECRETAIRE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	GERBEAU	DENIS	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP LE TEIL SE
MONSIEUR	RIBES	CHRISTIAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	LOUIS	ANDRE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	BAUR	FRANCIS	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE

MONSIEUR	FOUREL	VINCENT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N
MONSIEUR	BLACHIER	DAVID ALAIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	BOUSBA	NOURDINE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE
MONSIEUR	LEVEQUE	PASCAL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	RAOUX	ALEXANDRE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE
MONSIEUR	DEGAUGUE	ALAIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LARGENTIERE MONTREALSO
MONSIEUR	BILLON	BAPTISTE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N
MONSIEUR	CONDOR	ALAIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	GUIGON	ALAIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N
MONSIEUR	BORCIER	STEPHANE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	ASTIC MAZET	LAURENT	PROJETEUR	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHAREYRE	GHISLAIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE
MONSIEUR	BELOT	CEDRIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE
MONSIEUR	VERT	FREDERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N
MONSIEUR	LAURENT	STEPHANE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LARGENTIERE MONTREALSO
MONSIEUR	VIOUGEAS	TIMOTHEE	TECHNICIEN CONCEPTION OUVR ART	SCE REHABILITATION PATRIMOINE
MONSIEUR	FRANCHI	JOËL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE
MONSIEUR	MAGALDI	BORIS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N
MONSIEUR	ALBERTI	ERIC	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP ANNONAY N
MONSIEUR	PONOT	EMMANUEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO
MONSIEUR	MEJEAN	OLIVIER	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	MAURINES	DAMIEN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO
MONSIEUR	TRIBALLI	ALAIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO
MONSIEUR	CHABANAS	CHRISTOPHE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST PERAY SE
MONSIEUR	POINARD	LIONEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N

MONSIEUR	TERME	EMMANUEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO
MADAME	CLARIOND	FRANCOISE	AGENT POLYVALENT DES COLLEGES	SECT OP LARGENTIERE MONTREALSO
MONSIEUR	DURAND	RAPHAEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP AUBENAS SO
MONSIEUR	FIORI	MICHAEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE
MADAME	GLEYZE	LUCY	AGENT D'ENTRETIEN	SECT OP AUBENAS SO

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Territoires Culture Culture	Abdou MESLALLA Le Vanel 07007 Privas Cedex Tél : 04.75.66.71.14 ameslalla@ardeche.fr

ARRÊTÉ n° 2016-301

Arrêté portant règlement des locaux et de la salle de lecture des Archives départementales de l'Ardèche

LE PRESIDENT

Vu le code du patrimoine, notamment les livres II Archives des parties législative et réglementaire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;
Vu le code pénal et notamment ses articles 322-1, 322-2 et 433-4 ;
Vu le code de la propriété intellectuelle ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 consolidée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 consolidée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 consolidée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU l'arrêté n° 2016-157 du 26 mai portant règlement des locaux et de la salle de lecture des Archives départementales;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

ARRETE

Chapitre 1er – Accueil du public

Article 1 :

L'accès à la salle de lecture est subordonné à la possession d'une carte de lecteur établie sur présentation d'une pièce d'identité munie d'une photo. A l'exception de la salle d'exposition librement accessible, l'accès du public aux autres parties du bâtiment est interdit, sauf pour les visites organisées, autorisées et accompagnées par le personnel des Archives départementales.
Les informations recueillies par le personnel des Archives lors de l'établissement de la carte font l'objet d'un traitement informatisé à des fins purement statistiques. Les lecteurs peuvent accéder aux données les concernant et les faire rectifier. La carte, valable pour une durée d'un an, est nominative et individuelle et son utilisation engage la responsabilité du titulaire.
L'accès à la salle de lecture ou d'exposition peut être refusé aux personnes dont le comportement est susceptible de constituer une gêne pour les autres usagers et le personnel du service. Une tenue correcte est exigée.

Article 2 :

La salle de lecture est ouverte dans la limite des places disponibles, du lundi au jeudi, sauf jours fériés, de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.
Les Archives départementales sont fermées au public la deuxième quinzaine du mois de juin.
Il peut être procédé, en cas de nécessité, à une fermeture exceptionnelle, annoncée par voie d'affichage dans les locaux des Archives départementales et sur le site Internet du Département.
Cinq minutes avant la fermeture de la salle, les lecteurs sont invités à quitter la salle. Ils prennent à ce moment leurs dispositions pour restituer les articles qui leur ont été confiés à la banque de la salle de lecture.
Aucun document n'est communiqué après 11h45 le matin et 16h30 l'après-midi.

Article 3 :

Lors de son arrivée, le lecteur dépose dans les casiers (situés dans le hall d'accueil) tout contenant et notamment sacs, cartables, pochettes et tout objet ou substance susceptible de porter atteinte à l'intégrité des documents.
Il dépose également ses manteaux, pardessus, imperméables sur les portemanteaux. La perte ou la disparition d'effets personnels, due à une mauvaise utilisation des casiers, n'engage pas la responsabilité du service.
L'usage d'appareils susceptibles d'occasionner une gêne pour les autres lecteurs (téléphones portables ou tout autre appareil bruyant) est interdit en salle de lecture. L'accès des animaux au bâtiment des Archives est interdit.

Article 4 :

Les lecteurs ont une attitude courtoise à l'égard du personnel, des autres chercheurs et respectent le silence de la salle de lecture en évitant d'y parler à voix haute.

La table de travail est dégagée de tout élément pouvant gêner la surveillance ou autrui et lors de son départ le lecteur ne laisse pas d'affaires personnelles.

Chapitre 2 – Communication

Article 5 :

La consultation des documents par les lecteurs se fait uniquement en salle de lecture. Aucun document ne peut sortir de la salle de lecture sauf autorisation du directeur. Aucun document (à l'exception des microfilms) ne peut être consulté en salle multimédia.
Seul le crayon à papier est autorisé. L'utilisation de la colle, de rubans adhésifs, et de correcteur liquide est interdite, de même que tout instrument tranchant tel que ciseaux, cutter.

Article 6 :

La communication est personnelle et un lecteur ne peut en aucun cas confier à une autre personne les documents qui lui ont été remis et dont il est responsable. Les articles ne sont pas réservés à l'avance. Pour obtenir communication d'un document, le lecteur saisit les demandes sur les bornes informatiques avec sa carte de lecteur et les documents sont délivrés à la table du chercheur.

Article 7 :

Un lecteur ne peut demander la communication de plus de trois articles simultanément, sauf les liasses communiquées une à la fois. La communication d'un article demandé peut être différée lorsque l'article est conservé hors du dépôt principal, ou lorsque la communication sollicitée soulève des problèmes de communicabilité, ou au regard de l'état de conservation du document, ou en l'absence d'estampillage. Si les nécessités du service l'exigent, et notamment en cas d'affluence de lecteurs, le nombre d'articles délivrés à un lecteur lors d'une même séance peut être limité à 10.

Article 8 :

La communication des documents ne doit pas nuire à leur conservation. Sont exclus de la communication sous forme d'originaux et communiqués sous forme de reproduction, les documents en mauvais état et ceux qui existent sur un support de substitution, photographique ou numérique.
Les documents non reproduits sur un support de substitution, dont l'état de conservation n'autorise pas la communication sont retirés de la communication.

Article 9 :

La communication des archives privées peut être soumise à des conditions particulières fixées par celui qui les a données, léguées, prêtées ou déposées.

Article 10 :

Les lecteurs respectent l'ordre dans lequel figurent les documents au sein de chaque article.
Les lecteurs signalent au président de la salle de lecture les désordres et détériorations qu'ils constatent lors de la consultation des documents.

Les lecteurs consultent obligatoirement les liasses à plat sur les tables et les registres sur les pupitres prévus à cet effet sans s'appuyer sur les documents ni les décalquer.
Porter atteinte à l'intégrité des documents par des annotations ou des surcharges constitue une dégradation passible de poursuites en vertu de l'article 433-4 du code pénal. Soustraire des documents de la liasse ou du carton dans lesquels ils se trouvent constitue un vol passible de poursuites pénales.

Article 11 :

En fin de séance, les lecteurs peuvent faire réserver pour la séance suivante les articles communiqués pour une durée n'excédant pas trois jours.

Chapitre 3 – Reproduction

Article 12 :

Les reproductions effectuées par les Archives départementales sont soumises à une tarification affichée dans la salle de lecture. Le nombre de photocopies ne peut excéder 30 par lecteur et par semaine.
Sauf dans les cas limitativement énumérés par les lois et règlements en vigueur, la reproduction de documents d'archives ou d'ouvrages de la bibliothèque constitue une possibilité offerte aux usagers. Les Archives départementales se réservent la possibilité de refuser toute demande de reproduction qui, par son nombre ou son caractère systématique, ne serait pas compatible avec le bon fonctionnement du service, ou qui serait susceptible de nuire à la conservation des documents. L'autorisation de reproduction ne fixe pas les conditions de réutilisation des informations publiques. Toute réutilisation doit faire l'objet d'une demande écrite. La reproduction de documents ou l'autorisation de reproduction accordée par les Archives départementales n'implique pas la cession des droits de propriété intellectuelle et artistique qui peuvent s'exercer en application du code de la propriété intellectuelle.

Article 13 :

Sont exclus de la reproduction par photocopie hors les recherches administratives dûment justifiées :

- § 1 les documents qui en raison de leur état matériel, de leur format ou de la nature de leur support sont susceptibles d'être endommagés par des opérations de reproduction,
- § 2 les archives publiques consultées par dérogations, sauf accord explicite de l'autorité ou du service versant.
- § 3 les archives privées dont le donateur ou le propriétaire a interdit la reproduction,
- § 4 les imprimés ayant le caractère d'œuvres de l'esprit et pas encore tombés dans le domaine public.

Article 14 :

La prise de vue par les lecteurs par quelque moyen que ce soit est autorisée sous réserve de ne pas nuire à la conservation du document et de ne pas occasionner de gêne pour les

autres lecteurs à l'exception des documents mentionnés aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article précédent.
En cas de manquement à cette consigne ou en cas d'affluence, le directeur des Archives départementales peut interdire la prise de vue.

Article 15 :

Les reproductions de documents sont réservées exclusivement pour l'usage privé du demandeur. Toute reproduction de document en vue d'un autre usage, et notamment à des fins de publication par tout moyen et sur tout support, ou d'exploitation commerciale doit faire l'objet d'une demande écrite.

Chapitre 4 – Accueil et orientation du public

Article 16 :

Le personnel des Archives départementales accueille et oriente les lecteurs dans leurs travaux. Il n'est toutefois pas tenu d'effectuer des recherches en lieu et place desdits lecteurs.

Article 17 :

Les agents chargés de la salle de lecture sont assermentés et habilités à dresser procès-verbal en cas d'infraction à la législation et à la réglementation sur la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.
Un contrôle en sortie de salle de lecture peut être effectué. Les lecteurs y présentent le contenu de leur dossier et ouvrent leur ordinateur portable, pour vérification.
Sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales, le non-respect des dispositions du présent règlement, peut conduire le directeur des Archives à prononcer à titre conservatoire la suspension de la communication des documents ou l'exclusion d'un usager de la salle de lecture.
En cas de trouble manifeste à l'ordre public mettant en péril la sauvegarde de tout ou partie des articles communiqués ou conservés, le directeur des Archives départementales peut ordonner la fermeture de la salle de lecture jusqu'à l'arrivée des forces de l'ordre.

Article 18 :

L'arrêté n° 2016-157 du 26 mai 2016 portant règlement de la salle de lecture des Archives départementales de l'Ardèche est abrogé.

Article 19 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Président du Département,

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184, rue Dugesclin 69433 Lyon Cedex 03.

dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 20 :

Le Directeur Général des services départementaux, le Directeur de la culture et la Directrice des Archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée aux Archives départementales et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas, le 23/12/16

Le Président,

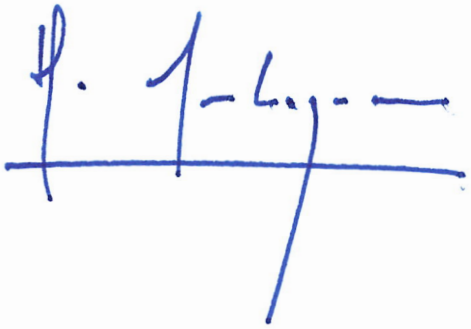

Reçu à la préfecture le
Affiché à l'Hôtel du département

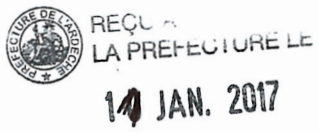

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Ressources Juridique et Marchés Publics Juridique	Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI BP 737 07007 Privas Cedex Tél : 04.75.66.71.14 sj@ardeche.fr

ARRÊTÉ n° 2017-1

Fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale de l'Ardèche

LE PRESIDENT,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.421-6 et R.421-27 et suivants,

VU l'élection de M. Hervé SAULIGNAC en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

VU le procès-verbal en date du 5 janvier 2017 proclamant les résultats de l'élection de la commission consultative paritaire départementale de l'Ardèche, et le procès-verbal rectificatif du 19 janvier 2017,

VU l'arrêté n° 2015-190 du Président du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2015 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale de l'Ardèche,

CONSIDERANT que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique,

ARRETE

Article 1er : La Commission Consultative Paritaire Départementale de l'Ardèche est composée des membres suivants :

	Membres Titulaires	Membres suppléants
Représentants du Département	Denis DUCHAMP, Vice-Président en charge de l'action sociale, de l'insertion, de l'enfance et de la famille - **PRESIDENT**	Gilles LEBLANC, Directeur Enfance Santé Famille
	Docteur Catherine GUERITTE, Directrice Adjointe Santé Famille	Géraldine MALATIER, Directrice Générale Adjointe Solidarités, Education, Mobilités
	Isabelle HACHE, Infirmière Coordinatrice Départementale	Ginette GOURDON, Directrice Territoire d'Action Sociale Sud Ouest
	Nathalie HALLARD, Chef du service juridique	Amélie HOUDART, Chargée d'études Service juridique
Représentants des assistants maternels et familiaux	Isabelle DUMEZ, Liste CGT	Jeanne CHAREYRE, Liste CGT
	Gabrielle COULOMB, Liste CGT	Elisabeth BOCQUET, Liste CGT
	Bénédicte REBOUL, Liste Indépendants	Laure BONNET, Liste Indépendants
	Isabelle CHATELAIN Liste CFDT	Aline BREYSSE, Liste CFDT

Article 2 : L'arrêté n° 2015-190 du Président du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2015 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale de l'Ardèche est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03,

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas, le 06/01/17

Le Président,

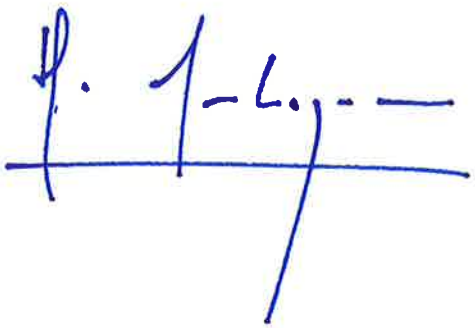

Reçu à la Préfecture le
Affiché à l'Hôtel du département le 31 JAN. 2017

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE
REÇU A LA PRÉFECTURE LE
30 JAN. 2017

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Territoires Culture Culture	Abdou MESLALLA Le Vanel 07007 Privas Cedex Tél : 04.75.66.71.14 ameslalla@ardeche.fr

DÉCISION n° 2017-4

Portant renouvellement de l'adhésion à l'association RAMantique pour l'année 2017

LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0.17.1 du 27 juin 2016 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment son paragraphe 7,

Vu le budget départemental 2017,

Considérant que l'association RAMantique permet à MuséAl de contribuer et de participer aux actions professionnelles de médiation menées dans le cadre du réseau de musées gallo-romains à l'échelle nationale ;

Considérant que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental ;

DÉCIDE

Article 1 : Le Département renouvelle son adhésion à l'association RAMantique pour l'année 2017.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux ainsi que le Directeur de la Culture sont chargés de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas, le 10/01/17

Le Président,

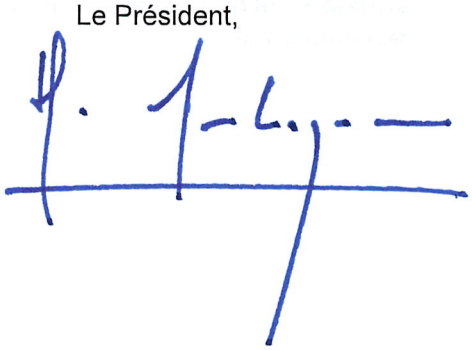

Reçu à la Préfecture le
Affiché à l'Hôtel du département le

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

U 3 FEV. 2017

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Ressources Juridique et Marchés Publics Juridique	Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI BP 737 07007 Privas Cedex Tél : 04.75.66.71.14 sj@ardeche.fr

ARRÊTÉ n° 2017-8

Fixant la composition du Comité technique

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 32 et suivant ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment les chapitres I et IV ;

VU la délibération n° 0.17.1 du 30 juin 2014 fixant le nombre de représentants titulaires au comité technique ;

VU l'élection de M. Hervé SAULIGNAC en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015

VU l'arrêté n°2016-136 du 13 mai 2016 portant composition du comité technique,

VU le procès-verbal relatif à l'élection professionnelle des représentants du personnels au comité technique du 4 décembre 2014,

VU l'arrêté n°2016/3216 du 6 décembre 2016 relatif à l'octroi d'un congé de longue maladie à Mme Laurence PREST, à compter du 12 septembre 2016 ;

VU la convention de mise à disposition de Mme Annick AGUADO auprès du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique, à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que conformément à l'article 5 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 susvisé, il est obligatoirement mis fin au mandat d'un représentant du personnel lorsqu'il démissionne de son

mandat ou qu'il ne remplit plus les conditions pour être électeur (mise à disposition auprès d'un autre organisme) ou les conditions pour être éligible (congé de longue maladie) ;

Considérant qu'en cas de vacance de siège d'un représentant suppléant du personnel, le siège est attribué au premier candidat non élu de la même liste ;

Considérant qu'il est mis fin au mandat de Mme Laurence PREST, représentante suppléante du personnel pour le syndicat FO, Mme Nadine FAYOLLE-MARTY est désignée, selon l'ordre de présentation de liste des candidats du syndicat FO au comité technique, représentante suppléante du personnel ;

Considérant qu'il est mis fin au mandat de Mme Annick AGUADO, représentante suppléante du personnel pour le syndicat CGT, M. Bernard MARNAS est désigné, selon l'ordre de présentation de liste des candidats du syndicat CGT au comité technique, représentant suppléant du personnel ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés pour représenter le Département au sein du comité technique de la collectivité départementale :

en qualité de titulaires :

- M. Hervé SAULIGNAC, Président du Conseil Départemental
- Mme Martine FINIELS, Vice-Présidente du Conseil Départemental
- Mme Bérengère BASTIDE, Vice-Présidente du Conseil Départemental
- M. Robert COTTA, Conseiller Départemental délégué
- Mme Dominique PALIX, Conseillère Départementale déléguée
- M. Raoul L'HERMINIER, Conseiller Départemental délégué
- M. Marc-Antoine QUENETTE, Conseiller Départemental
- M. Frédéric SAUSSET, Conseiller Départemental

en qualité de suppléants :

- M. Denis DUCHAMP, Vice-Président du Conseil Départemental
- M. Christian FEROUSSIER, Vice-Président du Conseil Départemental
- Mme Sandrine CHAREYRE, Conseillère Départementale déléguée
- M. Max CHAZE, Conseiller Départemental délégué
- M. Jérôme DALVERNY, Conseiller Départemental délégué
- Mme Brigitte ROYER, Conseillère Départementale Déléguée
- Mme Sylvie GAUCHER, Conseillère Départementale
- Mme Christine FOUR, Conseillère Départementale

Article 2 : M. Hervé SAULIGNAC, Président du Conseil Départemental, assure la présidence du comité technique.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. SAULIGNAC, Mme Bérengère BASTIDE, Vice-Présidente du Conseil Départemental, assure la présidence du comité technique.

Article 3 : Sont désignés pour représenter le personnel départemental au sein du comité technique de la collectivité départementale :

en qualité de titulaires :

- Syndicat FO : M. Jean-Claude ESCALIER, Mme Karine SALGUES, M. Stéphane MORAUD
- Syndicat CGT : Mme Marie-Claude CHOSSON, M. Jean-Marie SYLVESTRE, Mme Gabrielle COULOMB
- Syndicat CFDT : M. Fabrice PRALY, M. Miloud MOHAMMEDI

en qualité de suppléants :

- Syndicat FO : Mme Nadine FAYOLLE-MARTY, M. Alain MATEUIL, M. François STEVENIN
- Syndicat CGT : M. Bernard MARNAS, M. Richard ANDRE, Mme Caroline FAYETTE
- Syndicat CFDT : Mme Tia Florence TOURE, M. Thierry BAUDE

Article 4 : L'arrêté n° 2016-136 du 13 mai 2016 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas, le 13/01/17

Le Président,

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE
30 JAN. 2017

Reçu à la Préfecture le
Affiché à l'Hôtel du département le 31 JAN. 2017

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Ressources Juridique et Marchés Publics Juridique	Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI BP 737 07007 Privas Cedex Tél : 04.75.66.71.14 sj@ardeche.fr

ARRÊTÉ n° 2017-10

Fixant la composition du comité, d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Département de l'Ardèche

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 consolidée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 consolidée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 consolidé relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 85-603 consolidé du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment le titre IV;

VU la délibération n° 0.17.1 du 30 juin 2014 fixant le nombre de représentants titulaires au comité technique ;

VU l'élection de Monsieur Hervé SAULIGNAC en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

VU l'arrêté n°2016-247 du 27 octobre 2016 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Département de l'Ardèche ;

VU le procès-verbal relatif à l'élection professionnelle des représentants du personnels au comité technique du 4 décembre 2014 ;

VU la convention de mise à disposition de Mme Annick AGUADO auprès du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique, à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que conformément à l'article 5 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 susvisé, il est obligatoirement mis fin au mandat d'un représentant du personnel lorsqu'il démissionne de son

mandat ou qu'il ne remplit plus les conditions pour être électeur (mise à disposition auprès d'un autre organisme) ou les conditions pour être éligible ;

Considérant qu'en cas de vacance de siège d'un représentant titulaire du personnel, il est remplacé par le représentant suppléant appartenant à la même organisation syndicale, pour la durée du mandat restant à courir ;

Considérant qu'en cas de vacance de siège d'un représentant suppléant du personnel, son remplaçant est désigné librement par l'organisation syndicale a qui est attribué le siège ;

Considérant qu'il est mis fin au mandat de Mme Annick AGUADO, représentante titulaire du personnel pour le syndicat CGT, Mme Gabrielle COULOMB est désignée représentante titulaire du personnel au CHSCT ; le siège laissé vacant de représentant suppléant du personnel de Mme Gabrielle COULOMB est attribué à Mme Caroline FAYETTE, désignée par le syndicat CGT pour la durée du mandat restant à courir ;

Considérant qu'il est mis fin au mandat de M. Jean-Luc COCHET, représentant titulaire du personnel pour le syndicat FO, M. Joël BECAMEL est désigné représentant titulaire du personnel au CHSCT ; le siège laissé vacant de représentant suppléant du personnel de M. Joël BECAMEL est attribué à M. Alain MATEUIL, désigné par le syndicat FO pour la durée du mandat restant à courir ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er septembre 2016, sont désignés pour représenter le Département au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la collectivité départementale,

en qualité de titulaires :

- Mme Bérengère BASTIDE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- Mme Martine FINIELS, Vice-présidente du Conseil Départemental
- Mme Laetitia BOURJAT, Conseillère Départementale
- M. Christophe LAFOUX, Directeur général des services
- M. Fabien SESE, Directeur général adjoint ressources
- Mme Catherine BERNE, Directrice éducation, sport et vie associative
- M. Didier CHATEAU, Directeur du patrimoine immobilier et des moyens
- Mme Marie-Françoise COSTE, Directrice des ressources humaines,

en qualité de suppléants :

- M. Max CHAZE, Conseiller Départemental délégué
- M. Raoul L'HERMINIER, Conseiller Départemental délégué
- Mme Camille JULLIEN, Conseillère Départementale
- Mme Emilie BRET, Directrice générale adjointe patrimoine, routes, infrastructures, moyens
- Mme Géraldine MALATIER, Directrice générale adjointe solidarités, éducation et mobilités
- M. Yann BACCONNIER, Directeur des routes
- M. Michel CHAMPANHET, Directeur adjoint du patrimoine immobilier et des moyens
- Mme Elodie RIDAO-DEFECQUES, Directrice adjointe des ressources humaines

Article 2 : Mme Bérengère BASTIDE, Vice-présidente du Conseil Départemental, assure la présidence du comité.

Article 3 : Sont désignés pour représenter le personnel départemental au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la collectivité départementale,

en qualité de titulaires :

- syndicat FO, Mme Rachel VERILHAC, Mme Nadège VALLA, M. Joël BECAMEL
- syndicat CGT, M. Didier FERRAND, M. Jean-Marie SYLVESTRE, Mme Gabrielle COULOMB
- syndicat CFDT, M. Thierry BAUDE, M. Christophe VIELZEUF

en qualité de suppléants :

- syndicat FO, M. Philippe DAUTRY, M. François DE BATTISTI, M. Alain MATEUIL
- syndicat CGT, M. Hugues JANIN, M. Joël MARNAS, Mme Caroline FAYETTE
- syndicat CFDT, Mme Florence Tia TOURE, M. Aurélien THOUET

Article 4 : En application des articles 4-1 et 29 du décret n° 85-603, assistent de plein droit aux réunions du comité avec voix consultative :

- les médecins de prévention, le Docteur Patrick BONSOM et le Docteur Marie-Ange TEMPLE
- le conseiller de prévention, M. Eric ETIENNE

- la conseillère de prévention, Mme Magalie DABRIGEON.

Article 5 : L'arrêté 2016-247 du 27 octobre 2017 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 3, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas, le 13/01/17

Le Président

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Reçu à la Préfecture le
Affiché à l'Hôtel du département le - 7 FEV. 2017

REÇU A
LA PREFECTURE LE
07 FEV. 2017

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Ressources Juridique et Marchés Publics Juridique	Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI BP 737 07007 Privas Cedex Tél : 04.75.66.71.14 sj@ardeche.fr

DÉCISION n° 2017-12

Portant renouvellement de l'adhésion à l'association des documentalistes des collectivités territoriales ' Interdoc ' pour l'année 2017

LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

Vu l'adhésion du 22/09/2000 à l'association Interdoc,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0.17.1 du 26 juin 2016 donnant délégation au Président du Conseil département, notamment son paragraphe 7,

Vu la décision n° 2016-5 du 26 janvier 2016 portant renouvellement de l'adhésion à l'association des documentalistes des collectivités territoriales « Interdoc » pour l'année 2016,

Vu les crédits inscrits au budget départemental 2017 (imputation 930.0202.6182.483),

Considérant que l'association Interdoc vise d'une part à favoriser les échanges pratiques sur les problèmes professionnels rencontrés par les documentalistes de collectivités territoriales et d'autre part à permettre la mise en place d' outils documentaires adaptés,

Considérant que l'association exerce une activité d'assistance et de conseils auprès de ses membres et représente les documentalistes auprès des instances de la fonction publique,

Considérant que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Le Département renouvelle son adhésion à l'association Interdoc pour l'année 2017.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de la mise en oeuvre de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

REÇU A LA PRÉFECTURE LE 30 JAN. 2017

Fait à Privas, le 17/01/17

Le Président,

Reçu à la Préfecture le
Affiché à l'Hôtel du département le 31 JAN. 2017

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Ressources Juridique et Marchés Publics Juridique	Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI BP 737 07007 Privas Cedex Tél : 04.75.66.71.14 sj@ardeche.fr

DÉCISION n° 2017-13

Portant renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau Idéal pour l'année 2017

LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

Vu la délibération du Conseil général n° 0.34 de 2007 approuvant l'adhésion du Département à l'association Réseau Idéal,

Vu la délibération du Conseil général n°0.17.1 du 26 juin 2016 donnant délégation au Président du Conseil général, notamment son paragraphe 7,

Vu la décision n° 2016-34 du 5 février 2016 portant renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau Idéal pour l'année 2015,

Vu les crédits inscrits au budget départemental 2017,

Considérant que l'association Réseau Idéal est un lieu d'échanges d'information et de connaissance entre collectivités territoriales permettant une démarche collective de recherche de solution aux problèmes rencontrés par la collectivité sur toutes les compétences départementales,

Considérant que l'association constitue une source documentaire supplémentaire,

Considérant que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Le Département renouvelle son adhésion à l'association Réseau Idéal pour l'année 2017.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de la mise en oeuvre de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas, le 17/01/17

Le Président,

Reçu à la Préfecture le
Affiché à l'Hôtel du département le 31 JAN. 2017

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE
30 JAN. 2017

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Ressources Juridique et Marchés Publics Juridique	Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI BP 737 07007 Privas Cedex Tél : 04.75.66.71.14 sj@ardeche.fr

ARRÊTÉ n° 2017-15

Portant délégations de signature relatives aux membres du Cabinet du Président du Conseil Départemental

LE PRESIDENT,

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SON ARTICLE L. 3221-3 ;

VU LE DÉCRET N° 87-1004 DU 16 DÉCEMBRE 1987 RELATIF AUX COLLABORATEURS DE CABINET DES AUTORITÉS TERRITORIALES ;

VU L'ÉLECTION DE M. HERVÉ SAULIGNAC EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN DATE DU 2 AVRIL 2015 ;

VU L'AVENANT DU 24 JANVIER 2017 AU CONTRAT DU 3 AVRIL 2015, RECRUTANT M. EMMANUEL BUIS EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARDÈCHE À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2017 ;

VU L'AVENANT DU 24 JANVIER 2017 AU CONTRAT DU 3 AVRIL 2015 RECRUTANT MME CHRISTINE SANTOS EN QUALITÉ DE DIRECTRICE ADJOINTE DE CABINET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARDÈCHE À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2017 ;

VU L'AVENANT DU 24 JANVIER 2017 AU CONTRAT DU 3 AVRIL 2015 RECRUTANT MME FLORIANE THIERY EN QUALITÉ DE CHEF DE CABINET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARDÈCHE À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2017 ;

VU LE CONTRAT DU 3 AVRIL 2015 RECRUTANT MME ISABELLE SEREN EN QUALITÉ DE DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARDÈCHE ;

VU LE CONTRAT DU 29 AVRIL 2014 RECRUTANT MME CORINNE FONTANARAVA-CAPARROS EN QUALITÉ DE CHARGÉE DE COMMUNICATION AU CABINET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARDÈCHE ;

VU L'ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX ;

VU L'ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE RELATIVES À LA COMMANDE PUBLIQUE ;

VU L'ARRÊTÉ N° 2016-211 DU 8 JUILLET 2016 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AUX MEMBRES DU CABINET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ;

CONSIDERANT QUE LA SIGNATURE S'ENTEND INDIFFÉREMMENT COMME POUVANT PRENDRE UNE FORME MANUSCRITE OU ÉLECTRONIQUE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX ;

ARRETE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à **M. Emmanuel BUIS,** Directeur de Cabinet, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et des compétences du cabinet, tous actes et décisions relevant des domaines suivants :
1) Affaires réservées ;
2) Secrétariat particulier du Président ;
3) Gestion du personnel du Cabinet ;
4) Relations avec la presse et actions de communication ;
5) Gestion des crédits, engagement des dépenses et liquidation des pièces comptables dans la limite des crédits affectés au Cabinet ;
6) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BUIS, délégation est donnée à **Mme Christine SANTOS,** Directrice Adjointe de Cabinet, et à **Mme Floriane THIERY**, Chef de Cabinet, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, tous actes et décisions relevant des domaines énumérés à l'article 1er.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à **Mme Isabelle SEREN**, Directrice de la Communication, à l'effet de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, tous actes et décisions relatifs aux actions de communication, notamment :
1) Les correspondances courantes ;
2) Les actes et décisions se rapportant aux relations avec la presse et aux actions de communication ;
3) Les actes et décisions se rapportant à la gestion du personnel de la Direction de la Communication ;
4) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public
5) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction de la Communication :
   a) Les actes et décisions se rapportant aux commissions de promotion et aux opérations partenariales de communication relevant des dispositifs de subventions gérés par la Direction de la Communication ;
   b) Les décisions de versements ou certificats de paiement pour la liquidation des dépenses et des subventions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SEREN, délégation est donnée à **Mme Corinne FONTANARAVA-CAPARROS**, Chargée de communication, responsable des supports de communication permanents, à l'effet de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, tous actes et décisions relatifs aux actions de communication, notamment les actes visés à l'article 3, à l'exception de 4).

Article 5: L'arrêté n° 2016-211 du 8 juillet 2016 est abrogé au 1er février 2017, date à laquelle prendra effet le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :
- d'un recours gracieux,
- et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03,
dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas, le 18/01/17

Le Président,

Reçu à la Préfecture le
Affiché à l'Hôtel du département le - 1 FEV. 2017

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Ressources Juridique et Marchés Publics Juridique	Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI BP 737 07007 Privas Cedex Tél : 04.75.66.71.14 sj@ardeche.fr

DÉCISION n° 2017-17

Portant renouvellement de l'adhésion à l'association CoTer Club pour l'année 2017

LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 0.75.1 du 6 juillet 2015 autorisation l'adhésion à l'association CoTer Club,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0.17.1 du 27 juin 2016 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment son paragraphe 7,

Vu les crédits inscrits au budget départemental 2017 (imputation chapitre 938– fonction 821– nature 6281– enveloppe 19551),

Considérant que l'association CoTer Club, importante dans le milieu informatique, est située au carrefour des différents métiers des systèmes d'informations et des nouvelles technologies de l'information et de la communication,

Considérant que l'association CoTer Club a pour mission la veille technique et de proposer des missions s'y rapportant,

Considérant que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Le Département renouvelle son adhésion à l'association **CoTer Club** pour l'année 2017.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des systèmes d'information sont chargés de la mise en oeuvre de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas, le 23/01/17

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE
REÇU A LA PRÉFECTURE LE
30 JAN. 2017

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Le Président,

Reçu à la Préfecture le
Affiché à l'Hôtel du département le 31 JAN. 2017

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Ressources Juridique et Marchés Publics Juridique et Marchés Publics	Nathalie HALLARD BP 737 07007 Privas Cedex Tél : 04.75.66.77.88 sj@ardeche.fr

ARRÊTÉ n° 2017-23

Portant délégations de signature relative à la Direction Générale Adjointe Solidarité, Education et Mobilité

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'élection de M. Hervé SAULIGNAC en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

VU l'arrêté portant organisation des services départementaux ;

VU l'arrêté portant délégations de signature relatives à la commande publique ;

VU l'arrêté n° 2016-258 du 27 octobre 2016 portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Solidarité, Education et Mobilités ;

CONSIDERANT que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1er : Sont exclusivement **réservés à ma signature**, les actes suivants :

1) Les actes portant autorisation, extension, refus d'autorisation ou d'extension, fermeture des établissements, des lieux de vie et d'accueil relevant de ma compétence exclusive ou conjointe pris en application des articles L. 312-1 et suivants du CASF ;

2) Les arrêtés de tarification des établissements pris en application des articles L. 314-1 et suivants du (CASF), ressortissant à la compétence exclusive ou conjointe du département pour lesquels le prix de journée demandé par l'établissement est supérieur d'au moins 10 % au prix de journée de l'année précédente.

Article 2 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Géraldine MALATIER**, Directrice générale adjointe Solidarités, Education et Mobilités à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction Générale Adjointe ;

2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction Générale Adjointe :

a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses ;

b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes.

3) Les arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Département, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale, notamment dans le cadre de :

a) l'octroi de garanties d'emprunts au profit des organismes intervenant dans le domaine du logement social,

b) la tarification des établissements à l'exclusion des actes visés à l'article 1er du présent arrêté,

c) l'attribution, retrait ou refus de bourses entretenues sur les fonds départementaux, telles que visées par l'article L. 3211-2, 13° du CGCT;

d) de la gestion budgétaire des collèges, dont notamment le visa des actes budgétaires.

4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements, notes de service portant organisation de l'activité des services et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;

5) Les retraits d'agrément des accueillants familiaux prononcés selon la procédure d'urgence mentionnée à la dernière phrase de L. 441-2 du CASF ;

6) Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption pris en application de l'article L. 225-2 du CASF ;

7) L'ensemble des actes et décisions se rapportant aux :

a) Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

b) Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF),

c) Mesures judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) ;

dont les actes en lien avec les autorités judiciaires.

8) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exclusion de ceux permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquérir un caractère définitif ;

9) Les dépôts de plainte ;

10) dans le cadre du pilotage du dispositif interne de gestion du Fond social européen (FSE) : les demandes de subvention en direction de l'Etat, les publications d'appels à projets, les rapports d'instruction des demandes locales de subvention, les rapports de contrôle de service fait, les rapports

de contrôle issus des visites sur place, et tous actes administratifs et comptables liés au suivi et à l'évaluation de l'usage du FSE dans la mise en œuvre des politiques départementales d'insertion socioprofessionnelle ;

11) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;

12) Les pièces administratives et comptables relatives au projet AJIR conventionné avec l'ANRU.

13) Les décisions relatives à l'agrément nécessaire à la profession d'assistant maternel ou d'assistant familial, prises après avis de la commission consultative paritaire départementale, en application des dispositions de l'article L. 421-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

13) Tous les actes énumérés par le présent arrêté.

Article 3 : Délégation est donnée à **M. Didier BELIN**, Cellule "Budget Aide à la Décision " à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence, les actes visés aux 1, 2, 4 et 10 de l'article 2.

TITRE 1 : Direction ENFANCE SANTE FAMILLE

Article 4 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Gilles LEBLANC**, Directeur ENFANCE SANTE FAMILLE, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétences, les actes suivants :

1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;

2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;

3) Tous actes techniques relevant spécifiquement de la Direction, dont notamment :

a) Les signalements d'enfant(s) en danger ;

b) les rapports de situation transmis aux autorités judiciaires ;

c) Les Procès-Verbaux de remise d'un enfant portant statut de pupille de l'Etat ;

d) Les décisions d'aides financières en matière de Fonds d'Aide aux Jeunes de 18 à 25 ans ;

e) Les décisions relatives à la prise en charge d'un enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance, et en particulier :

- Arrêtés d'admission ;
- Contrats d'accueil provisoire ;
- Tout acte d'action éducative (Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)),
- Contrat " jeune majeur ", évaluations et enquêtes sociales ;
- Tout acte financier lié à la prise en charge d'un enfant (transports, frais de loisirs...) ;
- Décisions d'allocation d'aide à l'enfance ;
- Contrat de travail avec les assistants familiaux ;
- Contrat d'accueil avec les assistants familiaux ;
- Actes liés à l'exercice de l'autorité parentale délégués à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département ou correspondant à des actes relatifs à la gestion de la vie quotidienne des enfants confiés au service ;

f) Les décisions relatives aux actes liés à l'exercice de la mission d'administration Ad Hoc en faveur des mineurs victimes ;

g) Les agréments des candidats à l'adoption ;

h) Les décisions d'octroi d'aides financières dans le cadre de l'activité du service ;

i) Les actes et correspondances conduisant à la préparation des arrêtés fixant la tarification des établissements recueillant habituellement des mineurs, à l'exclusion des arrêtés eux-mêmes ;

j) Les actes liés à la fonction de correspondant du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) et à celle de correspondant de l'Agence Française de l'Adoption (AFA) ;

k) Les décisions relatives aux mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

Les actes et les décisions se rapportant aux MAESF dont notamment l'attribution, le renouvellement, l'interruption ;

l) Les actes liés aux Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion des MJAGBF, dont notamment les décisions relatives aux contrats d'accompagnement social et les actes en lien avec les autorités judiciaires ;
m) Agréments et refus d'agréments des assistants maternels et familiaux ;
n) Suspensions conservatoires d'agréments d'assistants maternels et familiaux ;
o) Les réponses aux recours gracieux relatifs au refus d'agréments d'assistants maternels et familiaux ;
p) Prises en charge des formations d'assistants maternels et familiaux (pour ceux employés par le Département) ;
q) Autorisations et avis relatifs aux modes de garde collectifs, requis en vertu des articles L. 2324-1 et L. 2324-3 du code de la santé publique ;
r) Les actes relatifs à la Protection Maternelle Infantile.

4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.
5) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du CGCT à l'exclusion des actes permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquérir un caractère définitif.
6) les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarité, Education et Mobilité ;
7) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
8) Les requêtes auprès du juge aux affaires familiales et tous actes y afférents ;
9) Tous les actes énumérés par le présent titre.

SOUS-TITRE 1 : Direction Adjointe SANTE

Article 5 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme le Docteur Catherine GUERITTE, Directrice Adjointe SANTE**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétence, les actes visés aux 1, 2, 3, 4 et 6 de l'article 4.

Article 6 : Délégation directe et permanente est donnée aux **Docteurs Béatrice QUENARD, Jocelyne THOMASSIN-GILLY, Mireille BUREL et Véronique COMMARMOT**, Médecins, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 et 3 m et o de l'article 4.
En cas d'absences ou d'empêchements conjoints de Mmes le Docteur Catherine GUERITTE, Isabelle HACHE et M. Gilles LEBLANC, les personnes susmentionnées pourront également signer les actes visés au 3 n de l'article 4.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Docteur Catherine GUERITTE, délégation est donnée à **Mme Isabelle HACHE**, infirmière coordinatrice, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2, 3 m, o, p et q de l'article 4.

Et en cas d'absences ou d'empêchements conjoints de Mmes le Docteur Catherine GUERITTE, M. Gilles LEBLANC, les actes visés au 3 n de l'article 4.

SOUS-TITRE 2 : Direction Adjointe ENFANCE

Article 8 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Béatrice ARGENCE**, Directrice Adjointe ENFANCE, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence, les actes visés aux 1, 2, 3 a à k, 4, 6 et 8 de l'article 4.

Article 9 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Françoise BOURGUET**, Chargée de l'Administration Ad Hoc au Pénal, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité les décisions relatives aux actes liés à l'exercice de la mission de l'administration ad hoc

en faveur des mineurs victimes, pour les dossiers qui lui sont confiés, ainsi que tous les actes afférents à la gestion de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) (notamment les transmissions de signalements à l'autorité judiciaire) et ceux afférents à la gestion de la consultation des dossiers des anciens bénéficiaires (anciens mineurs confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfant et anciens mineurs pupilles de l'Etat).

Article 10 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jérôme RIBEAUCOURT**, Responsable de la CRIP, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité les décisions relatives aux actes liés à l'exercice de la mission de l'administration ad hoc en faveur des mineurs victimes, pour les dossiers qui lui sont confiés, ainsi que tous les actes afférents à la gestion de la CRIP (notamment les transmissions de signalements à l'autorité judiciaire) et ceux afférents à la gestion de la consultation des dossiers des anciens bénéficiaires (anciens mineurs confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfant et anciens mineurs pupilles de l'Etat).

Article 11 : En cas d'absences ou d'empêchements de conjoints de M. Gilles LEBLANC et Mme Béatrice ARGENCE, délégation est donnée à **Mme Géraldine PIZZO** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 3 g de l'article 4.

Article 12 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jean-Christophe FISCHER**, Chef du Service Judiciaire d'Action Educative (SJAE), à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétences les actes suivants :

1) Les correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service ;
2) Tous les actes techniques relevant spécifiquement du service dont notamment les rapports de situation et d'actualisation aux magistrats ;
3) Les décisions relatives aux aides financières d'aide à l'enfance au bénéfice des familles suivies par le Service Judiciaire d'action éducative ;
4) Les décisions d'admission à titre provisoire au bénéfice des enfants suivis par le SJAE dans le cadre d'une mesure judiciaire d'AEMO ;
5) les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarité, Education et Mobilité ;
6) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire, et notamment les remboursements des frais engagés pour le compte des enfants qu'ils accompagnent dans le cadre de leurs missions.

Article 13 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Sylvain DEDIDIER**, Directeur du Foyer de l'Enfance, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétences les actes suivants :

1) Correspondances diverses nécessaires au fonctionnement du Foyer ;
2) Tous les actes techniques relevant de l'établissement dont notamment :

a) Les signalements d'enfants en danger et les rapports de situation transmis aux autorités administratives et judiciaires ainsi que les actes listés au 3) a), b), c) , d), e) et k) de l'article 4;
b) Les documents administratifs concernant le suivi et la prise en charge des pensionnaires, sans préjudice des actes relevant exclusivement des représentants légaux.

3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements, rapports de stages des personnels, propositions de notation, d'avancement et de changement de grade et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
4) Les engagements de dépenses liés au budget de l'établissement et toutes les pièces financières relatives aux recettes ;
5) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement de Directeur général adjoint Solidarité, Education et Mobilité ;
6) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 14 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Eric SEVILLA et Michel LANG**, Chefs de services du Foyer de l'Enfance, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma

responsabilité, les actes visés aux 1, 2, 4 et 5 de l'article 13 et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DEDIDIER, les actes visés au 3 de l'article 13, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur général adjoint Solidarité, Education et Mobilité et de M. DEDIDIER, les dépôts de plainte relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LEBLANC, Directeur ENFANCE SANTE FAMILLE, délégation est donnée à **M. Sylvain DEDIDIER** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, l'ensemble des actes visés à l'article 4 à l'exclusion des 5 et 7.et à **M. Jean-Christophe FISCHER**, ainsi qu' à **MM. Eric SEVILLA** et **Michel LANG**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, l'ensemble des actes visés à l'article 4 à l'exclusion des 5, 6 et 7 dudit article.

TITRE 2 : Direction de l'AUTONOMIE

Article 16 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Marc-François DUCROUX**, Directeur de l'AUTONOMIE, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétences, les actes suivants :

1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
2) Arrêtés d'admission en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ;
3) Arrêtés d'agrément ou de refus d'agrément au titre de l'accueil familial, pris en application du CASF, ainsi que les mises en demeure afférentes ;
4) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
5) Tous actes techniques spécifiques dans les domaines de compétence de la Direction et notamment les décisions d'admission ou de refus relatives à l'Aide Sociale à l'Hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées, accueillies en établissement ou au domicile d'une personne agréée ;
6) Actes et correspondances conduisant à la préparation des arrêtés fixant la tarification des établissements recueillant habituellement des personnes âgées ou des personnes handicapées, à l'exclusion des arrêtés eux-mêmes ;
7) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
8) Décisions attributives, d'abrogation ou de suspension en matière d'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP), et de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
9) Les mémoires introductifs d'instance, les observations et mémoires adressés aux juridictions civiles dans le cadre des successions ;
10) Les décisions de récupération sur les successions ;
11) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du CGCT à l'exclusion des actes permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquérir un caractère définitif.
12) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarité, Education et Mobilité ;
13) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 17 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme le Docteur Anne-Marie ORIVELLE** et à **MM. les Docteurs Philip CHALAMET** et **Joël DUTERTRE** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétences, les actes suivants :

1) Les validations des évaluations des GIR – Moyen- Pondéré ;
2) Les rapports de visite de conformité ;
3) Les courriers relatifs à la commission des plaintes et réclamation.

Article 18 : Délégation directe et permanente est donnée **Mme Isabelle GOURDON,** Directrice adjointe, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétences, les actes suivants :

1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
2) Arrêtés d'admission en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ;
3) Arrêtés d'agrément ou de refus d'agrément au titre de l'accueil familial, pris en application du CASF, ainsi que les mises en demeure afférentes ;
4) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
5) Tous actes techniques spécifiques dans les domaines de compétence de la Direction et notamment les décisions d'admission ou de refus relatives à l'Aide Sociale à l'Hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées, accueillies en établissement ou au domicile d'une personne agréée ;
6) Actes et correspondances conduisant à la préparation des arrêtés fixant la tarification des établissements recueillant habituellement des personnes âgées ou des personnes handicapées, à l'exclusion des arrêtés eux-mêmes ;
7) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
8) Décisions attributives, d'abrogation ou de suspension en matière d'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP), et de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
9) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du CGCT à l'exclusion des actes permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquérir un caractère définitif.
10) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarité, Education et Mobilité.

Article 19 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Christian CHALBOS**, Chef du Service Gestion des Prestations, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence les actes suivants :

1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service ;
2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le Service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes, et notamment les pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes liées à l'APA en établissement et à domicile, à l'ACTP, à l'Aide Ménagère, à l'Aide Sociale à l'Hébergement et à la PCH ;
3) Tous actes techniques spécifiques relevant du service, dont notamment :

a) Tous actes relevant de la publicité foncière, y compris les mainlevées d'hypothèques totales ou partielles ;
b) L'ensemble des décisions administratives et des décisions de versement relatives à l'APA et à la PCH ;
c) Toutes les décisions d'admission ou de refus relatives à l'Aide Sociale à l'Hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées, accueillies en établissement ou au domicile d'une personne agréée.

4) Les observations et mémoires adressés aux Juges aux Affaires Familiales dans le cadre de la participation des débiteurs d'aliments aux frais d'hébergement en établissement ;
5) Les mémoires introductifs d'instance, les observations et mémoires adressés aux juridictions civiles dans le cadre des successions ;
6) Les décisions de récupération sur les successions ;
7) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarité, Education et Mobilité ;
8) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CHALBOS, Chef du Service Gestion des Prestations, délégation est donnée à **Mmes Cécile CHAPURLAT et Dominique BOURET**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2, 3 et 4 et de l'article 19.

Article 21 : Délégation directe et permanente est donnée à ***(en cours de recrutement)***, Chef du Service Établissements, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétence les actes suivants :

1) Tous actes et correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service, notamment en matière de tarification des établissements ou services pour personnes âgées et pour personnes handicapées, à l'exclusion des arrêtés eux-mêmes ;
2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes, notamment les décisions de versement afférentes aux subventions d'équipement ou de fonctionnement ainsi qu'à la tarification et au suivi des établissements et services pour personnes handicapées et relatives à l'aide sociale dans le cadre de l'accueil familial des personnes âgées ou handicapées ;
3) Tous actes techniques spécifiques relevant du service ;
4) les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarité, Education et Mobilité ;
5) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 22 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service Établissements, délégation est donnée à **Mmes Hélène GUIGON, Marlène DEGLESNE, Marie-Laure GRILLET et M. Jean-Michel BADEL,** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 à 3 de l'article 21.

Article 23 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Florence ALBOUY,** Chef du Service Domicile et Coordination et pilote de la Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) couvrant le territoire de Privas, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence,

1) les correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service ;
2) Tous actes techniques spécifiques relevant du service
3) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes, notamment les décisions de versement afférentes aux subventions d'équipement ou de fonctionnement relatives à l'aide sociale dans le cadre de l'accueil familial des personnes âgées ou handicapées ;
3) les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarité, Education et Mobilité ;
4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 24 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Elodie AIZAC**, pilote de la MAIA couvrant le territoire d'Annonay et **Mme Magali MAILLIER**, pilote de la MAIA couvrant le territoire d'Aubenas, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leur attributions et de leur domaine de compétence, les actes et correspondances en tant qu'ils se rapportent à la gestion courante des MAIA.

Article 25 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence ALBOUY, Chef du Service Domicile et Coordination, délégation est donnée à **M. Marcel ROSSO** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, tous actes et correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service concernant l'accueil familial.

TITRE 3 : Direction ACTION SOCIALE INSERTION

Article 26 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Alice JARDIN**, Directrice ACTION SOCIALE INSERTION, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétence, les actes suivants :

1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
3) Tous actes techniques relevant spécifiquement de la Direction ;
4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
5) Les décisions relatives à la gestion individuelle du Revenu de Solidarité Active (RSA) qui ne sont pas déléguées aux organismes payeurs ;
6) Les décisions relatives à l'attribution des aides individuelles prises dans le cadre des aides au logement, relevant de ma compétence ;
7) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarité, Education et Mobilité ;
8) Les conventions afférentes aux aides au logement "très social privé" ou Programmes Sociaux Thématiques ;
9) Tous actes relatifs à l'octroi d'aides et de garanties d'emprunts au profit des organismes intervenant dans le domaine du logement social ;
10) Les demandes de subventions bilatérales au titre du FSE, ainsi que tout acte se rapportant à ces demandes ou sollicité par les instances habilitées au suivi, à l'évaluation et aux contrôles des subventions concernées.
11) Les actes et les décisions se rapportant aux MASP et aux MAESF, dont :

a) L'attribution, le renouvellement et l'interruption d'une MASP et/ou MAESF ;
b) Tous les actes en lien avec les autorités judiciaires;
c) Les décisions relatives aux contrats d'accompagnement social ;

12) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 27 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice JARDIN, délégation est donnée à **M. Jean-Paul BARLET** à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement des volets Habitat et Action Sociale de la Direction.

Article 28 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Brigitte PION**, Chef du Service Action Sociale et Logement, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétence, les actes visés aux 1 à 4 et 6 à 7 de l'article 26.

Article 29 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Coralie DELPECH** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

1) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte PION, les actes visés aux 1, 3 et 6 de l'article 26 relatifs au volet Habitat de la Direction ;
2) En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mmes Alice JARDIN et Géraldine MALATIER, les actes visés au 11 de l'article 26.

Article 30 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Claire PLATTARD**, Chef du Service Insertion, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 à 5, 7 et 10 de l'article 26, en tant qu'ils entrent dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétence.

Article 31 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Carol PEYRONNET** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2, 5 et 7 de l'article 26 en tant qu'ils se rapportent à la gestion courante du RSA.

TITRE 4 : Territoires d'action sociale

Article 32 : Délégation directe et permanente est donnée, dans la limite de leur ressort territorial de chacun des Territoires d'action sociale :
- *Au titre du Territoire d'action sociale SUD-OUEST*, à **Mme Ginette GOURDON**, Directrice du territoire d'action sociale SUD-OUEST,
- *Au titre du Territoire d'action sociale CENTRE*, à **M. Marc VOLLE**, Directeur du territoire d'action sociale CENTRE,
- *Au titre du Territoire d'action sociale NORD*, à **Mme Catherine RAZE**, Directrice du territoire d'action sociale NORD,
- *Au titre du Territoire d'action sociale SUD-EST*, à **Mme Anne-Claire CAMPESE**, Directrice du territoire d'action sociale SUD-EST,

à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences, dans la limite de leur compétence territoriale respective, les actes suivants :

1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du Territoire d'action sociale ainsi qu'à la gestion de la ACTP, de l'Aide Ménagère, la PCH et de l'APA à domicile ;

2) Sur les lignes budgétaires gérées par le service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes (y compris la gestion du fonds de l'aide à l'insertion) ;

3) Tous actes et conventions spécifiques au Territoire d'action sociale notamment dans les domaines de l'insertion, des personnes âgées, des personnes handicapées, des moyens du service et de la prévention sociale et médico-sociale de l'enfance (dont la Protection Maternelle Infantile) qui comprend les actes suivants à l'exclusion de tout acte d'action éducative et les décisions à caractère médical ; :

- les rapports de situation transmis aux autorités judiciaires,
- les décisions relatives à la prise en charge d'un enfant dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance et en particulier :
  - Arrêtés d'admission ;
  - Contrats d'accueil provisoire ;
  - Contrat " jeune majeur ", évaluations et enquêtes sociales ;
  - Tout acte financier lié à la prise en charge d'un enfant (transports, frais de loisirs...) ;
  - Décisions d'allocation d'aide à l'enfance (sauf en l'absence de titre de séjour) ;
  - Contrat d'accueil avec les assistants familiaux ;
  - Actes liés à l'exercice de l'autorité parentale délégués à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département ou correspondant à des actes relatifs à la gestion de la vie quotidienne des enfants confiés au service ;

4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements du personnel placé sous l'autorité du délégataire, y compris les assistants familiaux, et les autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire sauf les assistants familiaux ;

5) Les adaptations du plan d'aide des bénéficiaires de l'APA à domicile, rendues nécessaires par une augmentation du tarif des heures ménagères, sans que ces adaptations puissent conduire à une réduction du nombre d'heures d'aides ménagères effectuées ou à une réduction des autres prestations prévues au plan d'aide ;

6) Les pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes liées à l'ACTP, à l'Aide Ménagère et à la PCH ;

7) Les actes administratifs spécifiques à l'APA à domicile, à l'ACTP, à l'Aide Ménagère et à la PCH, dont notamment :

a) Les décisions d'attribution, de refus, de suspension ou de suppression de l'APA à domicile ;
b) Les décisions d'attribution, de refus, de suspension ou de suppression de l'Aide Ménagère ;
c) Les décisions relatives au versement, à la suspension ou à la suppression du versement de l'ACTP et de la PCH ;
d) Les décisions se rapportant à la PCH et APA dite " d'urgence " ;

8) Les décisions individuelles relatives à la gestion du RSA et portant :

a) Renouvellement de droits ;
b) Accord pour avance sur droits supposés ;
c) Rejet d'une demande pour dossier incomplet ;

d) Attestation de droit ;
e) Interruption conservatoire du versement de l'allocation en cas de retour de correspondance " n'habite pas à l'adresse indiquée " ;
f) Rejet d'une demande pour non validation du contrat d'insertion, faisant suite à une radiation pour non validation du contrat d'insertion, entre le 5ème mois et le 12ème mois après la radiation ;
g) Décisions de suspension de l'allocation en cas de non élaboration ou de non renouvellement du contrat d'engagements réciproques lorsque l'allocataire ne se présente pas à un rendez-vous avec son référent ;
h) Les décisions individuelles relatives à l'orientation, les actions d'accompagnement et la réorientation des bénéficiaires du RSA soumis à droits et obligations et portant :

- Désignation du référent chargé de l'accompagnement ;
- Désignation du correspondant social ;
- Réorientation après avis de l'équipe pluridisciplinaire ;
- Validation ou refus de validation du contrat d'engagements réciproques ;
- Information du bénéficiaire de la mise en œuvre de la procédure de suspension.

9) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarité, Education et Mobilité;
10) Les décisions relatives à l'attribution des aides individuelles décidées dans le cadre des aides au logement ;
11) Les actes liés à l'exercice de l'autorité parentale délégués à l'Aide sociale à l'enfance du Département ou correspondant à des actes relatifs à la gestion de la vie quotidienne des enfants confiés au service ;
12) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 33 : Délégation directe et permanente est donnée :

Au titre du Territoire d'action sociale SUD-OUEST :
- **Mme le Docteur Véronique COMMARMOT**, Chef de Service Santé Famille,
- **Mme Sylvianne MUNCHIANDO**, Chef de Service Prévention,
- **M. Jean-François FARGIER**, Chef de Service Enfance,
- **Mme Véronique DERRIEN**, Chef de Service Insertion,
- **M. le Docteur Philip CHALAMET**, Chef de Service Autonomie.

Au titre du Territoire d'action sociale CENTRE :
- **Mme le Docteur Béatrice QUENARD**, Chef de Service Santé Famille,
- **Mme Evelyne NAVARRO**, Chef de Service Prévention,
- **M. Emmanuel COURTIAL**, Chef de Service Enfance,
- **Mme Sylvie GAILLARD,** Chef de Service Insertion,
- **Mme Isabelle JOLY**, Chef de Service Autonomie,

Au titre du Territoire d'action sociale NORD :
- **Mme le Docteur Jocelyne THOMASSIN-GILLY**, Chef de Service Santé Famille,
- **Mme Annouck FLACHER**, Chef de Service Prévention,
- **M. Philippe DEPIERRE-ETHUN**, Chef de Service Enfance,
- **Mme Guillemette DE GAUDEMAR**, Chef de Service Insertion,
- **Mme Elisabeth IQUEL**, Chef de Service Autonomie.

Au titre du Territoire d'action sociale SUD-EST :
- **Mme le Docteur Mireille BUREL**, Chef de Service Santé Famille,
- **Mme Sandra MAHIEDDINE-SAOULI**, Chef de Service Prévention,
- **M. Bruce LARRIEU**, Chef de Service Enfance,
- **M. André ARIOTTI**, Chef de Service Insertion,
- **Mme le Docteur Anne-Marie ORIVELLE**, Chef de Service Autonomie.

à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans la limite de leur ressort territorial respectif, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 32, à l'exclusion du 12).

Article 34 : Délégation est donnée à **Mme Mathilde BERGER**, adjoint aux chefs de services Enfance du Territoire d'action sociale SUD-EST et SUD OUEST, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence, et dans la limite de son ressort territorial, les actes mentionnés au 11 de l'article 32.

Article 35 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du chef de service, délégation permanente est donnée : Délégation est donnée :

Au titre du Territoire d'action sociale SUD-OUEST, **Mme Sylvie CHASTAGNOL** ;
Au titre du Territoire d'action sociale CENTRE, **Mme Jocelyne NICOLAS** ;
Au titre du Territoire d'action sociale NORD, **Mme Martine DESPESSE** ;
Au titre du Territoire d'action sociale SUD-EST, **Mme Laurence MANDIER** ;

à l'effet de signer, dans la limite de leur compétence territoriale respective, tous les actes et courriers ainsi que les pièces financières relatives à la liquidation de l'APA, de l'ACTP, de l'Aide ménagère et de la PCH.

Article 36 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du chef de service, délégation permanente est donnée : Délégation directe et permanente est donnée :

Au titre du Territoire d'action sociale SUD-OUEST, à **Mme Elisabeth DUSSERRE MATHIEU,** animatrice locale d'insertion ;
Au titre du Territoire d'action sociale CENTRE, à **Mme Sandrine LAFONT**, animatrices locales d'insertion ;
Au titre du Territoire d'action sociale NORD, à **Mme Elisabeth ROUDIER**, animatrice locale d'insertion ;
Au titre du Territoire d'action sociale SUD-EST, à **Mme Chrystel DUPORT**, animatrice locale d'insertion ;

à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences, et dans la limite de leur compétence territoriale respective, les décisions individuelles relatives à la gestion du RSA et portant :

1) Renouvellement de droits ;
2) Attestation de droits ;
3) Décisions individuelles portant désignation du référent chargé de l'accompagnement et/ou du correspondant social.

Article 37 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du chef de service : Délégation permanente est donnée :

Au titre du Territoire d'action sociale SUD-OUEST, à **Mme Myriam SOUCHE,** secrétaire de PMI ;
Au titre du Territoire d'action sociale CENTRE, à **Mme Chantal JAVELAS**, secrétaire de PMI ;
Au titre du Territoire d'action sociale NORD, à **M. Guy MARQUIE**, secrétaire de PMI;
Au titre du Territoire d'action sociale SUD-EST, à **Mme Elisabeth MORENO**, secrétaire de PMI ;

à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences, et dans la limite de leur compétence territoriale respective, les correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du Territoire d'action sociale

TITRE 5 : DIRECTION EDUCATION, SPORT, VIE ASSOCIATIVE,

Article 38 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Catherine BERNE**, Directrice EDUCATION SPORT VIE ASSOCIATIVE, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :

a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes.

3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;

4) Les arrêtés et décisions du Président du Conseil Départemental subséquents aux décisions exécutoires prises par l'Assemblée Départementale, la Commission Permanente ou le Président du Conseil Général, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale ;

5) Les arrêtés et décisions du Président du Conseil Départemental portant attribution, retrait ou refus de bourses entretenues sur les fonds départementaux, telles que visées par l'article L. 3211-2, 13° du CGCT ;

6) Les accusés de réception des actes des conseils d'administration des collèges publics, les visas des actes budgétaires et financiers ainsi que les règlements conjoints des actes budgétaires de ces établissements ;

7) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarité, Education et Mobilité ;

8) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;

9) les pièces administratives et comptables relatives au projet AJIR conventionné avec l'ANRU.

Article 39 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Martine JOUAN**, Chef du Service Éducation, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés à l'article 38 à l'exclusion du 8).

Article 40 : Délégation est donnée à **Mme Laurence PREST**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes suivants :

1) Les accusés de réception des actes des conseils d'administration des collèges publics tels que visés au 6 de l'article 38 ;

2) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JOUAN, les actes visés au 2 de l'article 38 ;

3) En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mmes Catherine BERNE et Mme Martine JOUAN, les actes visés au 6 de l'article 38.

Article 41 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jean-Pierre ANDREUX**, Chef du Service Sport, Jeunesse et Vie Associative, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 1 à 4, et 9 de l'article 38.

Article 42 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mme Catherine BERNE et de M. Jean-Pierre ANDREUX, délégation permanente est donnée à **M. Bruno DAMIENS**, Conseiller des Activités Physiques et Sportives, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre des attributions et du domaine de compétences du Service Sport, Jeunesse et de la Vie Associative, les actes suivants :

1) Les correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du Service ;

2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le Service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;

3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel affecté au Service Sport Jeunesse et de la Vie Associative et placé sous l'autorité du délégataire.

TITRE 6 : DIRECTION DES TRANSPORTS ET MOBILITES

Article 43 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine MALATIER, délégation est donnée à **M. Fabrice ARRIGONI**, chargé de mission auprès du Pôle Etudes, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

1) Les documents et actes concernant le fonctionnement habituel de la Direction des Transports et des Mobilités, y compris les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :

a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes.

3) Les copies certifiées conformes des actes du Département ;
4) Les conventions afférentes au financement d'action multipartenariales préalablement approuvées par le Conseil général ou la Commission permanente;

Article 44 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Martine PATUREL-REBOUD**, Chef du service Contrôle et Exploitation des Transports, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

1) Les documents et actes concernant le fonctionnement habituel de la Direction des Transports et des Mobilités, y compris les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :

a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes.

3) Les copies certifiées conformes des actes du Département ;
4) Les décisions relatives à l'attribution des aides individuelles décidées dans le cadre du règlement départemental des transports ;
5) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine MALATIER, délégation est donnée à Mme Martine PATUREL-REBOUD pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés suivants :

1) Les arrêtés et décisions du Président du Conseil Départemental subséquents aux décisions exécutoires prises par l'Assemblée Départementale, la Commission Permanente ou le Président du Conseil Départemental, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale ;
2) Les conventions afférentes au financement d'action multi partenariales préalablement approuvées par le Conseil Départemental ou la Commission permanente;
3) Les dépôts de plainte relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental;
4) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 45 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Nadège TERRASSE**, Chef du service Gestion des Transports Scolaires, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

1) Les documents et actes concernant le fonctionnement habituel de la Direction des Transports et des Mobilités, y compris les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :

a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes.

3) Les copies certifiées conformes des actes du Département ;

4) Les décisions relatives à l'attribution des aides individuelles décidées dans le cadre du règlement départemental des transports ;

5) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine MALATIER, délégation est donnée à Mme Nadège TERRASSE pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

1) Les arrêtés et décisions du Président du Conseil Départemental subséquents aux décisions exécutoires prises par l'Assemblée Départementale, la Commission Permanente ou le Président du Conseil Départemental, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale ;

2) Les conventions afférentes au financement d'action multi partenariales préalablement approuvées par le Conseil Départemental ou la Commission permanente;

3) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarité Education et Mobilité ;

4) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 46 : L'arrêté n° 2016-258 du 27 octobre 2016 est abrogé.

Article 47 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03,

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 48: Le Directeur Général des Services Départementaux et les intéressés sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas, le - 2 FEV. 2017

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Le Président,

Reçu à la Préfecture le
Affiché à l'Hôtel du département le

- 7 FEV. 2017

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

06 FEV. 2017

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Ressources Juridique et Marchés Publics Juridique	Amélie HOUDART BP 737 07007 Privas Cedex Tél : 04.75.66.77.48 sj@ardeche.fr

ARRÊTÉ n° 2017-25

fixant la composition du comité technique

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 32 et suivant ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment les chapitres I et IV ;

VU la délibération n° 0.17.1 du 30 juin 2014 fixant le nombre de représentants titulaires au comité technique ;

VU l'élection de M. Hervé SAULIGNAC en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015

VU l'arrêté n°2016-136 du 13 mai 2016 portant composition du comité technique,

VU le procès-verbal relatif à l'élection professionnelle des représentants du personnels au comité technique du 4 décembre 2014,

VU l'arrêté n°2016/3216 du 6 décembre 2016 relatif à l'octroi d'un congé de longue maladie à Mme Laurence PREST, à compter du 12 septembre 2016 ;

VU la convention de mise à disposition de Mme Annick AGUADO auprès du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique, à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que conformément à l'article 5 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 susvisé, il est obligatoirement mis fin au mandat d'un représentant du personnel lorsqu'il démissionne de son mandat ou qu'il ne remplit plus les conditions pour être électeur (mise à disposition auprès d'un autre organisme) ou les conditions pour être éligible (congé de longue maladie) ;

Considérant qu'en cas de vacance de siège d'un représentant suppléant du personnel, le siège est attribué au premier candidat non élu de la même liste ;

Considérant qu'il est mis fin au mandat de Mme Laurence PREST, représentante suppléante du personnel pour le syndicat FO, Mme Nadine FAYOLLE-MARTY est désignée, selon l'ordre de présentation de liste des candidats du syndicat FO au comité technique, représentante suppléante du personnel ;

Considérant qu'il est mis fin au mandat de Mme Annick AGUADO, représentante suppléante du personnel pour le syndicat CGT, M. Bernard MARNAS est désigné, selon l'ordre de présentation de liste des candidats du syndicat CGT au comité technique, représentant suppléant du personnel ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés pour représenter le Département au sein du comité technique de la collectivité départementale :

en qualité de titulaires :

M. Hervé SAULIGNAC, Président du Conseil Départemental
Mme Martine FINIELS, Vice-Présidente du Conseil Départemental
Mme Bérengère BASTIDE, Vice-Présidente du Conseil Départemental
M. Robert COTTA, Conseiller Départemental délégué
Mme Dominique PALIX, Conseillère Départementale déléguée
M. Raoul L'HERMINIER, Conseiller Départemental délégué
M. Marc-Antoine QUENETTE, Conseiller Départemental
M. Frédéric SAUSSET, Conseiller Départemental

en qualité de suppléants :

M. Denis DUCHAMP, Vice-Président du Conseil Départemental
M. Christian FEROUSSIER, Vice-Président du Conseil Départemental
Mme Sandrine CHAREYRE, Conseillère Départementale déléguée
M. Max CHAZE, Conseiller Départemental délégué
M. Jérôme DALVERNY, Conseiller Départemental délégué
Mme Brigitte ROYER, Conseillère Départementale Déléguée
Mme Sylvie GAUCHER, Conseillère Départementale
Mme Christine FOUR, Conseillère Départementale

Article 2 : M. Hervé SAULIGNAC, Président du Conseil Départemental, assure la présidence du comité technique.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. SAULIGNAC, Mme Bérengère BASTIDE, Vice-Présidente du Conseil Départemental, assure la présidence du comité technique.

Article 3 : Sont désignés pour représenter le personnel départemental au sein du comité technique de la collectivité départementale :

en qualité de titulaires :

Syndicat FO : M. Jean-Claude ESCALIER, Mme Karine SALGUES, M. Stéphane MORAUD
Syndicat CGT : Mme Marie-Claude CHOSSON, M. Jean-Marie SYLVESTRE, Mme Gabrielle COULOMB
Syndicat CFDT : M. Fabrice PRALY, M. Miloud MOHAMMEDI

en qualité de suppléants :

Syndicat FO :M. Alain MATEUIL, M. François STEVENIN, Mme Nadine FAYOLLE-MARTY
Syndicat CGT : M. Richard ANDRE, Mme Caroline FAYETTE, M. Bernard MARNAS
Syndicat CFDT : Mme Tia Florence TOURE, M. Thierry BAUDE

Article 4 : L'arrêté n° 2016-136 du 13 mai 2016 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas, le - 3 FEV. 2017

Le Président

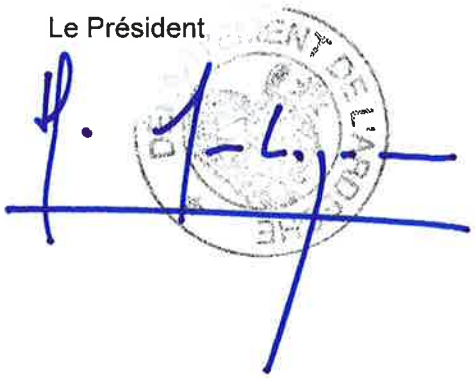

Reçu à la Préfecture le
Affiché à l'Hôtel du département le - 7 FEV. 2017

REÇU A
LA PREFECTURE LE
07 FEV. 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche

Arrêté ARS 2017- 0530 **Arrêté 2017-37**

Fixant le calendrier d'appel à projets de l'année 2017, pour la création d'établissements et services médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R. 313-4 concernant le calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014, et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016, modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le projet régional de santé, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu le schéma départemental en faveur de l'autonomie 2014-2018, de l'Ardèche ;

Vu la délibération n° **040.4** de la Commission Permanente du Conseil départemental du **6 février 2017**;

ARRETENT

Article 1er : dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, le calendrier prévisionnel d'appel à projets de l'année 2017, de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : la période indiquée au regard de l'appel à projets est celle de la publication du cahier des charges et de l'avis d'appel à projets, correspondant au lancement de la procédure.

Article 3 : les informations relatives à l'appel à projets seront publiées aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région, du département de l'Ardèche, ainsi que sur les sites internet de l'agence : http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr, et du département de l'Ardèche : www.ardeche.fr

Article 4 : dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'observations émanant de personnes morales gestionnaires d'établissements et/ou de services médico-sociaux, ainsi que d'unions ou fédérations qui les représentent, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de l'Ardèche.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03), dans le délai de 2 mois suivant sa publication.

Article 6 : la Déléguée départementale de l'Ardèche, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 13 FEV. 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental

Hervé SAULIGNAC

DEPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Annexe à l'arrêté du Directeur général
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
et de M. le Président du Conseil départemental de l'Ardèche

ARS N° 2017-0530 CD N° 2017-37

CALENDRIER D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAUX

DE COMPETENCE CONJOINTE ARS/CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE

ANNEE 2017

	Structure et public bénéficiaire	Capacité (places)	Secteur concerné
1er trimestre 2017	**Accueil de jour itinérant** (rattachement à établissement pour personnes âgées dépendantes), pour personnes de plus de 60 ans, dépendantes, à domicile *(ou moins de 60 ans, sur dérogation)*	**14**	En Ardèche, Filières gérontologiques de VALENCE et de PRIVAS

Avis d'Appel à Projet n° 2017-02-04

pour la création d'un accueil de jour innovant sous forme itinérante rattaché à des établissements d'hébergements pour personnes âgées

Clôture le 19 mai 2017 à 12 heures

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche lancent un appel à projets pour la création d'un accueil de jour innovant sous forme itinérante relevant de l'article L 312-1 I 6° du Code de l'action sociale et des familles qui interviendra sur le Département de l'Ardèche.

L'accueil de jour a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel. Il s'agit de préserver la socialisation des personnes accueillies, avec l'objectif de maintenir, de stimuler, voire de restaurer partiellement leur autonomie et de permettre une qualité de vie à domicile.

1/ Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
69418 LYON Cedex 03

Département de l'Ardèche
Quartier la Chaumette
BP737
07007 PRIVAS CEDEX

2/ Objet de l'appel à projet

L'appel à projet porte sur la création d'un accueil de jour innovant sous forme itinérante rattaché à des établissements d'hébergements pour personnes âgées.

Il s'inscrit dans le cadre des articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

3/ Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Thèmes	Critères de jugement des offres	Coefficient pondérateur (a)	Cotation de 0 à 5 (b)	Total (axb)
I. Présentation du projet et pertinence de la réponse	Lisibilité, concision et cohérence du projet	2		/
	Le public visé	3		/
	Le délai de mise en œuvre	2		/
II. Qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers	Le projet de prise en charge	3		/
	La qualité du personnel et projet social (organisation, formation, management)	3		/
	Les implantations et les locaux	3		/
	Les partenariats et la coopération	3		/
	Les transports	2		/
III. Appréciation et efficience médico-économique du projet	Coût de fonctionnement et accessibilité économique	5		/
	Sincérité du plan de financement proposé en investissement*	2		/
	Sincérité des coûts de fonctionnement proposé*	2		/
IV. Expérience du promoteur	Nombre d'AJ géré (1 AJ : 2 points / 2 AJ et plus : 5 points)	1		/
	Gestion d'autres activités médico-sociales (aide aux aidants, Hébergement pérenne, HT, maintien à domicile SAAD, SSIAD, autres)	2		/
			TOTAL	0
Soit une moyenne de :	0 sur 20		*sur un maximum*	*165 points*

*Le promoteur devra indiquer les modalités de calcul des coûts

4/ Délai de réception, modalités de dépôt des projets et pièces justificatives exigibles

Le dossier de réponse doit être déposé **ou aura été reçu au plus tard pour le 19 mai 2017 à 12h00 à l'ARS et au département. Les modalités sont les suivantes :**

AU DEPARTEMENT
- soit par voie électronique à l'adresse suivante :

https://ardeche.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.do

Pour les questions liées à une remise électronique de leur offre, les candidats peuvent contacter le Service des marchés publics (☎ 04 75 66 75 67, smp@ardeche.fr).

- soit par voie postale à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Hôtel du Département de l'Ardèche
Direction juridique et marchés publics
Quartier la Chaumette, BP 737
07007 PRIVAS CEDEX

A L'ARS

Pour les envois (en recommandé avec accusé de réception en un seul envoi) à

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Direction de l'autonomie
Pôle Planification de l'offre
Service « autorisations »
241 Rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON cedex 03

Pour les dépôts :
-ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Siège de Lyon – Entrée du public : 54 Rue du pensionnat – 69 Lyon (3ème)

Le candidat indiquera sur l'enveloppe **(enveloppe interne pour les envois postaux)** l'intitulé de l'appel à projet et « Ne pas ouvrir ».

NB : les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 13 h30 à 16 h 30 aux deux adresses indiquées.

En application de l'article R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, chaque candidat, personne physique ou morale adresse en une seule fois, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception, les documents suivants :

1°Concernant la candidature :

a – les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,

b – une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles,

c – une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du Code de l'action sociale et des familles,

d – une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce,

e – des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2°Concernant le projet :

a – tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,

b - un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel,

c – le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter,

d – dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées,

5/ Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet

Le présent appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs du Département de l'Ardèche et de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Cet avis et l'ensemble des documents qui composent l'appel à projet (cahier des charges et ses annexes le cas échéant) sont consultables et téléchargeables aux adresses suivantes : https://ardeche.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.do, (http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr), page d'accueil site ARS, rubriques:/consultez tous les appels à projets et à candidatures, et peuvent être remis dans un délai de huit jours aux personnes qui en font la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Département de l'Ardèche
Direction générale adjointe solidarités, éducation et mobilités
2 bis rue de la Recluse
07000 PRIVAS

6/ Précisions complémentaires

Les candidats peuvent solliciter des informations complémentaires, **au plus tard le 11 mai 2017 à 16h00,** auprès du Département, aux adresses électroniques suivantes : jmbadel@ardeche.fr et smp@ardeche.fr

Les questions de portée générale feront l'objet d'une publication, avec leur réponse, sur les sites internet de l'ARS et du Département.

7/ Calendrier

Les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

- Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : juillet 2017,
- Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : septembre 2017,
- Date prévisionnelle d'opérationnalité : novembre 2017.

Avis d'Appel à Projet

pour la création de 10 places de Service Accompagnement Progressif en Milieu Familial (SAPMF) dans le sud-ouest du Département

L'appel à projet lancé par le Département de l'Ardèche et la Préfecture de l'Ardèche répond aux objectifs de l'action 12 du dernier Schéma Enfance Santé Famille, adopté en 2014 par le Département, visant à l'amélioration des modalités d'accompagnement du public relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ce nouveau dispositif répond également aux objectifs et orientations de la loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance puisqu'il vise à consolider les liens familiaux et à développer l'éventail des mesures entre le maintien dans la famille et le placement en établissement ou en famille d'accueil.

L'appel à projet vise la création de 10 places de mesures SAPMF dans le sud, sud-ouest du Département.
Ces mesures sont une alternative au placement « traditionnel » dans le cadre administratif ou judiciaire, et sont particulièrement adaptées lorsqu'un magistrat ou une autorité administrative se questionne sur le maintien du mineur au domicile familial ou lors du retour d'un mineur au domicile familial après une phase de placement.

1/ Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Préfecture de l'Ardèche
5 rue Pierre Filliat
07000 PRIVAS

Département de l'Ardèche
Quartier la Chaumette
BP 737
07007 PRIVAS CEDEX

2/ Objet de l'appel à projet

L'appel à projet porte sur la création de 10 places de SAPMF.

Il s'inscrit dans le cadre de l'article 375-3 du code civil et des articles L222-5 et L313-3 du Code de l'action sociale et des familles.

3/ Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Les critères d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

a) qualité du projet (60 %)

- compréhension du besoin,
- qualité des propositions aux différents items demandés au paragraphe III – Les exigences du projet du cahier des charges,
- capacité à associer étroitement, tant que faire se peut, les parents à la prise en charge,
- capacité à établir en permanence les liens indispensables à la coordination avec les services des Territoires d'Action Sociale et la Direction Enfance Santé Famille du Département de l'Ardèche,
- capacité à mettre en œuvre le projet dans les délais impartis,
- les compétences et qualifications mobilisées,
- capacité d'innovation.

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - tél : 04 75 66 77 07
Fax : 04 75 66 77 77 - mèl : contact@ardeche.fr

b) soutenabilité financière du projet (20 %)

- budget d'exploitation et d'investissement,
- crédibilité du plan de financement.

c) compétences du candidat (20 %)

- réalisations passées et expériences antérieures justifiant du savoir-faire requis,
- connaissance du territoire et de ses acteurs,
- participation à des réseaux.

4/ Délai de réception, modalités de dépôt des projets et pièces justificatives exigibles

Le dossier de réponse doit être déposé **au plus tard le 2 mai 2017 à 12h00**

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :

https://ardeche.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.do

Pour les questions liées à une remise électronique de leur offre, les candidats peuvent contacter le Service des marchés publics (☎ 04 75 66 75 67, smp@ardeche.fr).

- soit par voie postale à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Hôtel du Département de l'Ardèche
Direction juridique et marchés publics
Quartier la Chaumette, BP 737
07007 PRIVAS CEDEX

Le candidat indiquera sur l'enveloppe l'intitulé de l'appel à projet et « Ne pas ouvrir ».

NB : les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 13 h30 à 16 h 30.

En application de l'article R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, chaque candidat, personne physique ou morale adresse en une seule fois, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception, les documents suivants :

1°Concernant la candidature :

a – les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,

b – une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles,

c – une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du Code de l'action sociale et des familles,

d – une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce,

e – des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2°Concernant le projet :

a – tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - tél : 04 75 66 77 07
Fax : 04 75 66 77 77 - mèl : contact@ardeche.fr

b - un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel,

c – le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter,

d – dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées,

5/ Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet

Le présent appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche et du Département de l'Ardèche.

Cet avis et l'ensemble des documents qui compose l'appel à projet (cahier des charges et ses annexes le cas échéant) sont consultables et téléchargeables à l'adresse suivante : https://ardeche.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.do, et peuvent être remis dans un délai de huit jours aux personnes qui en font la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Département de l'Ardèche
Direction Enfance Santé Famille
2 bis rue de la Recluse
07000 PRIVAS

6/ Précisions complémentaires

Les candidats peuvent solliciter des informations complémentaires, **au plus tard le 24 avril 2017 à 16h00,** auprès de Monsieur Gilles LEBLANC ((☎ 04 75 66 78 40, gleblanc@ardeche.fr).

7/ Calendrier

Les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

- Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : second trimestre 2017,
- Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : second trimestre 2017,
- Date prévisionnelle d'opérationnalité : second semestre 2017.

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - tél : 04 75 66 77 07
Fax : 04 75 66 77 77 - mèl : contact@ardeche.fr

ardèche
LE DEPARTEMENT

Direction Générale Adjointe
Solidarités, Education et Mobilités
Direction Adjointe Santé-Famille

Isabelle HACHE
Tél : 04.75.66.79.93
Fax : 04.75.66.78.36
Email : ihache@ardeche.fr

ARRETE
portant autorisation de modification du multi-accueil «Les Petits déboulonnés» Z.A. La Chapelle 07200 ST MICHEL DE BOULOGNE

Privas, le 24 novembre 2016

LE PRESIDENT,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 à L2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48,

VU la demande de modification formulée par la S.C.I.C Crèche de la Roche de Gourdon sise, Zone Artisanale La Chapelle, 07200 ST MICHEL DE BOULOGNE, représentée par Madame la Gérante Nadine FANGIER, en date du 09 novembre 2016,

VU l'avis favorable du maire de la commune d'implantation,

VU l'arrêté d'ouverture au public pris par le Maire de la commune en date du 26 août 2008,

VU l'avis technique favorable de la Puéricultrice Coordinatrice Départementale de PMI en date du 08 septembre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation : Une autorisation d'ouverture de l'établissement susnommé à partir du 07 octobre 2016.

ARTICLE 2 - Capacité d'accueil maximale : 10 places.

ARTICLE 3 - Age des enfants accueillis : de 2 mois et demi à 6 ans.

ARTICLE 4 - Modalités d'accueil : en accueil régulier et en accueil occasionnel.

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - tél : 04 75 66 77 07
Fax : 04 75 66 77 77 - mèl : contact@ardeche.fr

ARTICLE 5 - Horaires d'ouverture et de fermeture : Ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Fermeture : 3 semaines en août et une semaine entre Noël et Jour de l'An.

ARTICLE 6 - Prestations proposées : accueil enfants handicapés, accueil urgence

ARTICLE 7 - Effectif et qualifications du personnel : La Direction est assurée par Madame Marie-Emmanuelle GASNIER, Educatrice de Jeunes Enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend :

- 1 EJE
- 2 Auxiliaires de puériculture
- 1 personne titulaire du CAP Petite Enfance

Le nombre de personnes présentes sera, au minimum de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 personne pour 8 enfants qui marchent, et plus au moment des repas. La présence simultanée de deux personnes est obligatoire quel que soit le nombre d'enfants accueillis.

La continuité de la fonction de direction devra être assurée par une personne physiquement présente et dont la qualification est définie par l'article R. 23-24-36-2 du Code de Santé Publique.

ARTICLE 8 - Modification de l'autorisation : Tout projet de modification de la présente autorisation doit être portée à ma connaissance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. A défaut de réponse de ma part dans un délai d'un mois, la modification de la présente autorisation sera réputée acquise.

ARTICLE 9 : L'arrêté du 05 août 2008 est abrogé.

ARTICLE 10 - Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de M. le Président du Département, à l'attention de la Direction Enfance Santé Famille, 2 bis rue de la recluse, BP 606, 07006 Privas Cedex
- Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03

dans le délai de 2 mois à compter de la réception du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président
Et par délégation,
La Directrice Adjointe Santé Famille
Dr Catherine GUERITTE

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE
REÇU A
LA PRÉFECTURE LE
29 NOV. 2016

ardèche
LE DEPARTEMENT

Direction Générale Adjointe
Solidarités, Education et Mobilités
Direction Adjointe Santé-Famille

Isabelle HACHE
Tél : 04.75.66.79.93
Fax : 04.75.66.78.36
Email : ihache@ardeche.fr

ARRETE
portant autorisation de
modification
du multi-accueil « Les Mistouflets »
Chemin des Horts
07700 BOURG SAINT ANDEOL

Privas, le 19 décembre 2016

LE PRESIDENT,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 à L2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48,

VU la demande de modification formulée par l'Association Bourguesanne Pour l'Enfance sise à, Quartier de la Magdeleine, Chemin des Horts, 07700 Bourg St Andéol, représentée par Monsieur le Président Patrick HUOT, en date du 16 décembre 2016,

VU l'avis favorable du maire de la commune d'implantation,

VU l'arrêté d'ouverture au public pris le 30 décembre 1991 par le Maire de la commune,

VU l'avis technique favorable du Médecin de PMI en date du 30 décembre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation : Une autorisation d'ouverture de l'établissement susnommé à partir du 19 décembre 2016.

ARTICLE 2 - Capacité d'accueil maximale : 32 places.

ARTICLE 3 - Age des enfants accueillis : de 2 mois et demi à 6 ans.

ARTICLE 4 - Modalités d'accueil : 32 places en accueil régulier, occasionnel.

ARTICLE 5 - Horaires d'ouverture et de fermeture : Ouverture du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30. Fermeture durant la semaine entre Noël et Jour de l'An.

ARTICLE 6 - Prestations proposées : repas, couches, accueil enfants handicapés, accueil urgence.

ARTICLE 7 - Effectif et qualifications du personnel : La Direction est assurée par Madame Viviane PINTO, Educatrice de Jeunes Enfants. Elle est secondée par Madame Claire CLEVENOT, Auxiliaire de puériculture.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend :

- 1 EJE
- 4 auxiliaires de puériculture
- 5 CAP Petite Enfance

Le nombre de personnes présentes sera, au minimum de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 personne pour 8 enfants qui marchent, et plus au moment des repas. La présence simultanée de deux personnes est obligatoire quel que soit le nombre d'enfants accueillis.

La continuité de la fonction de direction devra être assurée par une personne physiquement présente et dont la qualification est définie par l'article R. 23-24-36-2 du Code de Santé Publique.

ARTICLE 8 - Modification de l'autorisation : Tout projet de modification de la présente autorisation doit être portée à ma connaissance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. A défaut de réponse de ma part dans un délai d'un mois, la modification de la présente autorisation sera réputée acquise.

ARTICLE 9 : L'arrêté du 12 février 2010 est abrogé.

ARTICLE 10 - Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de M. le Président du Département, à l'attention de la Direction Enfance Santé Famille, 2 bis rue de la recluse, BP 606, 07006 Privas Cedex
- Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03

dans le délai de 2 mois à compter de la réception du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président
Et par délégation,
La Directrice Adjointe Santé Famille
Dr Catherine GUERITTE

REÇU A
LA PREFECTURE LE
20 DEC. 2016

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE

DEPARTEMENT : ARDÈCHE **ARRONDISSEMENT : PRIVAS**

ARRÊTÉ N° 001/17
PORTANT MODIFICATION DU GESTIONNAIRE
DE LA CRÈCHE MULTI-ACCUEIL « LES CHATONS »

La Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L2324-1 et suivants et R2324-16 et suivants ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/02 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 27 mai 2015 définissant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n°2015-06-23/01 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant les modalités d'exercice de la compétence action sociale d'intérêt communautaire au 1er juillet 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-12-01/408 en date du 1er décembre 2016 portant sur l'extension du périmètre du CIAS Privas Centre Ardèche au territoire de la Communauté de communes du Pays de Vernoux dans le cadre de la fusion avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Considérant que le CIAS Privas Centre Ardèche exerce pleinement la compétence petite enfance sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au 1er janvier 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er – LOCALISATION
Le site multi accueil « Les Chatons » est situé Place du temple 07240 CHATEAUNEUF DE VERNOUX.

ARTICLE 2 - GESTIONNAIRE
A compter du 1er janvier 2017, cette structure est gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche dont le siège est situé 1 rue Serre du Serret 07000 PRIVAS.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'ACCUEIL ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT
La structure d'accueil est ouverte :
- le lundi de 7 H 30 à 17 H 30 ;
- du mardi au vendredi de 7 H 30 à 18H 30

ARTICLE 4 - PRESTATIONS PROPOSÉES ET CAPACITÉS D'ACCUEIL
Le multi-accueil peut accueillir au maximum 12 enfants.

ARTICLE 5 - AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS
Les enfants accueillis auront de 2 mois et demi à 6 ans.

ARTICLE 6 - EFFECTIFS ET QUALIFICATION DES PERSONNELS
La direction de l'établissement est assurée par Madame Agnès CLEMENT, éducatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement est composé de :
- 1 directrice titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants,
- 1 directrice adjointe titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants
- 1 auxiliaire de puériculture
- 3 personnes titulaires du CAP Petite Enfance.

Le nombre de personnes présentes sera, au minimum de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 personne pour 8 enfants qui marchent, et plus au moment des repas (un agent ne doit jamais être seul).

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE L'AUTORISATION
Toute modification de la présente autorisation doit être portée aux autorités départementales.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION
Madame la Présidente du CIAS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas, le 5 janvier 2017

La Présidente
Laetitia SERRE

Centre Intercommunal d'Action Sociale
Privas Centre Ardèche

ardèche
LE DEPARTEMENT

Direction Générale Adjointe
Solidarités, Education et Mobilités
Direction Adjointe Santé-Famille

Isabelle HACHE
Tél : 04.75.66.79.93
Fax : 04.75.66.78.36
Email : ihache@ardeche.fr

ARRETE
portant autorisation de
transformation et extension d'agrément
du multi-accueil « Les Ardé'Choux »
Maison de la Petite Enfance
Chemin du Grand Clos
07700 ST MARTIN D'ARDECHE

Privas, le 16 janvier 2017

LE PRESIDENT,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 à L2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48,

VU la demande de transformation et d'extension d'agrément en date du 29 mai 2016, formulée par l'association « Les Ardé'Choux », gestionnaire de la structure « Les Ardé'Choux », sise à la Maison de la Petite Enfance, Chemin du Grand Clos, 07700 ST MARTIN D'ARDECHE, représentée par Monsieur le Président Alain GUALEZZI,

VU le 1er arrêté portant autorisation de création d'un multi-accueil du 14 septembre 2006,

VU l'avis favorable du maire de la commune d'implantation en date du 02 janvier 2017,

VU l'arrêté d'ouverture au public pris par le Maire de la commune,

VU l'avis technique favorable de la Puéricultrice Coordinatrice Départementale de PMI,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation : Une autorisation d'ouverture de l'établissement susnommé à partir du 03 janvier 2017.

ARTICLE 2 - Capacité d'accueil maximale : 20 places.

ARTICLE 3 - Age des enfants accueillis : de 3 mois à 6 ans.

ARTICLE 4 - Modalités d'accueil : en accueil régulier, occasionnel.

ARTICLE 5 - Horaires d'ouverture et de fermeture : Ouverture du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30. Fermetures annuelles : 2 semaines en fin d'année et 3 semaines au mois d'août.

ARTICLE 6 - Prestations proposées : accueil enfants handicapés, accueil urgence

ARTICLE 7 - Effectif et qualifications du personnel : La Direction est assurée par Monsieur Eric VASSAL, Educateur Spécialisé.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend :

- 1 éducateur spécialisé
- 2 EJE
- 1 auxiliaire de puériculture
- 5 CAP Petite Enfance
- 2 Animatrices

Le nombre de personnes présentes sera, au minimum de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 personne pour 8 enfants qui marchent, et plus au moment des repas. La présence simultanée de deux personnes, au minimum, est obligatoire quel que soit le nombre d'enfants accueillis.

La continuité de la fonction de direction devra être assurée par une personne physiquement présente et dont la qualification est définie par l'article R. 23-24-36-2 du Code de Santé Publique.

ARTICLE 8 - Modification de l'autorisation : Tout projet de modification de la présente autorisation doit être portée à ma connaissance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. A défaut de réponse de ma part dans un délai d'un mois, la modification de la présente autorisation sera réputée acquise.

ARTICLE 9 : L'arrêté du 13 novembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 10 - Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de M. le Président du Département, à l'attention de la Direction Enfance Santé Famille, 2 bis rue de la recluse, BP 606, 07006 Privas Cedex
- Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03

dans le délai de 2 mois à compter de la réception du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président
Et par délégation,
Le Directeur Enfance Santé Famille
Gilles LEBLANC

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

19 JAN. 2017

ardèche
LE DEPARTEMENT

Direction Générale Adjointe
Solidarités, Education et Mobilités
Direction Adjointe Santé-Famille

Isabelle HACHE
Tél : 04.75.66.79.93
Fax : 04.75.66.78.36
Email : ihache@ardeche.fr

ARRETE
portant autorisation de
modification
du multi-accueil « Les Pitchounets »
La Plaine du Cour
07220 SAINT-MONTAN

Privas, le 24 janvier 2017

LE PRESIDENT,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 à L2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48,

VU la demande de modification en date du 24 janvier 2017 formulée par l'association « Les Pitchounets », gestionnaire de la structure « Les Pitchounets », sise à La Plaine du Cour 07220 SAINT-MONTAN, représentée par Madame la Présidente Sandra DELORT,

VU l'avis favorable du maire de la commune d'implantation,

VU l'avis technique favorable de la Puéricultrice Coordinatrice Départementale de PMI en date du 04 novembre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation : Une autorisation d'ouverture de l'établissement susnommé à partir du 24 janvier 2017.

ARTICLE 2 - Capacité d'accueil maximale : 18 places.

ARTICLE 3 - Age des enfants accueillis : de 2 mois et demi à 6 ans.

ARTICLE 4 - Modalités d'accueil : en accueil régulier, occasionnel.

ARTICLE 5 - Horaires d'ouverture et de fermeture : Ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Fermeture annuelle : quatre semaines en été (la dernière semaine de juillet et les 3 premières semaines d'août) et une semaine entre Noël et Jour de l'An.

ARTICLE 6 - Prestation proposée : accueil enfants handicapés

ARTICLE 7 - Effectif et qualifications du personnel : La Direction est assurée par Madame Marie-Claude VINCENT, Educatrice de Jeunes Enfants. Elle est secondée par Madame Annie ARNAUD, Auxiliaire de puériculture.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend :

- 1 EJE
- 3 Auxiliaires de puériculture
- 4 CAP Petite Enfance
- 2 personnes en CAE

Le nombre de personnes présentes sera, au minimum de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 personne pour 8 enfants qui marchent, et plus au moment des repas.
La présence simultanée de deux personnes au minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'enfants accueillis.

La continuité de la fonction de direction devra être assurée par une personne physiquement présente et dont la qualification est définie par l'article R. 23-24-36-2 du Code de Santé Publique.

ARTICLE 8 - Modification de l'autorisation : Tout projet de modification de la présente autorisation doit être portée à ma connaissance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. A défaut de réponse de ma part dans un délai d'un mois, la modification de la présente autorisation sera réputée acquise.

ARTICLE 9 : L'arrêté du 17 juillet 2009 est abrogé.

ARTICLE 10 - Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de M. le Président du Département, à l'attention de la Direction Enfance Santé Famille, 2 bis rue de la recluse, BP 606, 07006 Privas Cedex
- Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03

dans le délai de 2 mois à compter de la réception du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président
Et par délégation,
Le Directeur Enfance Santé Famille
Gilles LEBLANC

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE
REÇU A
LA PREFECTURE LE
27 JAN. 2017

ardèche
LE DEPARTEMENT

Direction Générale Adjointe
Solidarités, Education et Mobilités
Direction Adjointe Santé-Famille

Isabelle HACHE
Tél : 04.75.66.79.93
Fax : 04.75.66.78.36
Email : ihache@ardeche.fr

ARRETE
portant autorisation de
modification
du multi-accueil « L'île aux enfants »
11 allée Nicolas Cpernic
07100 ANNONAY

Privas, le 26 janvier 2017

LE PRESIDENT,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 à L2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48,

VU la demande de modification en date du 16 janvier 2017, formulée par l'association EGS petite enfance, gestionnaire de la structure « L'île aux enfants », sise au 44 chemin de Villedieu 07100 ANNONAY, représentée par Monsieur le Président Michel PIERROTTET.

VU l'avis favorable du maire de la commune d'implantation,

VU l'arrêté d'ouverture au public pris par le Maire de la commune,

VU l'avis technique favorable du Médecin de PMI en date du 16 octobre 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation : Une autorisation d'ouverture de l'établissement susnommé à partir du 30 octobre 2014.

ARTICLE 2 - Capacité d'accueil maximale : 22 places.

ARTICLE 3 - Age des enfants accueillis : de 2 mois et demi à 6 ans.

ARTICLE 4 - Modalités d'accueil : accueil régulier, occasionnel.

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - tél : 04 75 66 77 07
Fax : 04 75 66 77 77 - mèl : contact@ardeche.fr

ARTICLE 5 - Horaires d'ouverture et de fermeture : Ouverture du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30. Fermeture annuelle : trois semaines au mois d'août et une semaine à Noël.

ARTICLE 6 - Prestations proposées : repas, couches, accueil enfants handicapés, accueil urgence.

ARTICLE 7 - Effectif et qualifications du personnel : La Direction est assurée par Madame Christelle PAGAT, Infirmière Puéricultrice.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend :

- 1 infirmière puéricultrice
- 1 EJE
- 5 auxiliaires de puériculture
- 2 CAP petite enfance en contrat avenir

Le nombre de personnes présentes sera, au minimum de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 personne pour 8 enfants qui marchent, et plus au moment des repas.
La présence simultanée de deux personnes au minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'enfants accueillis.

La continuité de la fonction de direction devra être assurée par une personne physiquement présente et dont la qualification est définie par l'article R. 23-24-36-2 du Code de Santé Publique.

ARTICLE 8 - Modification de l'autorisation : Tout projet de modification de la présente autorisation doit être portée à ma connaissance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. A défaut de réponse de ma part dans un délai d'un mois, la modification de la présente autorisation sera réputée acquise.

ARTICLE 9 : L'arrêté du 30 octobre 2014 est abrogé.

ARTICLE 10 - Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de M. le Président du Département, à l'attention de la Direction Enfance Santé Famille, 2 bis rue de la recluse, BP 606, 07006 Privas Cedex
- Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03

dans le délai de 2 mois à compter de la réception du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président
Et par délégation,
Le Directeur Enfance Santé Famille
Gilles LEBLANC

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

31 JAN. 2017

ardèche
LE DEPARTEMENT

Direction Générale Adjointe
Solidarités, Education et Mobilités
Direction Adjointe Santé-Famille

Isabelle HACHE
Tél : 04.75.66.79.93
Fax : 04.75.66.78.36
Email : ihache@ardeche.fr

ARRETE
portant autorisation de
modification de direction
du multi-accueil Baby Vinobre
148 chemin des Muscats
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

Privas, le 27 janvier 2017

LE PRESIDENT,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 à L2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48,

VU la demande de modification en date du 19 décembre 2016, formulée par l'association Baby Vinobre, gestionnaire de la structure « Baby Vinobre », sise Les camps, 215 route des Ecoles 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS, représentée par Madame la Co-Présidente Laëtitia LAFONT,

VU l'avis favorable du maire de la commune d'implantation,

VU l'arrêté d'ouverture au public pris le 30 octobre 2014 par le Maire de la commune,

VU l'avis technique favorable de la Puéricultrice Coordinatrice Départementale de PMI en date du 11 janvier 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation : Une autorisation d'ouverture de l'établissement susnommé à partir du 11 janvier 2017

ARTICLE 2 - Capacité d'accueil maximale : 28 places.

ARTICLE 3 - Age des enfants accueillis : de 2 mois et demi à 6 ans.

ARTICLE 4 - Modalités d'accueil : en accueil régulier, occasionnel.

ARTICLE 5 - Horaires d'ouverture et de fermeture : Ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ; fermeture la dernière semaine de juillet et les trois premières semaines d'août, et deux semaines à Noël.

ARTICLE 6 - Prestations proposées : repas, couches, accueil enfants handicapés, accueil urgence.

ARTICLE 7 - Effectif et qualifications du personnel : La Direction est assurée par Madame Sandra HUGON, Educatrice de Jeunes Enfants, en remplacement de Madame Isaline DEBOURNET, Directrice de la structure et Educatrice de Jeunes Enfants, et ce jusqu'au 02 octobre 2017.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend :

- 1 Infirmière DE
- 1 EJE
- 4 Auxiliaires de puériculture
- 4 personnes ayant le CAP Petite Enfance

Le nombre de personnes présentes sera, au minimum de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 personne pour 8 enfants qui marchent, et plus au moment des repas (un agent ne doit jamais être seul).

La continuité de la fonction de direction devra être assurée par une personne physiquement présente et dont la qualification est définie par l'article R. 23-24-36-2 du Code de Santé Publique.

ARTICLE 8 - Modification de l'autorisation : Tout projet de modification de la présente autorisation doit être portée à ma connaissance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. A défaut de réponse de ma part dans un délai d'un mois, la modification de la présente autorisation sera réputée acquise.

ARTICLE 9 : L'arrêté du 14 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 10 - Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de M. le Président du Département, à l'attention de la Direction Enfance Santé Famille, 2 bis rue de la recluse, BP 606, 07006 Privas Cedex
- Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03

dans le délai de 2 mois à compter de la réception du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président
Et par délégation,
Le Directeur Enfance Santé Famille
Gilles LEBLANC

REÇU A
LA PREFECTURE LE
08 FEV. 2017

ardèche
LE DEPARTEMENT

Direction de l'Autonomie
Service Domicile et Coordination

Nom : Thomas JOURDAN BOURBON
Mél : tjourdan.bourbon@ardeche.fr
Tél : 04 75 66 78 28

ARRETE

Portant autorisation d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et / ou handicapées sans habilitation à l'aide sociale.

Arrêté d'autorisation n° : SAAD2017_001

LE PRESIDENT,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 à L.313-9, D.313-11 à D.313-14 ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 47 ;

Vu le Décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le dossier de demande présentée par **SARL AUD'OMICILE « ADOMIS » NORD ARDECHE** sise 21, Rue SADI CARNOT et reçu le 14 novembre 2016 ;

Vu les éléments complémentaires reçus le 19 janvier 2017 puis le 27 janvier 2017 ;

Vu les résultats de la visite sur place réalisée le 3 février 2017 par les services du Département ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : La SARL AUD'OMICILE « ADOMIS » NORD ARDECHE est spécifiquement autorisée à intervenir auprès des personnes âgées et ou handicapées bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou de la Prestation de Compensation du Handicap pour une durée de 15 ans à la date de signature du présent arrêté.

Cette autorisation lui permet de réaliser exclusivement les activités suivantes :

- Assistance Personnes Agées / Personnes Handicapées.
- Garde malade à l'exclusion des soins.
- Conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.
- Aide à la mobilité et transport des personnes ayant des difficultés de déplacement.
- Accompagnement des Personnes Agées / Personnes Handicapées dans leurs déplacements.

Article 2 : La SARL AUD'OMICILE « ADOMIS » NORD ARDECHE est autorisée à intervenir sur l'intégralité du territoire de la Direction Territoriale Nord Ardèche.

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale en vertu de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, aux motifs qu'une telle habilitation aurait pour effet d'entraîner, pour le budget de la collectivité, des charges injustifiées ou excessives, compte tenu de l'objectif annuel ou pluriannuel d'évolution des dépenses..

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publicité.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département, publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié au demandeur.

Fait à Privas le 10 FEV. 2017

Le Président,

Hervé SAULIGNAC

PREFECTURE DE L'ARDECHE
REÇU A
LA PRÉFECTURE LE
13 FEV. 2017

TN, le 16/01/17

Département de l'Ardèche **Commune de GLUN**

Direction des Routes

Arrêté Conjoint permanent n° DRD S 16 VGLU 173 P

Réglementant la circulation sur l'itinéraire de la ViaRhôna sur le territoire de la Commune de GLUN

Le Président, **Le Maire,**

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-079-0008 déclarant d'utilité publique la ViaRhôna – tronçon 1

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 9 mai 2016 portant classement dans le domaine public routier départemental les parties de l'itinéraire de la ViaRhôna situées sur le domaine public fluvial de l'Etat,

Vu l'arrêté n° 2016-297 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02 janvier 2017 portant délégation de signature;

Vu les arrêtés n° 2016-053 et 2016-054 de Monsieur le Maire de GLUN en date du 1 décembre 2016 concernant les différentes mesures de police existantes sur les voies communales « Chemin de l'Ile » et « Rue du Quai »,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale relative aux Espaces, Sites et Itinéraires dans sa séance du 12 décembre 2016 pour l'accès des voies douces de la ViaRhrôna aux véhicules des chasseurs,

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation sur les différentes sections de la ViaRhôna sur le territoire de la Commune de GLUN.

ARRETENT

Article1 : Statut des voies empruntées par la ViaRhôna

Sur le territoire de la Commune de GLUN, l'itinéraire de la ViaRhrôna est constitué d'une section de voie partagée, d'une section de RD et de section de voies vertes et de sections de voies douces, conformément au tableau ci-dessous et au plan ci-joint :

Sections	du PR	au PR	Longueur en mètres	Domanialité	Statut de la voie	Situation (en ou hors agglomération)
Chemin du contre canal courbe Echine	23+467	23+730	263	RD en superposition de DP	Voie douce	Hors agglo
Chemin contre canal	23+730	24+150	477	RD en superposition de DP	Voie Verte	Hors agglo
Chemin contre canal	24+150	24+280	130	RD en superposition de DP	Voie douce	Hors agglo
Chemin contre canal	24+280	24+307	27	RD en superposition de DP	Voie douce	En agglo
Traversée de Glun	24+307	24+500	193	Voie communale	Voie partagée	En agglo
Rive Est du Lac Rioudard	24+500	24+1100	600	RD en superposition de DP	Voie Verte	Hors agglo
Accès CNR depuis RD222A	24+1100	24+1200	100	RD en superposition de DP	Voie partagée	Hors agglo
RD222A	24+1200	24+1400	200	RD en superposition de DP	RD	Hors agglo

Article 2 : Exercice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement

Pour rappel,
Le maire exerce la police de la circulation :
- A l'intérieur des agglomérations sur les routes nationales, départementales et les voies de communication,
- Hors agglomération, sur voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal, sous réserve des pouvoirs dévolus au préfet sur les routes à grande circulation.

Le Président du Conseil départemental exerce les pouvoirs de police de la circulation sur les routes départementales hors agglomération.

La police du stationnement fait partie intégrante de la police de la circulation dont elle est inséparable.

Article 3 : **Règlementation de la circulation sur les voies vertes**

Sur les sections de voies vertes, la circulation est réservée aux seuls modes doux : piétons et patineurs (rollers et autres), deux roues non motorisées, y compris les vélos à assistance électrique, poussettes d'enfants et remorques inférieures à 0.80 m de large, fauteuils mobiles pour personnes à mobilité réduite.

En outre,
- Les véhicules de secours, de police ou de gendarmerie,
- Les véhicules de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), gestionnaire du domaine fluvial de l'Etat, en charge de l'entretien et de l'exploitation de ce domaine, ainsi que les véhicules des entreprises mandatées par la CNR,
- Les véhicules des services du Conseil départemental de l'Ardèche, des communes ou des EPCI en charge de l'entretien et de l'exploitation de la Viarhôna, ainsi que les véhicules des entreprises mandatées par ces collectivités, sont autorisés à circuler sur ces sections de voies vertes pour leurs interventions.

Article 4 : **Règlementation de la circulation sur les voies douces**

Sur les sections de voies douces, la circulation est réservée aux :
- modes doux : piétons et patineurs (rollers et autres), deux roues non motorisées, y compris les vélos à assistance électrique, poussettes d'enfants et remorques inférieures à 0.80 m de large, fauteuils mobiles pour personnes à mobilité réduite,
- ayants droits motorisés autorisés : véhicules des agents des organismes chargés d'une mission de police (ONEMA, ONCSF,...), véhicules des propriétaires enclavés, des pêcheurs munis de leur carte de pêche et uniquement dans le cadre de cette activité et des chasseurs détenteurs de leur permis de chasser et uniquement dans le cadre de cette activité aux périodes autorisées.

En outre,
- Les véhicules de secours, de police ou de gendarmerie,
- Les véhicules de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), gestionnaire du domaine fluvial de l'Etat, en charge de l'entretien et de l'exploitation de ce domaine, ainsi que les véhicules des entreprises mandatées par la CNR,
- Les véhicules des services du Conseil départemental de l'Ardèche, des communes ou des EPCI en charge de l'entretien et de l'exploitation de la Viarhôna, ainsi que les véhicules des entreprises mandatées par ces collectivités, sont autorisés à circuler sur ces sections de voies douces pour leurs interventions.

Sur les sections de voies douces portées à l'article 1, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 5 : **Règlementation de la circulation sur les voies partagées**

Sur les sections de voies partagées, où les modes doux coexistent avec la circulation routière, les règles habituelles de circulation s'appliquent

Article 6 : **Régimes des intersections**

La ViaRhôna n'est pas prioritaire aux intersections.

L'obligation de « marquer l'arrêt » est instituée sur la Viarhôna :
- au Pr 24+300, dans le sens nord/sud, à son intersection avec la VC Chemin de l'Ile, route désignée comme prioritaire en agglomération de la commune de GLUN ;
- au PR24+435, sur la voie partagée, dans le sens nord/sud, à son intersection avec la VC Rue Centrale, route désignée comme prioritaire en agglomération de la commune de GLUN, conformément à l'arrêté de M. le Maire n° 2016-054 en date du 01 décembre 2016 ;
- au Pr 24+460, dans le sens sud/nord, à son intersection avec la VC Rue du Quai, route désignée comme prioritaire en agglomération de la commune de GLUN ;
- au PR 24+1200, dans le sens nord/sud, à son intersection avec la RD222A, route désignée comme prioritaire hors agglomération de la commune de GLUN.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Département de l'Ardèche – Territoire Nord. Les frais d'entretien et de remplacement des panneaux seront réglés selon la convention particulière relative à la l'entretien, à l'exploitation et aux travaux de petites réparations de Viarhôna en Ardèche signée avec la Communauté ~~de Communes Porte de DrômArdèche~~ d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien.

Article 7 : limitation de vitesse

La traversée de Glun du PR 24+307 au PR 24+500 sur voie partagée, en agglomération, est limitée à 30 KM/H conformément à l'arrêté 2016-053 de M. le Maire de Glun en date du 01 décembre 2016.

Article 8 : **Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, Monsieur le Maire de Glun et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 9 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la signature de l'arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ardèche (DR/Territoire Nord),
- Monsieur le Maire de GLUN,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- Monsieur le Directeur du SDIS de l'Ardèche

Copie sera adressée pour information :

- CNR - 91, route de la Roche de Glun - BP 326 - 26 503 Bourg-lès-Valence Cedex
- Fédération de Pêche de l'Ardèche, 16 avenue Paul Ribeyre - Villa la Favorite - 07600 Vals les Bains
- Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche, col de l'Escrinet - 07200 SAINT ETIENNE DE BOULOGNE

Fait à Privas, le 12/01/2017

Le Président,
et par délégation,
le Directeur des Routes,
Yann BACCONNIER

Fait à GLUN, le 19/01/2017

Le Maire,

Jean-Louis VIOUGEAS

Affiché au Territoire Nord
Secteur opérationnel de TOURNON SUR RHONE
Le, ...

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

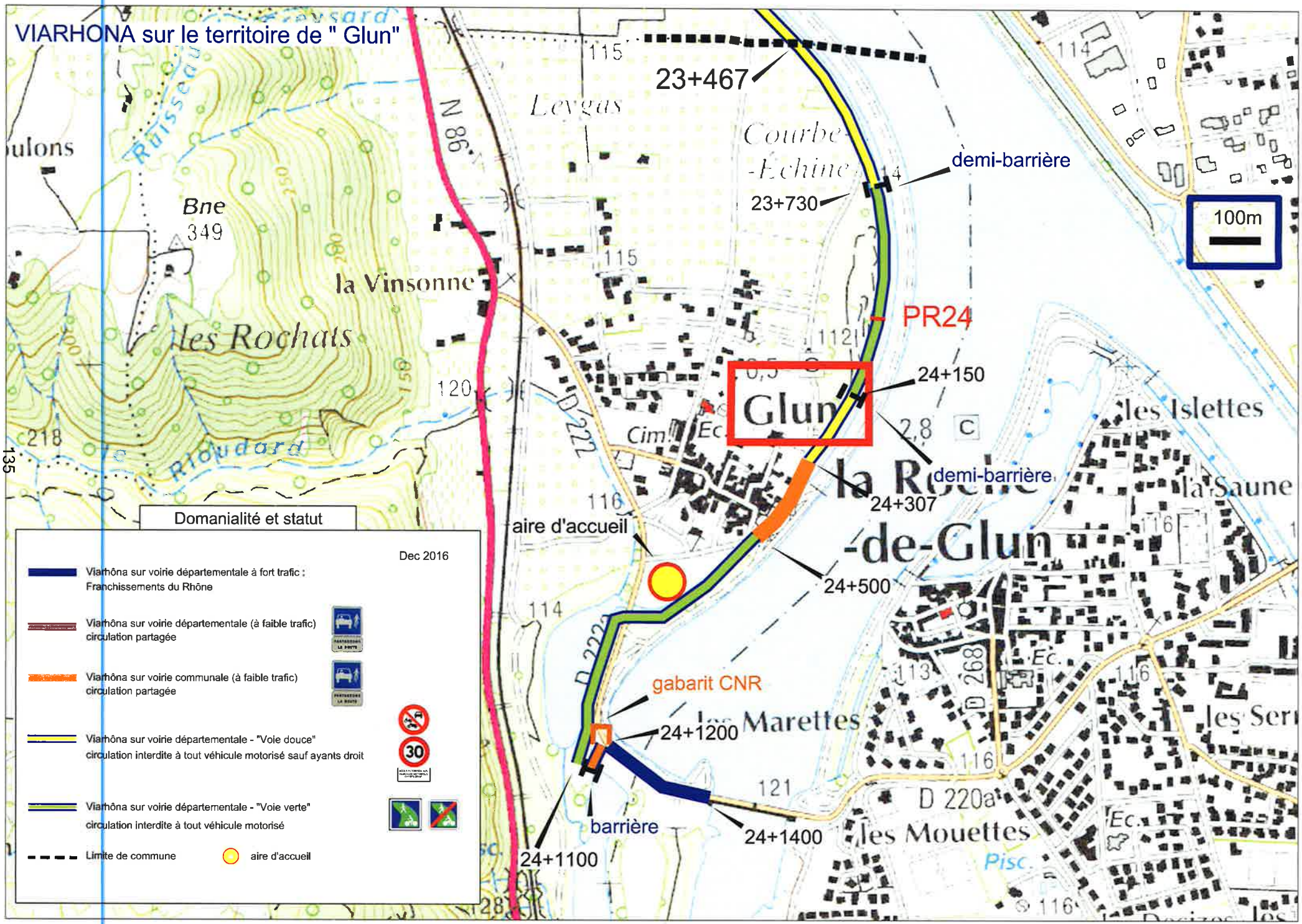
VIARHONA sur le territoire de " Glun"
23+467
demi-barrière
23+730
100m
PR24
24+150
Glun
demi-barrière
24+307
aire d'accueil
24+500
gabarit CNR
24+1200
barrière
24+1100
24+1400
la Vinsonne
les Rochats
Levgas
Courbe-Echine
la Roche-de-Glun
les Islettes
la Saune
les Marettes
les Mouettes
D 222
D 220a
D 268
N 86
Bne 349
Domanialité et statut
Dec 2016
Viarhôna sur voirie départementale à fort trafic : Franchissements du Rhône
Viarhôna sur voirie départementale (à faible trafic) circulation partagée
Viarhôna sur voirie communale (à faible trafic) circulation partagée
Viarhôna sur voirie départementale - "Voie douce" circulation interdite à tout véhicule motorisé sauf ayants droit
Viarhôna sur voirie départementale - "Voie verte" circulation interdite à tout véhicule motorisé
Limite de commune
aire d'accueil

Département de l'Ardèche **Commune d'OZON**

Direction des Routes

Arrêté Conjoint permanent n° DRD S 16 VOZO 167 P

Réglementant la circulation sur l'itinéraire de la ViaRhôna sur le territoire de la Commune d'OZON

Le Président, **Le Maire,**

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-079-0008 déclarant d'utilité publique la ViaRhôna – tronçon 1

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 9 mai 2016 portant classement dans le domaine public routier départemental les parties de l'itinéraire de la ViaRhôna situées sur le domaine public fluvial de l'Etat,

Vu l'arrêté n° 2016-297 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02 janvier 2017 portant délégation de signature;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale relative aux Espaces, Sites et Itinéraires dans sa séance du 12 décembre 2016 pour l'accès des voies douces de la ViaRhrôna aux véhicules des chasseurs,

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation sur les différentes sections de la ViaRhôna sur le territoire de la Commune d'OZON.

ARRETENT

Article1 : Statut des voies empruntées par la ViaRhôna

Sur le territoire de la Commune d'OZON, l'itinéraire de la ViaRhrôna est constitué de sections de voies vertes et de voies douces, conformément au tableau ci-dessous et au plan ci-joint :

Sections	du PR	au PR	Longueur en mètres	Domanialité	Statut de la voie	Situation (en ou hors agglomération)
CNR digue du Rhône	0+903	1+610	707	RD superposition de DP	Voie verte	Hors agglo.
Montée d'Ozon	1+610	1+750	140	RD en superposition de DP	Voie verte	Hors agglo
Bordure RD86	1+750	2+550	816	RD en superposition de DP	Voie verte	Hors agglo
Chemin de l'Auve	2+550	2+800	250	VC	Voie douce	Hors agglo
Chemin CNR	2+800	4+107	1307	RD en superposition de DP	Voie douce	Hors agglo

Article 2 : Exercice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement

Pour rappel,
Le maire exerce la police de la circulation :
- A l'intérieur des agglomérations sur les routes nationales, départementales et les voies de communication,
- Hors agglomération, sur voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal, sous réserve des pouvoirs dévolus au préfet sur les routes à grande circulation.

Le Président du Conseil départemental exerce les pouvoirs de police de la circulation sur les routes départementales hors agglomération.

La police du stationnement fait partie intégrante de la police de la circulation dont elle est inséparable.

Article 3 : Règlementation de la circulation sur les voies vertes

Sur les sections de voies vertes, la circulation est réservée aux seuls modes doux : piétons et patineurs (rollers et autres), deux roues non motorisées, y compris les vélos à assistance électrique, poussettes d'enfants et remorques inférieures à 0.80 m de large, fauteuils mobiles pour personnes à mobilité réduite.

En outre,
- Les véhicules de secours, de police ou de gendarmerie,
- Les véhicules de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), gestionnaire du domaine fluvial de l'Etat, en charge de l'entretien et de l'exploitation de ce domaine, ainsi que les véhicules des entreprises mandatées par la CNR,
- Les véhicules des services du Conseil départemental de l'Ardèche, des communes ou des EPCI en charge de l'entretien et de l'exploitation de la Viarhôna, ainsi que les véhicules des entreprises mandatées par ces collectivités, sont autorisés à circuler sur ces sections de voies vertes pour leurs interventions.

Article 4 : Règlementation de la circulation sur les voies douces

Sur les sections de voies douces, la circulation est réservée aux :
- modes doux : piétons et patineurs (rollers et autres), deux roues non motorisées, y compris les vélos à assistance électrique, poussettes d'enfants et remorques inférieures à 0.80 m de large, fauteuils mobiles pour personnes à mobilité réduite,
- ayants droits motorisés autorisés : véhicules des agents des organismes chargés d'une mission de police (ONEMA, ONCSF,...), véhicules des propriétaires enclavés, des pêcheurs munis de leur carte de pêche et uniquement dans le cadre de cette activité et des chasseurs détenteurs de leur permis de chasser et uniquement dans le cadre de cette activité aux périodes autorisées.

En outre,
- Les véhicules de secours, de police ou de gendarmerie,
- Les véhicules de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), gestionnaire du domaine fluvial de l'Etat, en charge de l'entretien et de l'exploitation de ce domaine, ainsi que les véhicules des entreprises mandatées par la CNR,
- Les véhicules des services du Conseil départemental de l'Ardèche, des communes ou des EPCI en charge de l'entretien et de l'exploitation de la Viarhôna, ainsi que les véhicules des entreprises mandatées par ces collectivités, sont autorisés à circuler sur ces sections de voies douces pour leurs interventions.

Sur les sections de voies douces portées à l'article 1, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, Monsieur le Maire d'OZON et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la signature de l'arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ardèche (DR/Territoire Nord),
- Monsieur le Maire d'OZON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- Monsieur le Directeur du SDIS de l'Ardèche

Copie sera adressée pour information à :

- CNR, DIRECTION REGIONALE DE VIENNE, Zone d'activité de Verenay, 950 Rue du Stade, BP 77 – AMPUIS 69420 CONDRIEU
- Fédération de Pêche de l'Ardèche, 16 avenue Paul Ribeyre - Villa la Favorite - 07600 Vals les Bains
- Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche, col de l'Escrinet - 07200 SAINT ETIENNE DE BOULOGNE

Fait à Privas, le 10/01/2017

Le Président,
et par délégation,
le Directeur des routes,

Yann BACCONNIER

Fait à OZON, le 12 JAN. 2017

Le Maire,

Maurice SARGIER

MAIRIE D'OZON (ARDÈCHE)

Affiché au Territoire Nord
Secteur opérationnel de TOURNON SUR RHONE
Le, ...

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

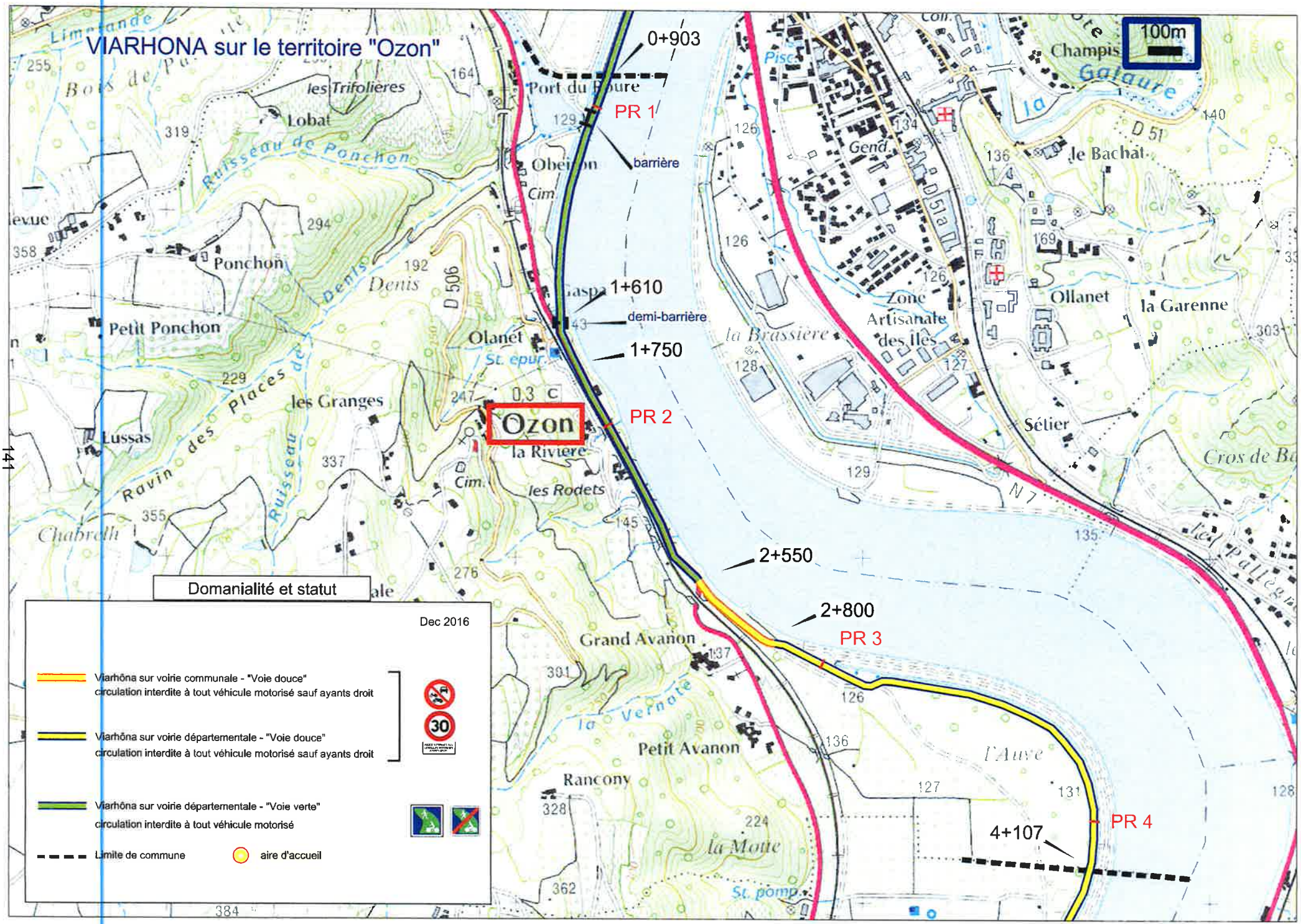
VIARHONA sur le territoire "Ozon"
100m
0+903
PR 1
barrière
1+610
demi-barrière
1+750
PR 2
2+550
2+800
PR 3
4+107
PR 4
Ozon
la Rivière
Olanet
Ponchon
Petit Ponchon
Lussas
les Granges
les Rodets
Grand Avanon
Petit Avanon
Rancony
la Mouie
la Brassière
Zone Artisanale des Iles
Ollanet
la Garenne
Sélier
le Bachat
Champis
les Trifolières
Lobat
Port du Boure
Obeillon
Gaspa
Ravin des Places de Denis
Ruisseau de Ponchon
Ruisseau
la Vernate
l'Auve
la Galaure
D 506
D 51
N 7
Domanialité et statut
Dec 2016
Viarhôna sur voirie communale - "Voie douce"
circulation interdite à tout véhicule motorisé sauf ayants droit
Viarhôna sur voirie départementale - "Voie douce"
circulation interdite à tout véhicule motorisé sauf ayants droit
Viarhôna sur voirie départementale - "Voie verte"
circulation interdite à tout véhicule motorisé
Limite de commune
aire d'accueil

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Département de l'Ardèche **Commune de SARRAS**

Direction des Routes

25 JAN. 2017
ARRIVÉE

Arrêté Conjoint permanent n° DRD S 16 VSAR 166 P

Réglementant la circulation sur l'itinéraire de la ViaRhôna sur le territoire de la Commune de SARRAS

Le Président, **Le Maire,**

Vu le Code de la Voirie Routière;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-079-0008 déclarant d'utilité publique la ViaRhôna – tronçon 1
Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 9 mai 2016 portant classement dans le domaine public routier départemental les parties de l'itinéraire de la ViaRhôna situées sur le domaine public fluvial de l'Etat,
Vu l'arrêté n° 2016-297 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02 janvier 2017 portant délégation de signature;

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation sur les différentes sections de la ViaRhôna sur le territoire de la Commune de SARRAS.

ARRETENT

Article1 : Statut des voies empruntées par la ViaRhôna

Sur le territoire de la Commune de SARRAS, l'itinéraire de la ViaRhrôna est constitué de sections de voies partagées et d'une section de voie verte, conformément au tableau ci-dessous et au plan ci-joint :

Sections	du PR	au PR	Longueur en mètres	Domanialité	Statut de la voie	Situation (en ou hors agglomération)
Pont sur le Rhône RD 86C	0-504	0-375	129	RD	Voie partagée	Hors agglo
Surlargeurs RD86C	0-375	0-220	155	RD	Voie partagée	Hors agglo
Voie communale Rue du Rhône	0-220	0+000	220	Voie communale	Voie partagée	Hors agglo
CNR digue du Rhône	0+000	0+903	903	RD en superposition de DP	Voie verte	Hors agglo

Article 2 : Exercice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement

Pour rappel,
Le maire exerce la police de la circulation :
- A l'intérieur des agglomérations sur les routes nationales, départementales et les voies de communication,
- Hors agglomération, sur voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal, sous réserve des pouvoirs dévolus au préfet sur les routes à grande circulation.

Le Président du Conseil départemental exerce les pouvoirs de police de la circulation sur les routes départementales hors agglomération.

La police du stationnement fait partie intégrante de la police de la circulation dont elle est inséparable.

Article 3 : Règlementation de la circulation sur les voies vertes

Sur les sections de voies vertes, la circulation est réservée aux seuls modes doux : piétons et patineurs (rollers et autres), deux roues non motorisées, y compris les vélos à assistance électrique, poussettes d'enfants et remorques inférieures à 0.80 m de large, fauteuils mobiles pour personnes à mobilité réduite.

En outre,
- Les véhicules de secours, de police ou de gendarmerie,
- Les véhicules de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), gestionnaire du domaine fluvial de l'Etat, en charge de l'entretien et de l'exploitation de ce domaine, ainsi que les véhicules des entreprises mandatées par la CNR,
- Les véhicules des services du Conseil départemental de l'Ardèche, des communes ou des EPCI en charge de l'entretien et de l'exploitation de la Viarhôna, ainsi que les véhicules des entreprises mandatées par ces collectivités, sont autorisés à circuler sur ces sections de voies vertes pour leurs interventions.

Article 4 : Règlementation de la circulation sur les voies partagées

Sur les sections de voies partagées, où les modes doux coexistent avec la circulation routière, les règles habituelles de circulation s'appliquent.

Article 5 : Régimes des intersections

La ViaRhôna n'est pas prioritaire aux intersections.
L'obligation de « marquer l'arrêt » est instituée sur la Viarhôna, au PR 0-188, à son intersection avec la RD 86C, route désignée comme prioritaire hors agglomération de la commune de SARRAS.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Département de l'Ardèche – Territoire Nord. Les frais d'entretien et de remplacement des panneaux situés sur la RD86C sont à la charge du Département.
Les frais d'entretien et de remplacement des panneaux seront réglés selon la convention particulière relative à l'entretien, à l'exploitation et aux travaux de petites réparations de Viarhôna en Ardèche signée avec la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Article 6 : **Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, Monsieur le Maire de SARRAS et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 7 : Entrée en vigueur
Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la signature de l'arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ardèche (DR/Territoire Nord),
- Monsieur le Maire de SARRAS,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- Monsieur le Directeur du SDIS de l'Ardèche

Copie sera adressée pour information à :

- CNR, DIRECTION REGIONALE DE VIENNE, Zone d'activité de Verenay, 950 Rue du Stade, BP 77 – AMPUIS 69420 CONDRIEU

Fait à Privas, le 10/01/2017

Le Président,
et par délégation,
Le Directeur des Routes,

Yann BACCONNIER

Fait à SARRAS, le 16 JAN. 2017

Le Maire,

Jacques ALLOUA

MAIRIE DE SARRAS (Ardèche)

Affiché au Territoire Nord
Secteur opérationnel de TOURNON SUR RHONE
Le, ...

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

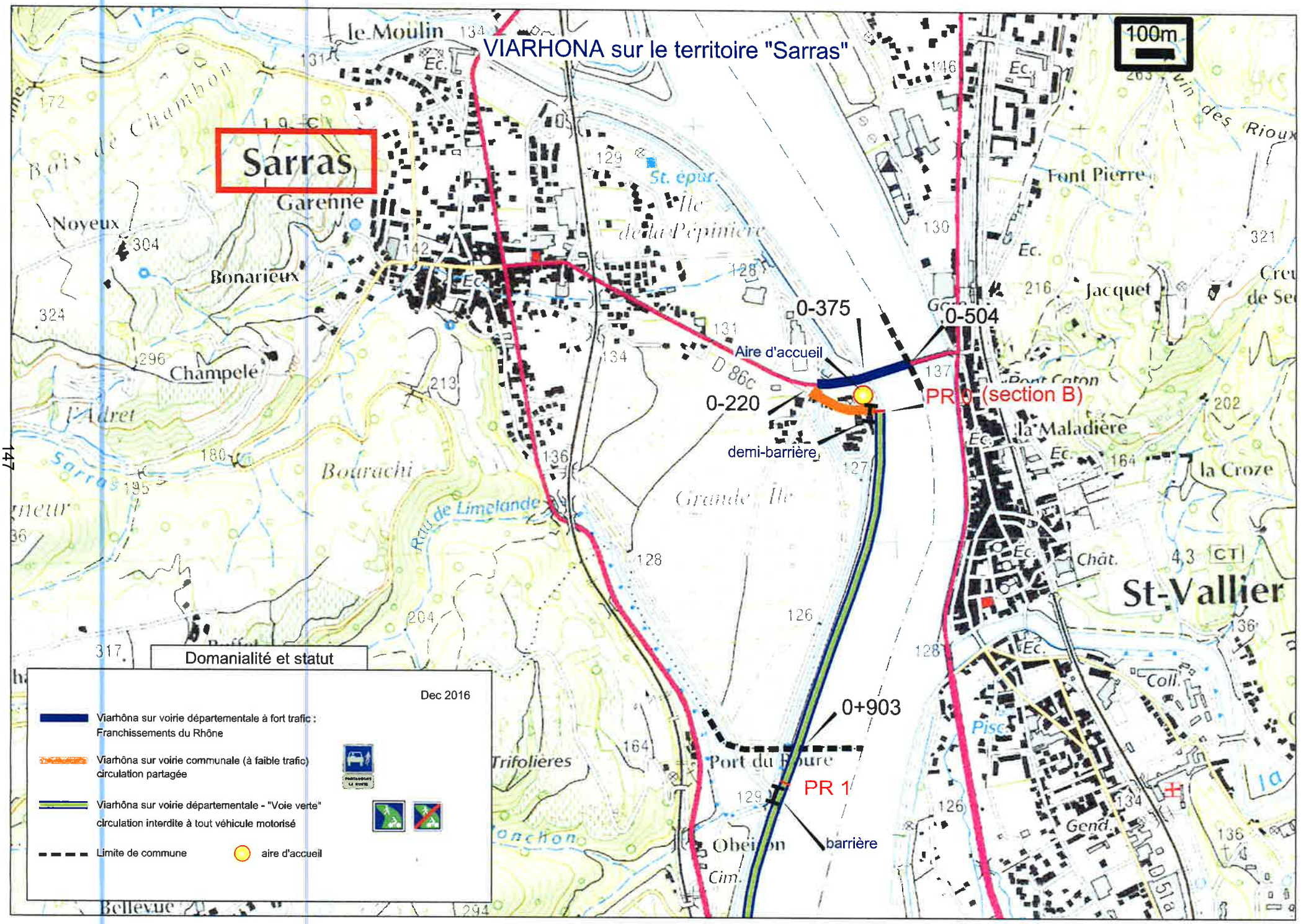
VIARHONA sur le territoire "Sarras"
100m
Sarras
le Moulin
Garenne
Noyeux
Bonarieux
Champelé
l'Adret
Bourachi
Grande Ile
St. épur.
Ile de la Pépinière
Font Pierre
Jacquet
la Maladière
la Croze
St-Vallier
Trifolières
Port du Roure
Obeiron
Bellevue
Rau de Limelande
D 86c
D 51a
0-375
0-504
0-220
0+903
Aire d'accueil
demi-barrière
barrière
PR 0 (section B)
PR 1
Domanialité et statut
Dec 2016
Viarhôna sur voirie départementale à fort trafic : Franchissements du Rhône
Viarhôna sur voirie communale (à faible trafic) circulation partagée
Viarhôna sur voirie départementale - "Voie verte" circulation interdite à tout véhicule motorisé
Limite de commune
aire d'accueil

TN, le 16/01/17

Département de l'Ardèche **Commune de ST JEAN DE MUZOLS**

Direction des Routes

Arrêté Conjoint permanent n° DRD S 16 VSJM 171 P

Réglementant la circulation sur l'itinéraire de la ViaRhôna sur le territoire de la Commune de ST JEAN DE MUZOLS

Le Président, **Le Maire,**

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-079-0008 déclarant d'utilité publique la ViaRhôna – tronçon 1

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 9 mai 2016 portant classement dans le domaine public routier départemental les parties de l'itinéraire de la ViaRhôna situées sur le domaine public fluvial de l'Etat,

Vu l'arrêté n° 2016-297 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02 janvier 2017 portant délégation de signature;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale relative aux Espaces, Sites et Itinéraires dans sa séance du 12 décembre 2016 pour l'accès des voies douces de la ViaRhrôna aux véhicules des chasseurs,

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation sur les différentes sections de la ViaRhôna sur le territoire de la Commune de ST JEAN DE MUZOLS.

ARRETENT

Article1 : Statut des voies empruntées par la ViaRhôna

Sur le territoire de la Commune de ST JEAN DE MUZOLS, l'itinéraire de la ViaRhrôna est constitué d'une section de voie partagée, d'une section de voie verte et de sections de voies douces, conformément au tableau ci-dessous et au plan ci-joint :

Sections	du PR	au PR	Longueur en mètres	Domanialité	Statut de la voie	Situation (en ou hors agglomération)
Chemin du Poisson frais	11+839	14+300	2504	RD en superposition de DP	Voie douce	Hors agglo.
Chemin du Poisson frais contournement aire de jeux	14+300	14+515	215	RD en superposition de DP	Voie partagée	Hors agglo.
Digue des Canards	14+515	15+030	489	Domaine communal	Voie douce	Hors agglo
Pont sur le Doux	15+030	15+099	69	RD en superposition de DP	Voie Verte	En agglo

Article 2 : Exercice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement

Pour rappel,
Le maire exerce la police de la circulation :
- A l'intérieur des agglomérations sur les routes nationales, départementales et les voies de communication,
- Hors agglomération, sur voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal, sous réserve des pouvoirs dévolus au préfet sur les routes à grande circulation.

Le Président du Conseil départemental exerce les pouvoirs de police de la circulation sur les routes départementales hors agglomération.

La police du stationnement fait partie intégrante de la police de la circulation dont elle est inséparable.

Article 3 : Règlementation de la circulation sur les voies vertes

Sur les sections de voies vertes, la circulation est réservée aux seuls modes doux : piétons et patineurs (rollers et autres), deux roues non motorisées, y compris les vélos à assistance électrique, poussettes d'enfants et remorques inférieures à 0.80 m de large, fauteuils mobiles pour personnes à mobilité réduite.

En outre,
- Les véhicules de secours, de police ou de gendarmerie,
- Les véhicules de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), gestionnaire du domaine fluvial de l'Etat, en charge de l'entretien et de l'exploitation de ce domaine, ainsi que les véhicules des entreprises mandatées par la CNR,
- Les véhicules des services du Conseil départemental de l'Ardèche, des communes ou des EPCI en charge de l'entretien et de l'exploitation de la Viarhôna, ainsi que les véhicules des entreprises mandatées par ces collectivités, sont autorisés à circuler sur ces sections de voies vertes pour leurs interventions.

Article 4 : Règlementation de la circulation sur les voies douces

Sur les sections de voies douces, la circulation est réservée aux :
- modes doux : piétons et patineurs (rollers et autres), deux roues non motorisées, y compris les vélos à assistance électrique, poussettes d'enfants et remorques inférieures à 0.80 m de large, fauteuils mobiles pour personnes à mobilité réduite,
- ayants droits motorisés autorisés : véhicules des agents des organismes chargés d'une mission de police (ONEMA, ONCSF,...), véhicules des propriétaires enclavés et des pêcheurs munis de leur carte de pêche et uniquement dans le cadre de cette activité et des chasseurs détenteurs de leur permis de chasser et uniquement dans le cadre de cette activité aux périodes autorisées.

En outre,

- Les véhicules de secours, de police ou de gendarmerie,
- Les véhicules de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), gestionnaire du domaine fluvial de l'Etat, en charge de l'entretien et de l'exploitation de ce domaine, ainsi que les véhicules des entreprises mandatées par la CNR,
- Les véhicules des services du Conseil départemental de l'Ardèche, des communes ou des EPCI en charge de l'entretien et de l'exploitation de la Viarhôna, ainsi que les véhicules des entreprises mandatées par ces collectivités, sont autorisés à circuler sur ces sections de voies douces pour leurs interventions.

Sur les sections de voies douces portées à l'article 1, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 5 : **Règlementation de la circulation sur les voies partagées**

Sur les sections de voies partagées, où les modes doux coexistent avec la circulation routière, les règles habituelles de circulation s'appliquent

Article 6 : **Régimes des intersections**

La ViaRhôna n'est pas prioritaire aux intersections.

L'obligation de « marquer l'arrêt » est instituée sur la Viarhôna à son intersection avec la VC Chemin du Poisson Frais, dans le sens nord/sud, au Pr 13+828, route désignée comme prioritaire hors agglomération de la commune de ST JEAN DE MUZOLS.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Département de l'Ardèche – Territoire Nord. Les frais d'entretien et de remplacement des panneaux seront réglés selon la convention particulière relative à la l'entretien, à l'exploitation et aux travaux de petites réparations de Viarhôna en Ardèche signée avec la Communauté d'Agglomération Hermitage - Tournonais - et Herbasse - Pays de St Félicien

Article 7 : **Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, Monsieur le Maire de St JEAN DE MUZOLS et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la signature de l'arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ardèche (DR/Territoire Nord),
- Monsieur le Maire de ST JEAN DE MUZOLS,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- Monsieur le Directeur du SDIS de l'Ardèche

Copie sera adressée pour information :

- CNR - 91, route de la Roche de Glun - BP 326 - 26 503 Bourg-lès-Valence Cedex
  CNR, DIRECTION REGIONALE DE VIENNE, Zone d'activité de Verenay, 950 Rue du Stade, BP 77 – AMPUIS 69420 CONDRIEU
- Fédération de Pêche de l'Ardèche, 16 avenue Paul Ribeyre - Villa la Favorite - 07600 Vals les Bains
- Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche, col de l'Escrinet - 07200 SAINT ETIENNE DE BOULOGNE

Fait à Privas, le 12/01/2017

Le Président,
et par délégation,
le Directeur des Routes,
Yann BACCONNIER

Fait à ST JEAN DE MUZOLS, le 17 janvier 2017

Le Maire,
André ARZALIER

Affiché au Territoire Nord
Secteur opérationnel de TOURNON SUR RHONE
Le, ...

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

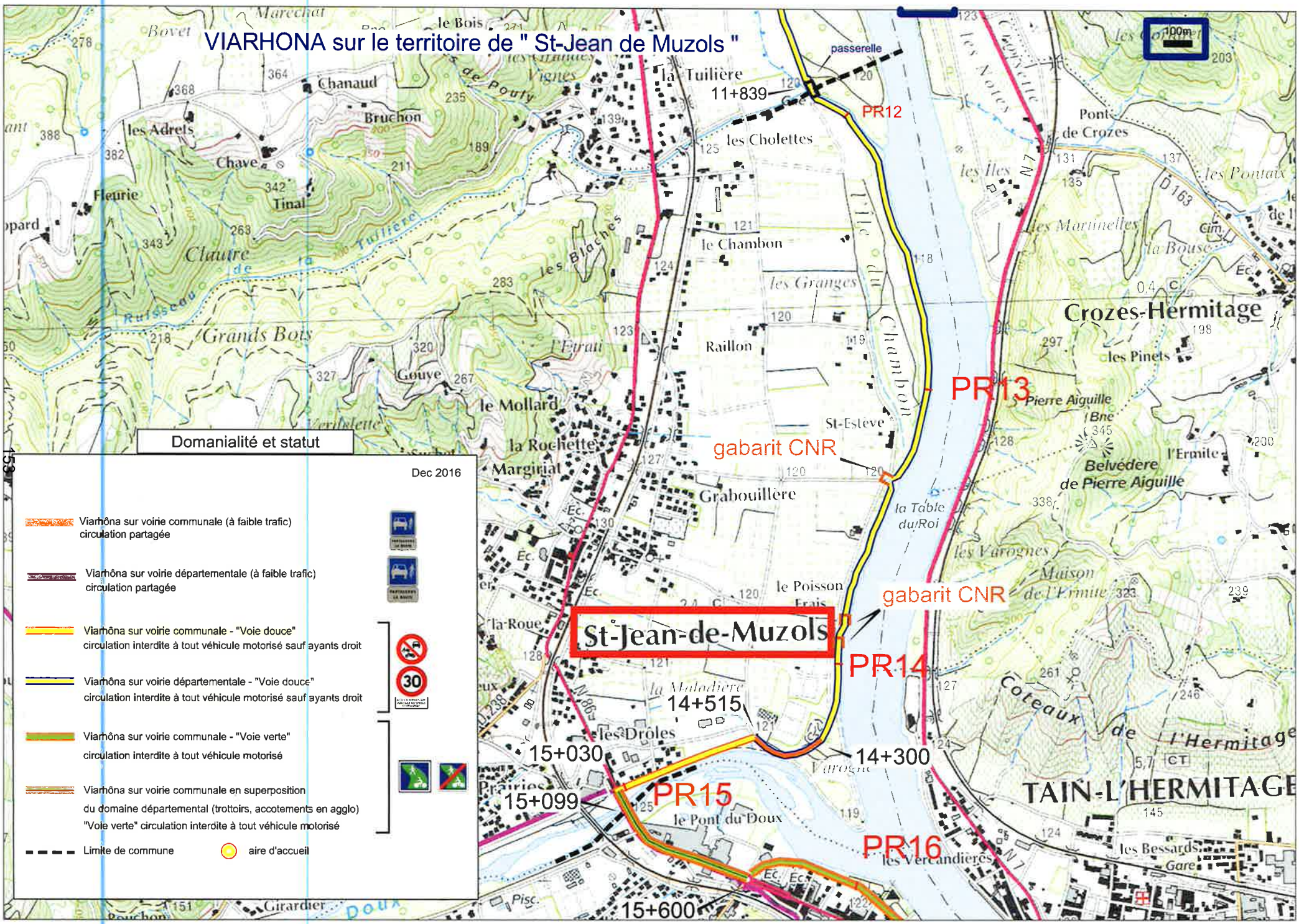
VIARHONA sur le territoire de " St-Jean de Muzols "
Domanialité et statut
Dec 2016
Viarhôna sur voirie communale (à faible trafic) circulation partagée
Viarhôna sur voirie départementale (à faible trafic) circulation partagée
Viarhôna sur voirie communale - "Voie douce" circulation interdite à tout véhicule motorisé sauf ayants droit
Viarhôna sur voirie départementale - "Voie douce" circulation interdite à tout véhicule motorisé sauf ayants droit
Viarhôna sur voirie communale - "Voie verte" circulation interdite à tout véhicule motorisé
Viarhôna sur voirie communale en superposition du domaine départemental (trottoirs, accotements en agglo) "Voie verte" circulation interdite à tout véhicule motorisé
Limite de commune
aire d'accueil
St-Jean-de-Muzols
PR12
PR13
PR14
PR15
PR16
11+839
14+515
15+030
15+099
15+600
14+300
gabarit CNR
gabarit CNR
passerelle
Crozes-Hermitage
TAIN-L'HERMITAGE
Coteaux de l'Hermitage
Belvédere de Pierre Aiguille
la Tuilière
les Cholettes
le Chambon
Raillon
Grabouillère
le Mollard
la Rochette
Margirial
Gouve
Grands Bois
Claure
Fleurie
Chave
les Adrets
Chanaud
Bruchon
Tinal
les Granges
St-Estève
la Table du Roi
le Poisson
la Roue
la Maladière
les Drôles
le Pont du Doux
les Vercandières
les Bessards
Gare
les Pinets
Pierre Aiguille
l'Ermite
Maison de l'Ermite
les Varognes
les Martinelles
la Bouse
les Pontaux
Pont de Crozes
les Iles
les Noires
Girardier
Ruisseau de Tuilière
Ruisseau de Chambon
les Blaches
l'Erat
Veritelette
Marechat
Bovet
les Vignes de Pouty
100m

TN, le 16/02/17

Département de l'Ardèche **Commune de VION**

Direction des Routes

Arrêté Conjoint permanent n° DRD S 16 VVIO 169 P

Réglementant la circulation sur l'itinéraire de la ViaRhôna sur le territoire de la Commune de VION

Le Président, **Le Maire,**

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-079-0008 déclarant d'utilité publique la ViaRhôna – tronçon 1

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 9 mai 2016 portant classement dans le domaine public routier départemental les parties de l'itinéraire de la ViaRhôna situées sur le domaine public fluvial de l'Etat,

Vu l'arrêté n° 2016-297 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 2 janvier 2017 portant délégation de signature;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale relative aux Espaces, Sites et Itinéraires dans sa séance du 12 décembre 2016 pour l'accès des voies douces de la ViaRhrôna aux véhicules des chasseurs,

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation sur les différentes sections de la ViaRhôna sur le territoire de la Commune de VION.

ARRETENT

Article1 : Statut des voies empruntées par la ViaRhôna

Sur le territoire de la Commune de VION, l'itinéraire de la ViaRhrôna est constitué de sections de voies douces et de voies vertes, conformément au tableau ci-dessous et au plan ci-joint :

Sections	du PR	au PR	Longueur en mètres	Domanialité	Statut de la voie	Situation (en ou hors agglomération)
Chemin du Pizon	7+020	7+915	931	VC (+ Etat en superposition)	Voie douce	Hors agglo.
Chemin du Pizon	7+915	8+330	366	VC	Voie douce	Hors agglo.
Chemin de Varogne	8+330	11+000	2560	VC	Voie partagée	Hors agglo
Accès ruisseau des Perrets	11+000	11+175	175	RD en superposition de DP	Voie douce	Hors agglo

Article 2 : Exercice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement

Pour rappel,
Le maire exerce la police de la circulation :
- A l'intérieur des agglomérations sur les routes nationales, départementales et les voies de communication,
- Hors agglomération, sur voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal, sous réserve des pouvoirs dévolus au préfet sur les routes à grande circulation.

Le Président du Conseil départemental exerce les pouvoirs de police de la circulation sur les routes départementales hors agglomération.

La police du stationnement fait partie intégrante de la police de la circulation dont elle est inséparable.

Article 3 : **Règlementation de la circulation sur les voies douces**

Sur les sections de voies douces, la circulation est réservée aux :
- modes doux : piétons et patineurs (rollers et autres), deux roues non motorisées, y compris les vélos à assistance électrique, poussettes d'enfants et remorques inférieures à 0.80 m de large, fauteuils mobiles pour personnes à mobilité réduite,
- ayants droits motorisés autorisés : véhicules des agents des organismes chargés d'une mission de police (ONEMA, ONCSF,...), véhicules des propriétaires enclavés, des pêcheurs munis de leur carte de pêche et uniquement dans le cadre de cette activité et des chasseurs détenteurs de leur permis de chasser et uniquement dans le cadre de cette activité aux périodes autorisées.

En outre,
- Les véhicules de secours, de police ou de gendarmerie,
- Les véhicules de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), gestionnaire du domaine fluvial de l'Etat, en charge de l'entretien et de l'exploitation de ce domaine, ainsi que les véhicules des entreprises mandatées par la CNR,
- Les véhicules des services du Conseil départemental de l'Ardèche, des communes ou des EPCI en charge de l'entretien et de l'exploitation de la Viarhôna, ainsi que les véhicules des entreprises mandatées par ces collectivités, sont autorisés à circuler sur ces sections de voies douces pour leurs interventions,
- Les véhicules et engins de SNCF Réseau, ainsi que ceux des entreprises mandatées par celles-ci,

Sur les sections de voies douces portées à l'article 1, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 4 : **Règlementation de la circulation sur les voies partagées**

Sur les sections de voies partagées, où les modes doux coexistent avec la circulation routière, les règles habituelles de circulation s'appliquent

Article 5 : **Régimes des intersections**

La ViaRhôna n'est pas prioritaire aux intersections.

L'obligation de « marquer l'arrêt » est instituée sur la Viarhôna à son intersection avec la VC Chemin de Varogne, au Pr 8+330 dans le sens nord-sud, route désignée comme prioritaire hors agglomération de la commune de VION.

L'obligation de « cédez le passage » est instituée sur la Viarhôna à son intersection avec la VC Chemin de Varogne, au Pr 11+000 dans le sens sud-nord, route désignée comme prioritaire hors agglomération de la commune de VION.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Département de l'Ardèche – Territoire Nord. Les frais d'entretien et de remplacement des panneaux seront réglés selon la convention particulière relative à la l'entretien, à l'exploitation et aux travaux de petites réparations de Viarhôna en Ardèche signée avec la Communauté d'Agglomération Hermitage - Tournonais - l'Herbasse - Pays de St Félicien

Article 6 : **Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, Monsieur le Maire de VION et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 7 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la signature de l'arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ardèche (DR/Territoire Nord),
- Monsieur le Maire de VION,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- Monsieur le Directeur du SDIS de l'Ardèche

Copie sera adressée pour information :

- CNR, DIRECTION REGIONALE DE VIENNE, Zone d'activité de Verenay, 950 Rue du Stade, BP 77 – AMPUIS 69420 CONDRIEU
- Fédération de Pêche de l'Ardèche, 16 avenue Paul Ribeyre - Villa la Favorite - 07600 Vals les Bains
- Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche, col de l'Escrinet - 07200 SAINT ETIENNE DE BOULOGNE

Fait à Privas, le 12/01/2017

Le Président,
et par délégation,
Le Directeur des Routes,

Yann BACCONNIER

Fait à VION, le 16.01.2017

Le Maire,
Michel DARNAUD

MAIRIE DE VION (Ardèche)

Affiché au Territoire Nord

Secteur opérationnel de TOURNON SUR RHONE
Le, ...

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

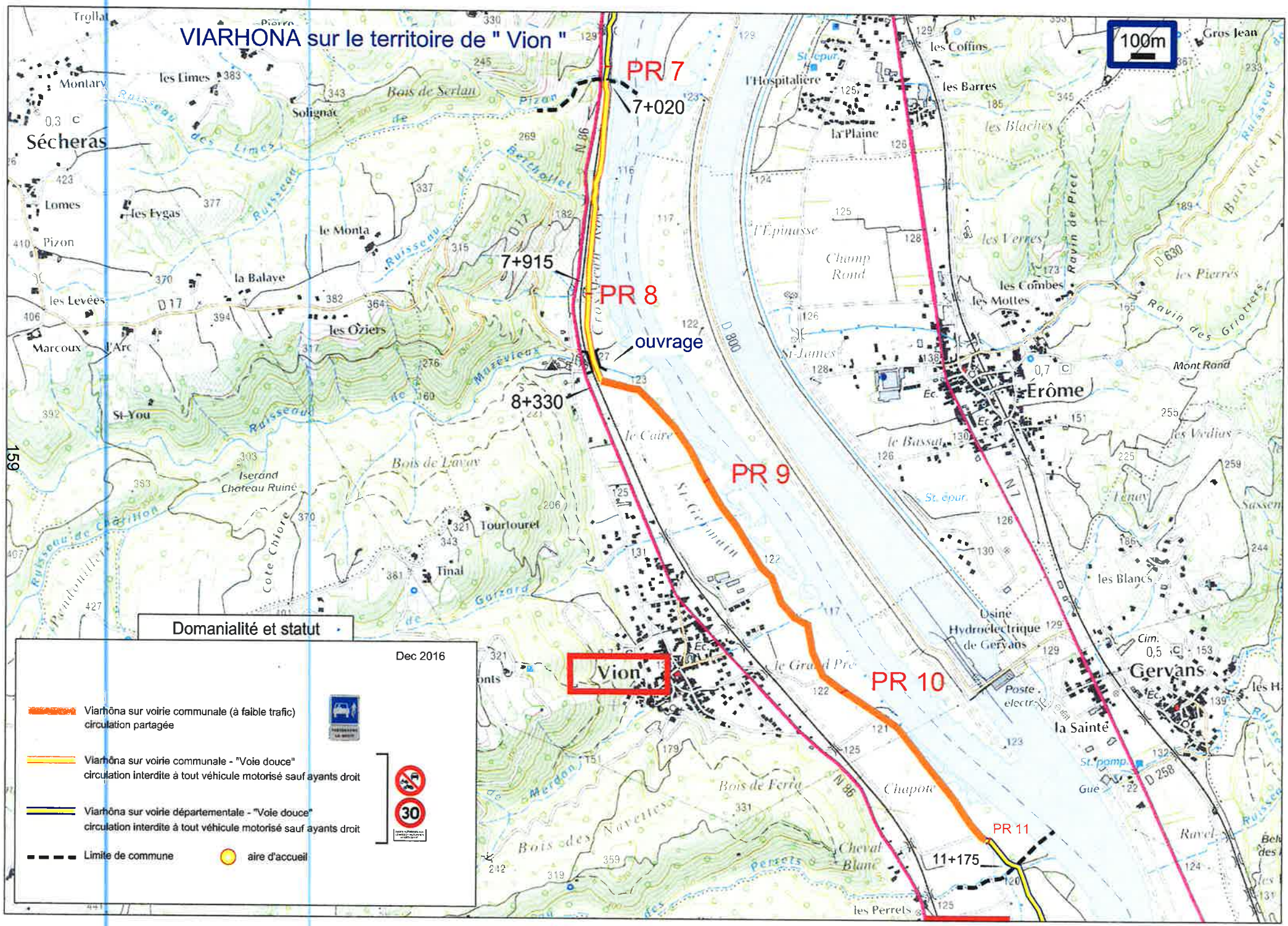
VIARHONA sur le territoire de " Vion "
100m
PR 7
7+020
PR 8
7+915
ouvrage
8+330
PR 9
PR 10
PR 11
11+175
Vion
Sécheras
Érôme
Gervans
Domanialité et statut
Dec 2016
Viarhôna sur voirie communale (à faible trafic) circulation partagée
Viarhôna sur voirie communale - "Voie douce" circulation interdite à tout véhicule motorisé sauf ayants droit
Viarhôna sur voirie départementale - "Voie douce" circulation interdite à tout véhicule motorisé sauf ayants droit
Limite de commune
aire d'accueil
30

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE PERMANENT N° DRD S 17 0010 018 P
Portant limitation de tonnage

Le Président,

Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-7, R411-25 à R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2016-297 de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Routes, Infrastructures et Moyens,

Considérant la configuration de la RD N°10 et qu'il convient de règlementer les charges sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE.1. La limitation de tonnage suivante est instituée sur la RD N° 10, hors agglomération

Commune	Section concernée		Limite du Poids total en charge
	P.R. début	P.R. fin	
LES SALLELES	6+800	8+368	12 tonnes
MALARCE SUR LA THINES	8+368	9+084	12 tonnes
ST PIERRE ST JEAN	9+084	11+649	12 tonnes
MALARCE SUR LA THINES	11+649	12+311	12 tonnes
ST PIERRE ST JEAN	12+311	14+891	12 tonnes

ARTICLE 2 - Dérogations.

La limitation de tonnage de l'article 1 est portée au seuil supérieur de **19** tonnes dans les cas suivants :

-Transports de marchandises pour les lieux desservis par ces deux sections de route départementale,

-Véhicules intervenant pour des travaux sur les propriétés riveraines dont l'accès ne peut se faire que par cette route départementale,

-Tracteurs agricoles équipés ou non de remorques,

-Véhicules affectés à un service public,

-Véhicules intervenant pour des travaux concernant cette route départementale et ses dépendances.

Les limitations de tonnage portées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours aux personnes et aux biens.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Territoire sud-ouest

ARTICLE 4 Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et lorsque la signalisation règlementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DR/Territoire sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :
- M. le Maire de LES SALLELES.
- M. le Maire de MALARCE SUR LA THINES.
- M. le Maire de ST PIERRE ST JEAN
- Département de l'Ardèche (Service Contrôle Exploitation des Transports).

Fait à PRIVAS , le 26/01/12
Le Président,
et par délégation,
Le Directeur des Routes,

Yann BACCONNIER

Affiché au Territoire sud-ouest
Secteur opérationnel de Les Vans

Le .....

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE PERMANENT N°DRD S 17 0113 017 P
Portant limitation de gabarit

Le Président,

Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-7, R411-25 à R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2016-297 de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Routes, Infrastructures et Moyens,

Considérant la configuration de la RD N°113 et qu'il convient de règlementer les charges sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE.1. La limitation de tonnage suivante est instituée sur la RD N° 113, hors agglomération

Commune	Section concernée		Limite du gabarit
	P.R. début	P.R. fin	
LES SALLELES	3+600	4+781	12 mètres
MALARCE SUR LA THINES	4+781	13+913	12 mètres
STE MARGUERITE LAFIGERE	13+913	18+045	12 mètres
STE MARGUERITE LAFIGERE	18+575	18+625	12 mètres

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Territoire sud-ouest

ARTICLE 3 Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté permanent du 06.03.1980 ainsi que toutes les limitations de tonnage antérieures sur cette section de RD hors agglomération.

ARTICLE 4 Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et lorsque la signalisation règlementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DR/Territoire sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de MALARCE SUR LA THINES.
- M. le Maire de LES SALLELES.
- M. le Maire de STE MARGUERITE LAFIGERE
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
- Département de l'Ardèche (Service Contrôle Exploitation des Transports).

Fait à PRIVAS , le 26/01/12
Le Président,
et par délégation,
Le Directeur des Routes,

Yann BACCONNIER

Affiché au Territoire sud-ouest
Secteur opérationnel de Les Vans

Le .....

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

Limitation de gabarit

COPIE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE PERMANENT N° DRD S 17 0207 016 P
Portant limitation de tonnage

Le Président,

Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-7, R411-25 à R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2016-297 de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Routes, Infrastructures et Moyens,

Considérant la configuration de la RD N°207 et qu'il convient de règlementer les charges sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE.1. La limitation de tonnage suivante est instituée sur la RD N° 207, hors agglomération

Commune	Section concernée		Limite du Poids total en charge
	P.R. début	P.R. fin	
PAYZAC	9+005	10+424	19 tonnes
ST PIERRE ST JEAN	10+424	14+656	19 tonnes
ST PIERRE ST JEAN	15+173	19+971	19 tonnes

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Territoire sud-ouest

ARTICLE 3 Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et lorsque la signalisation règlementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DR/Territoire sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de PAYZAC.
- M. le Maire de ST PIERRE ST JEAN.
- Département de l'Ardèche (Service Contrôle Exploitation des Transports).

Fait à PRIVAS , le 31/01/2017
Le Président,
et par délégation,
Le Directeur des Routes,

Yann BACCONNIER

Affiché au Territoire sud-ouest
Secteur opérationnel de Les Vans

Le .....

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

COPIE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE PERMANENT N° DRD S 17 0227 020 P
Portant limitation de tonnage

Le Président,

Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-7, R411-25 à R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2016-239 de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Routes, Infrastructures et Moyens,

Considérant la configuration de la RD N°227 et qu'il convient de règlementer les charges sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE.1. La limitation de tonnage suivante est instituée sur la RD N° 227, hors agglomération

Commune	Section concernée		Limite du Poids total en charge
	P.R. début	P.R. fin	
MALARCE SUR LA THINES	0+000	2+125	19 tonnes

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Territoire sud-ouest

ARTICLE 3 Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et lorsque la signalisation règlementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DR/Territoire sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :
- M. le Maire de MALARCE SUR LA THINES .
- Département de l'Ardèche (Service Contrôle Exploitation des Transports).

Fait à PRIVAS , le 31/1/2017
Le Président,
et par délégation,
Le Directeur des Routes,

Yann BACCONNIER

Affiché au Territoire sud-ouest
Secteur opérationnel de .....

Le .....

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE PERMANENT N° DRD S 17 0250 032 P
Portant limitation de tonnage

Le Président,

Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-7, R411-25 à R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2016-297 de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Routes, Infrastructures et Moyens,

Considérant la configuration de la RD N°250 et qu'il convient de règlementer les charges sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE.1. La limitation de tonnage suivante est instituée sur la RD N° 250, hors agglomération

Commune	Section concernée		Limite du Poids total en charge
	P.R. début	P.R. fin	
CHAMBONAS	2+000	6+057	19 tonnes
PAYZAC	6+057	6+126	19 tonnes
PAYZAC	6+426	7+075	12 tonnes
ST PIERRE ST JEAN	7+075	7+163	12 tonnes
FAUGERES	7+163	7+811	12 tonnes
FAUGERES	8+246	10+119	12 tonnes
PLANZOLLES	10+119	11+248	12 tonnes

ARTICLE 2 - Dérogations.

Les limitations de tonnages de l'article 1 sont portées au seuil supérieur de **19 tonnes** pour les sections du PR 6+426 au PR 11+248 (limitées à 12 tonnes) dans les cas suivants :

-Transports de marchandises pour les lieux desservis par ces deux sections de route départementale,

-Véhicules intervenant pour des travaux sur les propriétés riveraines dont l'accès ne peut se faire que par cette route départementale,

-Tracteurs agricoles équipés ou non de remorques,

-Véhicules affectés à un service public,

-Véhicules intervenant pour des travaux concernant cette route départementale et ses dépendances.

Les limitations de tonnage portées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours aux personnes et aux biens.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Territoire sud-ouest

ARTICLE 4 Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et lorsque la signalisation règlementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DR/Territoire sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :
- M. le Maire de CHAMBONAS.
- M. le maire de PAYZAC.
- M. le Maire de ST PIERRE ST JEAN.
- M. le Maire de FAUGERES.
- M. le Maire de PLANZOLLES.
- Département de l'Ardèche (Service Contrôle Exploitation des Transports).

Fait à PRIVAS , le 26/01/12
Le Président,
et par délégation,
Le Directeur des Routes,

Yann BACCONNIER

Affiché au Territoire sud-ouest
Secteur opérationnel de Les Vans

Le .....

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE PERMANENT N° DRD S 17 0251 019 P
Portant limitation de tonnage

Le Président,

Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-7, R411-25 à R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2016-297 de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Routes, Infrastructures et Moyens,

Considérant la configuration de la RD N° 251 et qu'il convient de règlementer les charges sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE.1. La limitation de tonnage suivante est instituée sur la RD N° 251, hors agglomération

Commune	Section concernée		Limite du Poids total en charge
	P.R. début	P.R. fin	
BANNE	4+343	8+404	12 tonnes
BANNE	8+404	8+473	12 tonnes
LES VANS	8+473	12+129	12 tonnes

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Territoire sud-ouest

ARTICLE 3 Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et lorsque la signalisation règlementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DR/Territoire sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :
- M. le Maire de BANNE.
- M. le Maire de LES VANS
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
- Département de l'Ardèche (Service Contrôle Exploitation des Transports).

Fait à PRIVAS , le 26/01/17
Le Président,
et par délégation,
Le Directeur des Routes,

Yann BACCONNIER

Affiché au Territoire sud-ouest
Secteur opérationnel de Les Vans

Le .....

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE PERMANENT N° DRD S 17 0255 031 P
Portant limitation de tonnage

Le Président,

Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-7, R411-25 à R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2016-297 de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Routes, Infrastructures et Moyens,

Considérant la configuration de la RD N°255 et qu'il convient de règlementer les charges sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE.1. La limitation de tonnage suivante est instituée sur la RD N° 255, hors agglomération

Commune	Section concernée		Limite du Poids total en charge
	P.R. début	P.R. fin	
BESSAS	7+633	11+269	19 tonnes
ST SAUVEUR DE CRUZIERES	11+269	14+400	19 tonnes
ST SAUVEUR DE CRUZIERES	**14+400**	**17+814**	**19 tonnes**

ARTICLE 2 - Dérogations.

La limitation de tonnage de l'article 1 est portée à **26 tonnes** pour la section du PR7+633 au PR 14+400, pour les :

-Transports de marchandises pour les lieux desservis par ces deux sections de route départementale,

-Véhicules intervenant pour des travaux sur les propriétés riveraines dont l'accès ne peut se faire que par cette route départementale,

-Tracteurs agricoles équipés ou non de remorques,

-Véhicules affectés à un service public,

-Véhicules intervenant pour des travaux concernant cette route départementale et ses dépendances.

Les limitations de tonnage portées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours aux personnes et aux biens.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Territoire sud-ouest

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté permanent N° 06/03/98 ainsi que toutes les limitations de tonnage antérieures sur cette section de RD hors agglomération.

ARTICLE 5 Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et lorsque la signalisation règlementaire sera mise en place.

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DR/Territoire sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :
- M. le Maire de ST SAUVEUR DE CRUZIERES.
- M. le Maire de BESSAS.
- Département de l'Ardèche (Service Contrôle Exploitation des Transports).

Fait à PRIVAS , le 26/01/17
Le Président,
et par délégation,
Le Directeur des Routes,

Yann BACCONNIER

Affiché au Territoire sud-ouest
Secteur opérationnel de Les Vans

Le .....

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE PERMANENT N° DRD S 17 0295 027 P
Portant limitation de tonnage

Le Président,

Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-7, R411-25 à R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2016-297 de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Routes, Infrastructures et Moyens,

Considérant la configuration de la RD N°295 et qu'il convient de règlementer les charges sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE.1. La limitation de tonnage suivante est instituée sur la RD N° 295, hors agglomération

Commune	Section concernée		Limite du Poids total en charge
	P.R. début	P.R. fin	
LES VANS	1+215	2+454	12 tonnes

ARTICLE 2 - Dérogations.

La limitation de tonnage de l'article 1 est portée au seuil supérieur de **19 tonnes** dans les cas suivants :

-Transports de marchandises pour les lieux desservis par ces deux sections de route départementale,

-Véhicules intervenant pour des travaux sur les propriétés riveraines dont l'accès ne peut se faire que par cette route départementale,

-Tracteurs agricoles équipés ou non de remorques,

-Véhicules affectés à un service public,

-Véhicules intervenant pour des travaux concernant cette route départementale et ses dépendances.

Les limitations de tonnage portées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours aux personnes et aux biens.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Territoire sud-ouest

ARTICLE 4 Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et lorsque la signalisation règlementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DR/Territoire sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :
- M. le Maire de LES VANS.
- Département de l'Ardèche (Service Contrôle Exploitation des Transports).

Fait à PRIVAS , le 26/01/17
Le Président,
et par délégation,
Le Directeur des Routes,

Yann BACCONNIER

Affiché au Territoire sud-ouest
Secteur opérationnel de Les Vans

Le .....

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE PERMANENT N° DRD S 17 0309 023 P
Portant limitation de gabarit

Le Président,

Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-7, R411-25 à R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2016-297 de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Routes, Infrastructures et Moyens,

Considérant la configuration de la RD N°309 et qu'il convient de règlementer les longeurs sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE.1. La limitation de tonnage suivante est instituée sur la RD N° 309, hors agglomération

Commune	Section concernée		Limite du gabarit
	P.R. début	P.R. fin	
BANNE	0+000	2+110	12 mètres

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Territoire sud-ouest

ARTICLE 3 Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et lorsque la signalisation règlementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DR/Territoire sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de BANNE.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
- Département de l'Ardèche (Service Contrôle Exploitation des Transports).

Fait à PRIVAS , le 26/01/17
Le Président,
et par délégation,
Le Directeur des Routes,

Yann BACCONNIER

Affiché au Territoire sud-ouest
Secteur opérationnel de Les Vans

Le .....

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE PERMANENT N° DRD S 17 0310 030 P
Portant limitation de tonnage et de gabarit

Le Président,

Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-7, R411-25 à R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2016-297 de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Routes, Infrastructures et Moyens,

Considérant la configuration de la RD N°310 et qu'il convient de règlementer la charge et le gabarit sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE.1. Les limitations de tonnage et de gabarit suivantes sont instituées sur la RD N° 310, hors agglomération

Commune	Section concernée		Limite du Poids total en charge
	P.R. début	P.R. fin	
BANNE	0+000	4+666	19 tonnes
MALBOSC	4+666	4+730	19 tonnes
MALBOSC	4+730	7+579	10 mètres

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Territoire sud-ouest

ARTICLE 3 Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et lorsque la signalisation règlementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DR/Territoire sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de BANNE.
- M. le Maire de MALBOSC.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
- Département de l'Ardèche (Service Contrôle Exploitation des Transports).

Fait à PRIVAS , le 26/01/12
Le Président,
et par délégation,
Le Directeur des Routes,

Yann BACCONNIER

Affiché au Territoire sud-ouest
Secteur opérationnel de Les Vans

Le .....

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE PERMANENT N° DRD S 17 310A 028 P
Portant limitation de tonnage

Le Président,

Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-7, R411-25 à R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2016-297 de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Routes, Infrastructures et Moyens,

Considérant la configuration de la RD N°310A et qu'il convient de règlementer les charges sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE.1. La limitation de tonnage suivante est instituée sur la RD N° 310A, hors agglomération

Commune	Section concernée		Limite du Poids total en charge
	P.R. début	P.R. fin	
BANNE	0+000	3+522	19 tonnes

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Territoire sud-ouest

ARTICLE 3 Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et lorsque la signalisation règlementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DR/Territoire sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de BANNE.
- Département de l'Ardèche (Service Contrôle Exploitation des Transports).

Fait à PRIVAS , le 26/01/17
Le Président,
et par délégation,
Le Directeur des Routes,

Yann BACCONNIER

Affiché au Territoire sud-ouest
Secteur opérationnel de Les Vans

Le .....

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE PERMANENT N° DRD S 17 0513 024 P
Portant limitation de tonnage

Le Président,

Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-7, R411-25 à R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2016-297 de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Routes, Infrastructures et Moyens,

Considérant la configuration de la RD N°513 et qu'il convient de règlementer les charges sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE.1. La limitation de tonnage suivante est instituée sur la RD N° 513, hors agglomération

Commune	Section concernée		Limite du Poids total en charge
	P.R. début	P.R. fin	
MALARCE SUR LA THINES	0+000	8+148	12 tonnes

ARTICLE 2 - Dérogations.

La limitation de tonnage de l'article 1 est portée au seuil supérieur de **19 tonnes** dans les cas suivants :

-Transports de marchandises pour les lieux desservis par ces deux sections de route départementale,

-Véhicules intervenant pour des travaux sur les propriétés riveraines dont l'accès ne peut se faire que par cette route départementale,

-Tracteurs agricoles équipés ou non de remorques,

-Véhicules affectés à un service public,

-Véhicules intervenant pour des travaux concernant cette route départementale et ses dépendances.

Les limitations de tonnage portées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours aux personnes et aux biens.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Territoire sud-ouest

ARTICLE 4 Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté permanent N° 06.03.80, ainsi que toutes les limitations de tonnage antérieures sur cette section de RD hors agglomération.

ARTICLE 5 Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et lorsque la signalisation règlementaire sera mise en place.

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DR/Territoire sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :
- M. le Maire de MALARCE SUR LA THINES.
- Département de l'Ardèche (Service Contrôle Exploitation des Transports).

Fait à PRIVAS , le 26/01/17
Le Président,
et par délégation,
Le Directeur des Routes,

Yann BACCONNIER

Affiché au Territoire sud-ouest
Secteur opérationnel de Les Vans

Le .....

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE PERMANENT N° DRD S 17 0613 021 P
Portant limitation de tonnage

Le Président,

Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-7, R411-25 à R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2016-297 de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Routes, Infrastructures et Moyens,

Considérant la configuration de la RD N°613 et qu'il convient de règlementer les charges sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE.1. La limitation de tonnage suivante est instituée sur la RD N° 613, hors agglomération

Commune	Section concernée		Limite du Poids total en charge
	P.R. début	P.R. fin	
STE MARGUERITE LAFIGERE	0+000	1+040	12 tonnes

ARTICLE 2 - Dérogations.

La limitation de tonnage de l'article 1 est portée au seuil supérieur de **19 tonnes** dans les cas suivants :

-Transports de marchandises pour les lieux desservis par ces deux sections de route départementale,

-Véhicules intervenant pour des travaux sur les propriétés riveraines dont l'accès ne peut se faire que par cette route départementale,

-Tracteurs agricoles équipés ou non de remorques,

-Véhicules affectés à un service public,

-Véhicules intervenant pour des travaux concernant cette route départementale et ses dépendances.

Les limitations de tonnage portées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours aux personnes et aux biens.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Territoire sud-ouest

ARTICLE 4 Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté permanent N° 06.03.80, ainsi que toutes les limitations de tonnage antérieures sur cette section de RD hors agglomération.

ARTICLE 5 Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et lorsque la signalisation règlementaire sera mise en place.

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DR/Territoire sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :
- M. le Maire de STE MARGUERITE LAFIGERE.
- Département de l'Ardèche (Service Contrôle Exploitation des Transports).

Fait à PRIVAS , le 26/01/22
Le Président,
et par délégation,
Le Directeur des Routes,

Yann BACCONNIER

Affiché au Territoire sud-ouest
Secteur opérationnel de Les Vans

Le .....

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE PERMANENT N° DRD S17 0713 022 P
Portant limitation de tonnage

Le Président,

Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-7, R411-25 à R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2016-297 de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Routes, Infrastructures et Moyens,

Considérant la configuration de la RD N°713 et qu'il convient de règlementer les charges sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE.1. La limitation de tonnage suivante est instituée sur la RD N° 713, hors agglomération

Commune	Section concernée		Limite du Poids total en charge
	P.R. début	P.R. fin	
MALARCE SUR LA THINES	0+000	1+786	12 tonnes

ARTICLE 2 - Dérogations.

La limitation de tonnage de l'article 1 est portée au seuil supérieur de **19 tonnes** dans les cas suivants :

-Transports de marchandises pour les lieux desservis par ces deux sections de route départementale,

-Véhicules intervenant pour des travaux sur les propriétés riveraines dont l'accès ne peut se faire que par cette route départementale,

-Tracteurs agricoles équipés ou non de remorques,

-Véhicules affectés à un service public,

-Véhicules intervenant pour des travaux concernant cette route départementale et ses dépendances.

Les limitations de tonnage portées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours aux personnes et aux biens.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Territoire sud-ouest

ARTICLE 4 Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et lorsque la signalisation règlementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DR/Territoire sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :
- M. le Maire de MALARCE SUR LA THINES.
- Département de l'Ardèche (Service Contrôle Exploitation des Transports).

Fait à PRIVAS , le 26/01/12
Le Président,
et par délégation,
Le Directeur des Routes,

Yann BACCONNIER

Affiché au Territoire sud-ouest
Secteur opérationnel de Les Vans

Le .....

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christophe LAFOUX